

EXPOSE GENERAL

**DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ANNEE BUDGETAIRE 2021

TABLE DES MATIERES

<u>1^{ère} partie</u> : Synthèse du budget	5
<u>2^{ème} partie</u> : Analyse du budget - Notes de politique générale	22
1. Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	23
2. Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur WBE	27
3. Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	31
4. Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	34
5. Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Éducation	43
<u>3^{ème} partie</u> : Exposés particuliers des SACA	65
1. Agence francophone pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie	66
2. Agence du Fonds Social Européen	67
3. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné	71
4. Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	89
5. SACA Cellule Urgence et Redéploiement	93

6. Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire	125
7. Fonds de garantie des bâtiments scolaires	126
8. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	
9. Musée Royal de Mariemont	128
10. Observatoire des politiques culturelles	140
11. SACA Programme Prioritaire de Travaux	142
12. Bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté	144
<u>4^{ème} partie</u> : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB	145

1ère partie : SYNTHESE DU BUDGET

1. Introduction

Le Gouvernement s'est réuni en conclave budgétaire les 27 et 28 avril derniers afin d'adopter le projet d'ajustement du budget 2021, avant de communiquer au Gouvernement fédéral les informations relatives à la FWB pour le programme de stabilité 2021-23 de la Belgique, remis à la Commission le 30 avril.

Cet ajustement s'inscrit dans un contexte d'incertitude toujours importante concernant l'évolution de la situation sanitaire en Belgique et à l'étranger. Malgré la progression de la campagne de vaccination contre le Covid, les impacts des restrictions de rassemblements, et plus largement les impacts de la crise économique ayant suivi la crise sanitaire, continuent de peser lourdement sur les acteurs des secteurs de compétence de la FWB.

Par ailleurs, comme lors de l'élaboration du budget initial, la « clause dérogatoire générale » du Pacte de Stabilité et de Croissance reste appliquée en 2021, de sorte que les règles budgétaires qui encadrent la conduite des finances publiques des Etats membres sont suspendues en 2021. La Commission a également proposé de maintenir la clause dérogatoire en 2022, compte tenu des effets de la pandémie. Le Conseil doit désormais approuver cette proposition.

Le projet d'ajustement adopté par le Gouvernement s'inscrit dès lors dans la continuité des principes de base du budget initial 2021 :

- une vigilance accrue s'agissant de l'évolution de la dette, en profitant du contexte de taux d'intérêt faibles tout en sécurisant le profil de la dette ;
- une réponse aux urgences liées à la crise, via des financements exceptionnels pour soutenir les acteurs des différents secteurs ;
- la poursuite des politiques qui adressent les défis de demain, avec le maintien des objectifs de la DPC et notamment la poursuite du Pacte d'Excellence.

Le contexte d'élaboration du budget 2021 inclut également le plan de relance européen, qui s'est concrétisé au cours du premier trimestre 2021 par la décision du Comité de Concertation d'octroyer une enveloppe de 495 millions € à la FWB, et l'adoption par le Gouvernement des projets à charge de cette enveloppe, qui renforcera de manière importante les investissements en FWB. Vu les projets d'ampleur choisis par le Gouvernement et l'obligation européenne de clôturer ceux-ci avant le mois de juin 2026, le Gouvernement a donc prévu dans le présent projet d'ajustement les crédits qui permettront d'initier ces projets au plus vite.

En synthèse, les ajustements proposés sont les suivants : une actualisation technique des dépenses liées aux paramètres macroéconomiques, tant en recettes qu'en dépenses ; une révision des prévisions de dépenses pour le personnel de l'Enseignement ; une nouvelle enveloppe d'environ 56 millions € pour l'urgence ; l'octroi de préfinancements pour les projets qui seront subventionnés par l'Union européenne dans le cadre du plan de relance européen. Enfin, lorsque des crédits budgétaires additionnels étaient nécessaires pour différentes initiatives

ponctuelles, ils ont été compensés, à due concurrence, par des diminutions de crédits programmés à l'initial 2021.

2. Paramètres macroéconomiques et démographiques

Pour les recettes en application de la LSF

À l'initial 2021, les recettes LSF se basaient sur les paramètres issus du budget économique de septembre 2020.

Les calculs des recettes LSF pour l'année 2021, y compris le solde pour année antérieure 2020, sont actualisés sur base des paramètres macroéconomiques du budget économique de février 2021.

Les paramètres démographiques pris en compte dans le calcul des recettes LSF ont également été adaptés par le SPF Finances, qui a communiqué une nouvelle estimation des recettes le 5 mars dernier.

Paramètres	2020		2021	
	BE sept 2020	BE févr 2021	BE sept 2020	BE févr 2021
Croissance du PIB	-7,4%	-6,2%	6,5%	4,1%
Indice des prix à la consommation	0,8%	0,74%	1,4%	1,3%
Clé élèves	42,460%	42,460%	42,283%	42,267%
Coefficient d'adaptation démographique	105,904	105,928	105,586	105,628
Clé IPP	34,182%	34,182%	34,141%	34,143%

Compte tenu de cette actualisation, par cohérence, les montants des dotations 2021 versées par la FWB à la RW et à la Cocof, prévues par la Ste Emilie, sont calculés sur base des paramètres et clés identiques à ceux utilisés par le Fédéral pour les versements des dotations LSF en 2021.

Pour les dépenses

La circulaire 2021/1 précisait d'utiliser les paramètres d'inflation publiés le 2 février 2021 par le Bureau fédéral du Plan (BFP). Ces paramètres ont été confirmés lors de la publication du budget économique (BE) du BFP du 10 février.

Paramètres de prix	2020		2021	
	BE sept 2020	BE févr 2021	BE sept 2020	BE févr 2021
Inflation	0,8%	0,7%	1,4%	1,3%
Indice-santé	1,1%	1,0%	1,3%	1,1%

Lors de l'élaboration du budget initial 2021, il était prévu que le prochain dépassement de l'indice-pivot se produise en octobre 2021, entraînant une indexation des salaires dans la fonction publique en décembre 2021. Cette prévision a été confirmée dans les prévisions d'inflation publiées par le Bureau du Plan le 1^{er} juin 2021.

Dégradation de la « clé élève »

Par rapport au budget initial 2021, la clé élève pour l'année 2021 se dégrade légèrement de 0,02%, ce qui représente une diminution de la dotation TVA d'environ 2,8 millions €.

Pour rappel, une analyse de la dégradation de la clé élève et de ses perspectives d'évolution a été présentée à l'occasion du budget initial 2021. Elle faisait apparaître une dégradation attendue jusqu'en 2040, qui impliquerait, par rapport à un scénario sans dégradation, une perte d'environ 220 millions en 2030 et 360 millions en 2040 (en euros courants), au profit de la Flandre. Autrement dit, la « dotation TVA » versée à la FWB continuera à augmenter, mais moins rapidement que sans dégradation de la « clé élèves. »

Dégradation du coefficient d'adaptation démographique

Par rapport au budget initial, le coefficient d'adaptation démographique (CAD) s'améliore légèrement (+0,04%), ce qui représente une augmentation de la dotation TVA d'environ 2,9 millions €.

Pour rappel, une analyse prospective de l'évolution de ce facteur avait également été réalisée lors de l'initial 2021, et anticipait sa dégradation modérée dans les prochaines années, représentant un manque à gagner de 150 millions pour la FWB d'ici 2030 (en euros courants).

3. Évolution des recettes

3.1. Synthèse

Recettes de la FWB en milliers €

	2021 ini	var.	2021 aju
Dotations LSF	10.493.926	-33.142	10.460.784
Dotation TVA	7.468.167	-555	7.467.612
Dotation IPP (y.c. décompte t+1)	2.848.028	-31.727	2.816.301
dont dotation principale (y.c décompte t-1)	3.009.056	-34.579	2.974.477
dont mécanisme de transition LSF	-155.362	0	-155.362
dont cotisation responsabilisation pension (CRP)	-115.040	4.486	-110.554
dont impact Ste Emilie - section particulière	109.839	-2.099	107.740
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	27.074	-266	26.808
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	10.064	-416	9.648
Dotation Maisons de justice	41.165	0	41.165
Dotation Pôles d'attraction universitaires (PAI)	14.884	1	14.885
Financement étudiants étrangers	82.560	-179	82.381
Financement du jardin botanique	1.984	0	1.984
Recettes diverses	143.684	18.897	162.581
Transferts en provenance d'autres EF	10.840	3.344	14.184
Recettes propres	132.424	15.207	147.631
Remboursements OIP		0	
Vente de bâtiments	420	347	767
Recettes affectées	95.823	5.952	101.775
Recettes issues de la loterie nationale	35.985	1.040	37.025
Recettes issues de la vente de fréquences	0	0	0
Recettes fonds d'urgence	0	0	0
Autres	59.838	4.912	64.750
TOTAL	10.733.433	-8.293	10.725.140

3.2. Recettes institutionnelles

Les recettes institutionnelles, y compris le solde pour année antérieure 2020, diminuent de 33.142 k€, sous l'effet des nouveaux paramètres utilisés.

Globalement, deux effets opposés se compensent : par rapport au budget initial 2021, les recettes s'améliorent sous l'effet de la révision de la prévision de croissance du PIB pour l'année 2020 (de -7,4 % à -6,2%, soit +1,2%), mais elles se détériorent en raison de la dégradation de la prévision de croissance du PIB pour l'année 2021 (de +6,5% à +4,1%, soit -2,4%).

L'effet positif de l'amélioration des prévisions pour 2020 est donc surcompensé par l'effet négatif de la dégradation des prévisions pour 2021.

En outre, cette surcompensation est plus importante pour la dotation IPP, car, pour rappel, cette dotation n'est indexée qu'à 55% de la croissance du PIB inférieure à 2,25%, mais elle est indexée à 100% de la croissance du PIB supérieure à 2,25%.

La baisse de la dotation IPP est toutefois légèrement compensée par la diminution de 4,5 millions € de la cotisation responsabilisation pension (CRP), qui est déduite de la dotation IPP.

En effet, jusqu'en 2020, le montant de la CRP était inscrit dans la LSF. À partir de 2021, la CRP est calculée sur base de la masse salariale des statutaires qui a été effectivement supportée en FWB au cours de l'année civile précédente.

La LSF prévoit explicitement la procédure de fixation de la CRP. Chaque année :

- pour le 1er mars, les entités doivent communiquer la masse salariale concernée ;
- durant le mois de mars un Arrêté royal fixe le montant de la CRP ;
- à partir du 1er avril et jusqu'à décembre, un montant correspondant à 1/9ème du montant de l'Arrêté est retenu sur la dotation IPP.

Lors de l'élaboration du budget initial 2021, la CRP a été estimée à 115 millions €.

Le 5 février 2021, une première estimation de la masse salariale 2020 de la FWB, proche de celle estimée au budget initial, a été transmise pour information au SPF Finances, à sa demande.

Enfin, sur base des données d'exécution 2020, la masse salariale à prendre en compte a été revue à la baisse, ce qui aboutit à une CRP revue à environ 110,6 millions €. Cette information a été formellement transmise le 22 février au Ministre fédéral des Finances afin d'être reprise dans l'Arrêté royal.

Lors d'une réunion de concertation sur les montants LSF 2021 qui s'est tenue le 16 mars entre Etat fédéral et entités fédérées, le SPF Finances a toutefois annoncé que les montants d'estimation transmis pour simple information le 5 février seraient ceux utilisés pour le calcul des recettes versées en 2021, en raison d'une difficulté d'agenda rendant incompatible, selon le SPF Finances, le timing de l'ajustement du budget du Fédéral et les délais prévus dans la LSF pour la transmission des informations relatives à la CRP. Le SPF Finances a indiqué que ces montants feraient l'objet d'une régularisation ultérieure.

Dans le cadre de cette concertation, la FWB a marqué son désaccord et a demandé qu'à l'avenir les dispositions soient prises pour respecter la procédure et le calendrier prévu dans la LSF.

Il est dès lors proposé d'inscrire dans l'ajustement 2021 de la FWB le montant de CRP qui découle des montants communiqués par la FWB dans le respect de la LSF, ce qui représente une amélioration d'environ 4 millions par rapport au montant prévu au budget initial 2021.

3.3. Recettes affectées

Les recettes affectées, qui constituent le financement des fonds budgétaires, augmentent de 1,7 millions € par rapport au budget initial 2021. Les variations intégrées dans les propositions d'ajustement sont liées à une nouvelle programmation de plusieurs fonds, qui a entraîné une variation identique des montants inscrits en dépenses. Les variations sont détaillées dans les exposés particuliers des recettes et des dépenses relatives aux différents fonds budgétaires. Il s'agit notamment de :

- L'augmentation de ~1,2 millions € des recettes issues de la Loterie nationale ;
- L'augmentation de ~1,1 millions € des recettes affectées au Fonds d'aide à la jeunesse, suite à une réestimation effectuée par l'administration.

3.4. Autres recettes

Les recettes diverses augmentent de ~19 millions €, suite notamment aux mouvements suivants :

- +12,9 millions €, inscrite sur l'article de recettes 49.37.00 « Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale », estimée sur base des informations transmises par le service fonctionnel ;
- +2 millions € sur un AB à créer qui permettra, le cas échéant, de percevoir les recettes de remboursement par le Fédéral du précompte ONSS pour les chercheurs en Hautes écoles. Un AB en dépense à la DO 45 a été également crédité du même montant ;
- +3,9 millions € liés à la liquidation du compte de transit lié aux précomptes immobiliers et taxes régionales, géré par la DGI. Ce compte servait à mettre en réserve les montants liés aux taxes et précomptes non enrôlés l'année N. Ce dernier n'étant pas intégrable dans SAP, il a été décidé de le liquider. Le passage en SACA des infrastructures non-scolaires à l'initial 2022 permettra de répondre de la même manière à cette problématique de non enrôlement ;
- + 4,2 millions € liés aux remboursements des organismes assureurs suite à la clôture des comptes 2019 et 2020. Ceux-ci ayant reçu trop d'avances sur ces deux années, la régularisation interviendra sur le fonds OA.

4. Évolution des dépenses

Pour une analyse détaillée de l'évolution des dépenses il est renvoyé aux exposés particuliers des Ministres ainsi qu'à leurs exposés généraux.

4.1. Synthèse

Entre les budgets initial et ajusté 2021, les dépenses augmentent de ~253 millions €. Cette augmentation s'explique principalement comme suit :

- Une augmentation des AB traitement du personnel de l'enseignement de 179 millions €. Cette augmentation est présentée en détail dans l'exposé de la Ministre de l'Enseignement et s'explique principalement par :
 - La mesure de remplacement plus rapide du personnel en congé de maladie ou mis en quarantaine pour cause de Covid-19, depuis septembre 2020, la stabilisation de l'encadrement en maternel durant l'année scolaire 2020-21, l'octroi de périodes COVID-19 (accompagnement personnalisé) ainsi que par l'octroi de moyens supplémentaires permettant d'apporter un soutien éducatif et psycho-social aux élèves dans l'enseignement secondaire et dans les CPMS : ~53 millions € ;
 - L'augmentation tendancielle des départs en DPPR et de la proportion d'ETP rémunérés à un barème de niveau « Master » (501 en particulier), ainsi qu'un biais d'estimation lié au COVID : ~32 millions € ;
 - Augmentation de l'impact du dispositif FLA du Pacte (voir infra) : ~20 millions € ;
 - Dispositifs exceptionnels de soutien et de remédiation scolaire : ~12 millions € ;
 - Préfinancement de la mesure RRF d'accompagnement personnalisé des élèves dans l'enseignement obligatoire : ~7 millions € ;
 - Le solde de l'écart par rapport à l'estimation des AB traitement établie lors de l'initial représente une erreur d'estimation d'environ 1%.
- L'inscription d'une dotation de 57 millions € au SACA Cellule Urgence Redéploiement (ci-après « SACA CUR ») en vue de préfinancer les projets RRF. Ce montant n'impacte toutefois pas le solde SEC, d'une part car il est transféré à un SACA qui appartient au périmètre de consolidation SEC de la FWB, et d'autre part car les préfinancements de subventions européennes doivent être neutralisés dans le calcul du solde SEC. Cette opération est mieux détaillée dans l'exposé du budget du SACA CUR

- L'augmentation de 56 millions € des moyens dégagés pour l'urgence face au Covid 19, mieux détaillée dans l'exposé du budget du SACA CUR.
- L'augmentation de 10 millions € de la dotation de l'ETNIC pour la mise en œuvre du Plan de développement informatique du Ministère.
- Une diminution de 27 millions € des crédits prévus au budget initial 2021 pour le Pacte d'Excellence sur l'AB 01.01-35 – Provision Pacte, suite à la mise en œuvre moins rapide que prévu initialement de certains objectifs stratégiques du Pacte, en raison notamment du contexte de crise sanitaire liée au Covid 19.
- Une diminution de 10 millions € liée à la suppression de la provision pour la mise en œuvre de la FIE qui était constituée au budget initial, vu le report de la mise en œuvre de la réforme de la FIE actée dans le décret-programme du 9 décembre 2020.
- Une diminution de 4,5 millions des charges de la dette suite à une réestimation effectuée par l'agence de la dette sur base des conditions d'emprunt plus profitables que celles prévues au budget initial 2021.

De façon transversale dans le budget, la révision des prévisions d'inflation par rapport au budget initial, de 1,4% à 1,3%, entraîne plusieurs ajustements à la baisse de subventions et dotations indexées à l'inflation.

4.2. Répartitions à partir de la « provision pour investissements »

À l'initial 2021, le Gouvernement avait constitué une provision pour investissements de 37 millions € à l'AB 01.09-02 de la DO 11. Vu les moyens qui seront alloués pour des investissements dans le cadre du RRF, et vu, par ailleurs, les différentes propositions de financements complémentaires structurels formulées dans le cadre de l'ajustement, le Gouvernement a décidé de réorienter une partie de cette provision.

25% du montant initial de la provision, soit 9,25 millions €, seront transférés au SACA CUR afin de provisionner le coût des financements complémentaires qui seront accordés par la FWB aux bénéficiaires de subventions RRF afin de couvrir le coût de la TVA sur les projets RRF, ainsi que le coût des ressources RH additionnelles qui seront recrutées pour accompagner la mise en œuvre du RRF. L'exposé du budget du SACA CUR expose plus en détail cette opération. Le montant de 9,25 millions est donc inscrit à l'AB 01.10-02 de la DO 11.

40% du montant initial de la provision, soit 14,8 millions €, seront conservés pour poursuivre l'objectif initial de la provision, c'est-à-dire pour des projets d'investissements avec si possible des effets levier permettant d'augmenter les investissements réalisés via cette enveloppe. La répartition de ce montant entre les différents AB du budget est présentée dans le tableau infra. L'affectation détaillée de ces montants est présentée dans les exposés particuliers et les exposés généraux des Ministres.

Utilisation de 40% de la provision pour investissements (en k€)

	Utilisation de la provision	Répartition		Affectation des montants
		CE	CL	
Infrastructures sportives en milieu rural au sein des bâtiments scolaires	5.000	0	0	reste sur la provision
Chantier des bâtiments scolaires	2.200	0	0	reste sur la provision
Infrastructures administratives	1.200	0	0	reste sur la provision
Renforcement des investissements dans les infrastructures sportives	2.000	2.000	0	72.57-32 DO 15
Aménagements pour l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif	1.200	1.200	1.200	01.14-30 DO 40
Subventionnement de projet d'infrastructures culturelles	2.000	2.040	400	63.41-23 DO 15
Subventionnement de projet d'infrastructures dans le secteur des Médias	1.200	1.200	400	52.02-33 DO 25
Total	14.800	6.440	2.000	

Enfin, le solde de la provision est réalloué pour 35% à de nouvelles politiques récurrentes, via les AB identifiées dans le tableau infra. L'affectation détaillée de ces montants est présentée dans les exposés particuliers et les exposés généraux des Ministres.

Utilisation de 35% de la provision pour investissements (en k€)

DO	PA	Article	Libellé	CE	CL
11	32	3302	Subventions pour des projets dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française Wallonie-Bruxelles	500	500
11	32	3308	Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française	105	105
17	14	3336	Initiatives diverses, projets particuliers et innovants	1.650	1.650
20	51	3314	Subventions ponctuelles aux projets culturels transversaux	24	24
21	12	1239	Dépenses relatives à la promotion des arts de la scène	50	50
21	12	3335	Subventions à la diffusion des arts de la scène - programmes spectacles à l'école	385	385
21	12	3337	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : Tournées Art et Vie	215	215
21	25	3350	Aide à la création	40	40
21	31	3317	Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française	30	30
21	32	3336	Subvention à l'ASBL Centre d'Art vocal et de musique ancienne (CAVEMA)	411	411

21	33	3318	Aides aux projets ponctuels en Musiques non Classiques	60	60
21	61	3301	Bourses à la création, à la recherche ou à la formation continue	5	5
21	65	3365	Subventions aux lieux, aux organismes et aux actions de promotion en faveur du secteur professionnel du cirque, des arts forains et arts de la rue	267	267
21	71	3305	Aides aux projets et bourses liés à la diffusion et la promotion du conte	40	40
21	81	3306	Aides ponctuelles pour des projets interdisciplinaires	77	77
22	24	3326	Promotion du livre	300	300
22	25	3301	Subventions aux activités liées à la création, à la diffusion et à la promotion de la BD	58	58
22	25	3302	Aides à la création, la diffusion et la promotion du livre de jeunesse	62	62
23	23	3302	Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)	353	353
24	11	3334	Subventions aux musées privés reconnus et aux pôles muséaux reconnus	75	75
24	11	4314	Subventions par conventions aux musées publics reconnus ou aux pôles muséaux reconnus	175	175
24	31	3304	Keramis - Centre de la Céramique lié à la Communauté française	200	200
25	21	4103	Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	400	400
26	35	3330	Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives	2.400	2.400
27	12	3330	Subventions aux artistes, aux établissements publics, aux associations et organismes de création et de diffusion des Arts plastiques et graphiques toutes régions, ainsi que des subventions ponctuelles en artisanat de création	25	25
27	14	3333	Bourses et subventions de création et de production d'artistes	58	58
27	21	3314	Subventions aux arts numériques et à la promotion culturelle numérique	46	46
41	40	0115	Pool de remplacement	800	800
48	50	4123	Dotation globale	400	400
			Total	9.211	9.211

En synthèse, les répartitions suivantes sont opérées à partir de la provision :

	CE	CL
Provision investissements constituée à l'initial	37.000	37.000
Provision TVA RRF et RH	-9.250	-9.250
Transferts de crédits pour investissements	-6.440	-2.000
Réaffectation de provision pour politiques nouvelles	-9.211	-9.211
Total (solde restant sur la provision)	12.099	16.539

En outre, 4,54 millions € sont ajoutés en crédits d'engagement sur la provision afin de retrouver un équilibre entre crédits d'engagements et de liquidations. Cet équilibre est nécessaire dans la perspective de la création, d'ici à la fin de cette année 2021, d'un nouveau SACA pour les infrastructures non-scolaires, auquel pourraient être versés, en fin d'année, les soldes disponibles sur la provision.

De cette manière, le solde restant sur la provision est porté à 16.539 k€ en CE et en CL.

5. Périmètre de consolidation

Les impacts SEC des unités du périmètre de consolidation SEC de la FWB ont été calculés par la CIF sur base des informations recueillies par ses soins au sein des différents organismes. Ont cependant été revus :

- L'impact SEC du Parlement, qui sera positif (+2,5 millions €) en raison de la correction SEC qui neutralise le remboursement de l'emprunt prévu en dépenses ;
- L'impact SEC de l'ETNIC, qui sera autorisé à dégrader son solde SEC de 2,4 millions € afin de couvrir des dépenses pour lesquelles les crédits avaient été octroyés en 2020 ;
- L'impact SEC du Centre du Cinéma a été dégradé de 870 k€ additionnels afin permettre au CCA de réaliser en 2021 des dépenses qui n'ont pas pu être réalisées en 2020, à charge de ses réserves ;
- L'impact SEC du SACA CUR (cf. exposé du budget du SACA CUR).

Par ailleurs, la même correction qu'à l'initial visant à anticiper une sous-estimation de l'impact SEC a été reprise.

Sous-évaluation des impacts SEC du périmètre de consolidation de la FWB (différence entre les réalisations et les impacts estimés lors de l'ajustement des budgets)

(en k€)	2017	2018	2019	Moyenne N-3
Sous-ut total	171.813	175.752	211.480	186.348
dont Parlement	2.258	3.525	4.989	3.591
dont ETNIC	4.827	4.204	6.342	5.124
dont ONE	17.146	32.720	15.460	21.775
dont ARES	1.555	5.512	7.315	4.794
dont ESUP	91.468	62.210	98.302	83.993
Total hors ESUP	80.345	113.543	113.178	102.355

Source : calculs CIF

Comme à l'initial 2021, il est proposé de maintenir l'impact SEC des EES à zéro, vu les sous-estimations récurrentes et importantes constatés au cours des précédentes années, notamment pour les Universités.

Compte tenu de ces éléments, et sur base des informations collectées par la CIF, les impacts SEC du périmètre de la FWB sont les suivants :

Impact SEC des OAP	Tutelle	2021 ini	2021 aju
Types 1		0	-2.400
ETNIC	FD	0	-2.400
Types 2		-3.374	-7.655
ONE	BL	0	0
ARES	VG	-2.968	-4.881
IFC - Hors Pacte pour un Enseignement d'excellence	CD	-449	-449
IFC - Pacte pour un Enseignement d'excellence	CD		
CSA	BL	1	0
Fonds Ecureuil	FD	33	33
Wallonie Bruxelles Enseignement	FD	8	-2.360
Types 3		-28.271	-15.651
Organe législatif			
PFWB	PYJ	0	2.500
Etablissements scientifiques		2	-38
Académie royale de Médecine	PYJ	2	2
Académie royale des Sciences	VG		n.c.
Académie royale de Langue et de Littérature françaises	BL		-40
RTBF et filiales		-30.117	-20.363
RTBF hors Projet MediaSquare	BL	4.454	4.302
RTBF - Projet MediaSquare	BL	-34.506	-24.600
FREY	BL	-65	-65
Organismes liés à l'enseignement		814	2.118
Théodorus I - ULB	VG	0	n.c.
CREF	VG	-239	-239
SAFS VINCI PATRIMOINE - HE VINCI	VG	0	97
FNRS	VG	971	2.082
CRIG - HELMo	VG	112	189
Louvain Coopération - UCL	VG	146	203
Pomme d'Happy - UCL	VG	1	0
Sport, Culture, Ecole et Solidarité		12	-41
Innovations sociales et animation - UCL	VG	0	0
Société de gestion de projets et de valorisation S.A. - ULIEGE	VG	0	0
Espaces botaniques universitaires de Liège - ULIEGE	VG	37	0
Inesu-Promo - UCL	VG	49	10
Les Cèdres - UMONS	VG	-16	5
Extension Université de Mons, ASBL - UMONS	VG	3	3
Univers Santé Wallonie - UCL	VG	0	8
Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement		0	-10
Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles - ULB	VG	40	41
Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles	VG	-60	25
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires	VG	32	69
Fondation Mont-Godinne	VG	-276	-322
Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française			-2
Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons	VG		n.c.
Association pour l'Innovation en Orthopédagogie	VG		n.c.
Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech	VG		n.c.
Aula Magna Louvain-la-Neuve	VG		n.c.
Centre de Recherche, d'Etude et de Formation Continue de la HELHA	VG		n.c.
Organismes liés à la culture		820	453
PointCulture	BL	296	547
Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	BL	61	4

Opéra Royal de Wallonie	BL	212	212
Aquarium-Muséum de Liège - ULG	VG	54	54
Radio Umons	VG	5	5
Orchestre philharmonique Royal de Liège	BL	88	-407
Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française	BL	149	234
Atelier Théâtre Jean Vilar	BL	-67	-215
Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique	BL	22	18
Théâtre universitaire royal de Liège - Avril 2021	BL		n.c.
Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve - Avril 2021	BL		n.c.
SPABS		69	-495
SPABS Brabant wallon	FD	30	30
SPABS Hainaut	FD	13	-4
SPABS Namur	FD	9	-423
SPABS Liège	FD	14	-78
SPABS Luxembourg	FD	3	-20
Commissions d'aide juridique		0	0
Autres unités		142	174
SGBSJ	VG	-294	-205
ST'ART	PYJ	38	0
Service social de la Communauté française	FD	398	398
Institut de promotion des formations sur l'Islam	VG		-19
Les Amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie	VG		n.c.
Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		68.444	133.017
Musée royal de Mariemont	BL	-141	-177
Centre du Cinéma		0	-1.930
Agence FSE		0	0
Observatoire des politiques cultures		79	-118
AEF		-247	242
AEQES		-158	-136
SFMQ		0	0
Fonds des bâtiments - OS		-15.455	-23.828
Fonds des bâtiments - FWB		-31.692	-40.688
Fonds de garantie		-2.731	-10.999
Fonds de création de places		15.651	9.900
Programme prioritaire de travaux - Avril 2021		98.138	98.138
Cellule urgence et redéploiement - Avril 2021			97.614
Services éducatifs à comptabilité autonome		5.000	5.000
Pôles Académiques		-238	-275
Enseignement supérieur - Universités		-37.391	-43.524
UMons		-3.841	-13.266
ULB		613	-190
UNamur		-4.554	-4.086
FUSLB		-166	-708
UCL		-24.426	-23.471
ULIEGE		-5.017	-1.805
Enseignement supérieur - Hautes écoles		-1.796	-8.976
Enseignement supérieur - ESA		-22	-198
Total Enseignement Supérieur		-39.209	-52.698
TOTAL		-2.648	54.337
TOTAL hors Enseignement supérieur		36.561	107.035
Sous-estimation moyenne observée sur les 4 dernières années (hors Esup)		102.355	102.355
TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.		138.916	209.390

6. Corrections SEC

	2021 ini	2021 aju	diff.
Corrections SEC	73.802	81.138	7.336
●Codes 9 - amortissements	0	0	0
●Codes 8 - OCPP	-226	-226	0
●Correction préfinancements européens	-	7.336	7.336
●Correction pour swaps	33.000	33.000	0
●Correction pour droits constatés années antérieures	32.200	32.200	0
> Différence entre intérêts payés et courus	9.300	9.300	0
> Financement des infras hospitalières	22.900	22.900	0
> Condamnation litige avec le BW - promsoc			0
> Autres			0
●Correction pour financements alternatifs	8.828	8.828	0

La structure des corrections SEC a été revue sur base de celle adoptée par l'ICN pour le calcul du solde SEC :

- **Codes 9** : les dépenses qui permettent l'amortissement d'une dette sont neutralisées dans le calcul du solde SEC. L'annulation de la correction en 2021 correspond au terme de l'amortissement notamment de la dette contractée pour l'opération immobilière du bâtiment du Gouvernement Place Surllet de Chokier.
- **Codes 8** : les dépenses et les recettes qui consistent en des octrois de crédits et prises de participation sont neutralisées dans le calcul du solde. La révision à la baisse de cette correction en 2021 s'explique par l'absence de capitalisation de la SA St'art, qui représentait 5 millions € (en dépenses, donc une correction positive) en 2020.
- **Correction préfinancement européens** : les préfinancements des projets qui seront in fine financés par le RRF ne doivent pas impacter le solde SEC, de même que les versements RRF par l'UE n'impacteront pas le budget des recettes.
- **Swaps** : cette correction (positive ou négative) est appliquée lors de la conclusion de contrats d'échanges de taux d'intérêt (par exemple, suite à un emprunt à taux variable, la FWB peut conclure un contrat d'échange de taux avec une banque afin d'assurer le paiement d'un taux fixe, la banque assume alors le risque de remontée du taux variable). La correction pour les swaps permet la prise en compte dans le calcul du solde SEC de la charge du taux hors couverture du risque. Le montant éventuellement payé à la banque est donc neutralisé dans le calcul du solde. Ce montant est estimé par l'agence de la dette.
- **Différence entre Intérêts courus/échus** : la correction SEC correspond à la différence entre les intérêts sur les emprunts et swaps estimés en base caisse et en base économique. Ce montant est estimé par l'agence de la dette.

- **Infrastructures hospitalières** : la correction SEC positive correspond à la partie des charges du passé relative à l'amortissement du capital, diminuée d'un éventuel montant de rattrapage relatif à des années antérieures pour les investissements qui auraient dû être imputés sur 2016 lors du transfert de compétences mais qui n'étaient pas encore connus.
- **Litige avec la province du Brabant wallon** : cette correction vise à rattacher à l'exercice budgétaire 2019 les montants qui découlent de la condamnation de la FWB dans le litige concernant l'enseignement de promotion sociale qui l'opposait à la Province du Brabant wallon.
- **Autres** : cette correction est uniquement reproduite ici afin de conserver la structure de présentation des corrections SEC adoptée dans le cadre du budget initial 2020.
- **Correction pour financement alternatifs** : cette correction vise à prendre en compte l'impact annuel des investissements et des charges d'intérêts déboursées par des organismes qui reçoivent à cette fin un versement annuel de la FWB. Ce dernier est neutralisé dans le calcul du solde, tandis que les investissements et charges d'intérêt assumées par les organismes impactent négativement le solde de la FWB. L'augmentation en 2020 s'explique par la révision de la convention entre le CRAC et la FWB (dont l'objectif est de permettre à des communes de bénéficier de lignes de financement via le CRAC pour leurs opérations immobilières scolaires), qui réduit la contribution annuelle de la FWB au CRAC.

7. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC de la FWB.

	2021 ini	2021 aju	diff.
Recettes totales	10.733.433	10.725.140	-8.293
> dont impact 2020 sur 2021	264.304	360.663	96.359
Dépenses totales	11.908.818	12.161.751	252.933
Sous-ut. de crédits (taux de sous-ut constant)	141.626	144.634	3.008
Solde brut	-1.033.760	-1.291.977	-258.218
Solde du périmètre	138.916	209.390	70.474
Corrections SEC	73.802	81.138	7.336
Solde de financement SEC	-821.042	-1.001.449	-180.407

8. Actualisation de la projection pluriannuelle

La projection pluriannuelle présentée lors de l'adoption du budget initial 2021 a été actualisée par le Comité de monitoring, sur base des paramètres macroéconomiques pris en comptes lors de l'ajustement, et afin d'intégrer à la projection les décisions du Gouvernement dans le cadre du conclave budgétaire et qui emportent un impact à partir de 2022, c'est-à-dire :

- l'augmentation structurelle de 15 millions € en 2022 pour le plan de développement informatique du Ministère et le contrat d'administration de l'ETNIC ;
- l'impact des prochains accords avec le secteur non-marchand, estimé à une augmentation de 5 millions € supplémentaire chaque année de 2022 à 2024.

En millions €	2021 initial	2021 prévision (*)	2022 Prévision	2023 prévision	2024 Prévision	2025 prévision
ADMINISTRATION CENTRALE						
Recettes totales	10.733,4	10.725,1	10.744,7	10.964,1	11.200,5	11.430,8
Dépenses totales	11.908,8	12.161,8	12.240,7	12.472,1	12.743,1	12.971,2
Sous-utilisation des crédits	141,6	144,6	146,9	149,7	152,9	155,7
Solde brut	-1.033,8	-1.292,0	-1.349,1	-1.358,4	-1.389,7	-1.384,7
Total corrections SEC	73,8	81,1	68,6	66,7	64,9	63,1
Solde SEC de l'administration centrale	-960,0	-1.210,8	-1.280,5	-1.291,6	-1.324,8	-1.321,6
Solde SEC du périmètre	138,9	209,4	18,7	21,3	31,6	51,6
Différentiel de consolidation						
Solde SEC de la FWB	-821,0	-1.001,4	-1.261,8	-1.270,3	-1.293,2	-1.270,1

(*) Source : NGCF relative à l'élaboration du budget ajusté 2021

La dette évoluerait donc comme suit :

en millions € (sauf indication contraire)	2019 réalisation	2020 Clôture définitive	2021 prévision	2022 prévision	2023 prévision	2024 prévision	2025 prévision
Recettes MFWB	10.415	9.830	10.725	10.745	10.964	11.201	11.431
Dépenses MFWB	10.981	11.859	12.162	12.241	12.472	12.743	12.971
Sous-utilisation			145	147	150	153	156
Solde brut MFWB	-566	-2.029	-1.292	-1.349	-1.358	-1.390	-1.385
Dettes directes (au 31/12)	7.250	8.737	10.029	11.378	12.737	14.126	15.511
Variation annuelle de la dette	339	1.487	1.292	1.349	1.358	1.390	1.385
Ratio Dette / Recettes	69,6%	88,9%	93,5%	105,9%	116,2%	126,1%	135,7%
Ratio Charges d'intérêts/Recettes	1,65%	1,72%	1,86%	1,94%	2,02%	2,13%	2,24%
Ratio Charges d'intérêts/Dépenses	1,56%	1,42%	1,64%	1,70%	1,78%	1,87%	1,97%

2ème partie : ANALYSE DU BUDGET - Notes de politique générale

1. Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président

La Fédération Wallonie-Bruxelles est un trait d'union essentiel entre les citoyennes et citoyens francophones de notre pays. Elle les rassemble dans une même appartenance et elle les inscrit dans une même dynamique culturelle. Elle est aussi au cœur des défis auxquels ils font face.

Chargée de les former, de les instruire et de leur fournir les outils de l'émancipation, elle les accompagne tout au long de leur vie. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit permettre aux francophones de s'instruire et de se cultiver. Elle doit favoriser leur épanouissement. Le bien-être des enfants, des jeunes, des générations futures sont au cœur de son action. La Fédération doit les aider à développer leur sens de l'innovation et de l'initiative. Elle doit les encourager à devenir autonomes et responsables, à accomplir des efforts et à prendre part pleinement à la société.

Dans ce cadre général, au sein des secteurs dont le Ministre-Président assume la charge (outre la Présidence du Gouvernement), plusieurs points sont à mettre en évidence pour le premier ajustement de l'exercice budgétaire 2021.

Afin de faciliter la compréhension des impacts budgétaires des points mis en évidence, ceux-ci sont abordés dans l'ordre des divisions organiques qui composent le budget de la Présidence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en va de même pour les explications relatives aux principaux mouvements observés.

L'ensemble des mouvements intervenus par rapport au budget initial 2021 est par ailleurs expliqué en détails dans l'exposé particulier.

DO.01 – Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Médiateur

Programme 1 – Dotation au Parlement de la Communauté française

Au budget ajusté 2021, **l'AB 41.10.11 relatif à la dotation du Parlement**, conformément à la proposition de son Bureau, est fixé à 30.813.000 €, soit une diminution de 1.330.000 € par rapport au budget initial 2021. Le Parlement a communiqué, le 3 mai dernier, son souhait de réduire le montant de sa dotation de 1.300.000 €. Le montant a également été adapté à l'indice des prix à la consommation (1,3% au lieu de 1,4%). Ce montant de dotation doit permettre au Parlement de financer ses dépenses de fonctionnement récurrentes et impacter positivement le solde SEC de la Communauté française à hauteur de 2.479.000 € au vu du remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment abritant le Parlement.

DO.11 – Secrétariat général

Programme d'activité 31 – Promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

- **Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques**

L'AB 41.02.31 est augmentée de 20.000 € par rapport au budget initial 2021, portant le financement à 160.000 €. Les crédits inscrits sur l'AB n'étaient plus suffisants pour payer les déclarations de créance annuelles envoyées par l'IWEPS.

L'IWEPS envoie deux déclarations de créance par an (une par semestre).

Les crédits restant sur l'AB durant l'année N, après paiement du solde de la déclaration de créance du second semestre de l'année N-1 sont insuffisants pour prendre en charge la totalité des DC de l'année N depuis quelques années. En effet, ces crédits servent à prendre en charge des frais de personnel qui évoluent à la hausse chaque année (indexation).

Programme d'activité 36 – Interventions diverses de la Loterie Nationale

L'AB 01.01.36 « **Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie Nationale entre les attributaires** » est augmentée de 1.219.000 € par rapport au budget initial 2021, portant le fonds à 21.638.000 € afin de tenir compte de l'adaptation des tranches de versements de la Loterie Nationale tel qu'annoncé.

DO.14 – Relations internationales

Programme d'activité 11 – Wallonie-Bruxelles International

Le montant inscrit à **l'AB 41.01.11 relatif à la dotation de WBI** est en diminution de de 38.000 € en CE et en CL par rapport au budget initial 2021, le portant à 39.795.000 € suite à l'adaptation de l'indice des prix à la consommation (1,3% au lieu de 1,4%).

Programme d'activité 22 – Actions du Fonds Social Européen – Actions et études diverses

- **L'AB 01.03.22 « Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens »** est diminué de 33.000 € en CE et 26.000 € en CL suite aux transferts vers les AB concernés par les projets INTERREG des

Ministres fonctionnels ;

- **L'AB 41.01.22 « Dotation à l'Agence FSE »** est augmenté de 259.000 € à l'ajustement 2021, portant la dotation à 1.238.000 €.

Dans le cadre du FSE, l'Autorité d'Audit, au-delà de l'envoi à la Commission Européenne (CE) de son rapport annuel de contrôle (RAC), doit également remettre un avis sur les comptes établis par l'Autorité de Certification ainsi que sur la déclaration de gestion rédigée par l'Autorité de Gestion.

Au terme de ce travail, le taux d'erreur résiduel (RTER) a été fixé à 3,05% et le taux d'erreur extrapolé à 3,16%, ce qui est supérieur au seuil de signification fixé par la CE qui est de 2%.

Dans ce cas, l'Autorité de gestion doit appliquer une autocorrection correspondant à la différence entre les deux valeurs de manière à obtenir un RTER de 2%. L'autocorrection dans le cas présent est estimée à 2.029.422,10 € en part FSE et PPB (Part Publique Belge) soit une correction de 1.014.711,05 € en part FSE. Il s'agit d'un montant que la CE ne paiera pas car il sera retiré des comptes par l'Autorité de certification. Cette autocorrection permet à l'Autorité d'audit de remettre une opinion non qualifiée (positive) sur la légalité et la régularité des dépenses. Le montant du PO (Programme Opérationnel) n'est pas impacté.

L'Agence FSE ne dispose pas de fonds propres, lui permettant de couvrir cette perte de trésorerie, nécessaire pour payer les dossiers de solde introduits par les opérateurs ayant mis en œuvre les actions pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

Dans la mesure où il s'agit d'une extrapolation sur base d'un échantillonnage, il n'est pas possible d'identifier précisément les projets. Dès lors, ce sont les Gouvernements et Collège qui doivent prendre en charge cette autocorrection. Elle sera répartie entre les 3 entités bénéficiaires du FSE sur base des engagements budgétaires du PO FSE 2014-2020 (hors assistance technique - AT) à savoir :

-Wallonie : 51,4%, soit 521.561,48 €

-FWB : 25,5%, soit 258.751,32 €

-COCOF : 23,1 %, soit 234.398,05 €

Programme d'activité 30 – Subventions – cotisations interventions diverses – Recherches et enquêtes – Participation aux programmes européens

L'AB 41.01.30 relatif à la dotation à l'AEF Europe est augmentée de 32.000 € par rapport au budget initial 2021, portant la dotation à 46.000 €. Le montant prévu par arrêté est de 30.000 €.

En 2020, seuls 14.000 € ont été octroyés.

Il est proposé de rattraper 2020 et d'augmenter 2021, soit $2 \times 16.000 \text{ €} = 32.000 \text{ €}$.

Cette augmentation est compensée par

- DO 40 AB 01.01-55 (Enseignement supérieur) pour 19.000 € ;
- DO 41 AB 01.02-40 (Enseignement obligatoire) pour 13.000 €.

2. Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur WBE

2.1. Fonction publique et fonctionnement du Ministère

2.1.1. Dépenses de personnel

A l'ajustement, les AB traitements de la fonction publique (AB 11.03 et 11.04) sont portées à un montant total de 336.586.000 €, ce qui représente un différentiel de 810.000 € par rapport à l'initial 2021. Les dépenses en personnel du Ministère restent donc globalement stables par rapport à l'initial 2021.

Le différentiel constaté est lié à:

- une compensation à partir de l'AB01.01.35 de la DO11 pour des recrutements liés au Pacte d'excellence;
- une compensation permettant de rapatrier les moyens prévus pour la généralisation de la prime télétravail suite au Covid prévue initialement sur le Fonds d'urgence;
- un dépassement de l'indice pivot pour les traitements de décembre.

2.1.2. Dépenses de fonctionnement du Ministère

A l'ajustement, les crédits de fonctionnement du Ministère diminuent légèrement. Le différentiel est lié à la réduction de certaines charges suite à la pandémie, comme les frais de déplacement pour mission. L'interdiction de contacts sociaux et le passage en travail à domicile a en effet généré une forte diminution des visites de terrains et donc frais de déplacements y liés.

Pour le reste, les frais de fonctionnement du Ministère restent globalement stables.

La provision pour frais de fonctionnement constituée à l'initial 2021, reste inchangée à l'ajustement. Pour rappel, celle-ci avait été constituée sur base d'une estimation des crédits de fonctionnement qui n'étaient à l'initial pas suffisamment justifiés et pour lesquels, une analyse globale devait être réalisée. Cette analyse est actuellement en cours sur l'ensemble des crédits de fonctionnement du Ministère et cette provision reste donc justifiée.

On notera également que la contribution au service e-wbs a été augmentée par compensation pour honorer un report de charge de 2020 sur 2021.

2.1.3. Provisions

Les provisions qui alimentent le SACA Urgence et Redéploiement, aux AB 01.04, 01.06 et 01.10-02, sont détaillées dans l'exposé du budget du SACA.

Par ailleurs, l'AB 01.09-02, sur laquelle sont inscrits les crédits de la provision pour les investissements créée à l'initial 2021, fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie introductive de l'exposé général.

Enfin, la provision pour couvrir les dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence (AB 01.01-35 de la DO 11) a déjà fait l'objet, début 2021, de répartitions par arrêté, communiqués au Parlement ainsi que de compensations, afin de permettre le financement des différentes initiatives visées. L'utilisation de cette provision dans le cadre de l'ajustement est mieux précisée dans l'exposé de la Ministre de l'Education.

2.1.4. Informatique

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2012 instaurant un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des Services du Gouvernement de la Communauté française et des OIP qui relèvent du Comité de Secteur XVII, le Gouvernement a approuvé le nouveau contrat d'administration entre le Gouvernement et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) suite à la désignation des mandataires en date du 31 mai 2020.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ce Contrat, un nouveau plan de développement informatique (PDI), qui planifie les développements informatiques à mettre en œuvre pour rencontrer les priorités du contrat, a été adopté. Les crédits dédiés à l'informatique ont donc été augmentés de 10 millions d'euros à l'ajustement 2021 afin de permettre la réalisation de ces développements.

Ces moyens permettent l'accélération indispensable de la transition vers le numérique, dans un contexte de crise sanitaire, afin de doter la FWB d'une plateforme numérique innovante et efficace. Cette plateforme numérique bénéficiera tout d'abord à l'utilisateur externe en lui offrant un guichet électronique convivial pour introduire et suivre de plus en plus de démarches en ligne (avec 165.000 utilisateurs actuels, le nombre d'utilisateurs de Mon espace a quadruplé en 2020 mais de nombreuses démarches doivent encore y être intégrées). Pour cela, l'administration poursuit la dématérialisation de ses démarches (61% sont aujourd'hui dématérialisées contre 32% en 2015) et se dote de nouvelles capacités de support usager.

Au niveau des agents, le numérique approfondit les changements qui ont eu lieu durant le confinement, en développant le poste de travail 2.0, mobile et numérique, qui permet de soutenir le changement de culture des NWOW en offrant le matériel et les outils nécessaires pour soutenir la collaboration et la responsabilisation.

Des efforts importants sont également prévus pour soutenir le développement des compétences numériques. Une plateforme d'évaluation et de développement des compétences numériques (PIX), développée dans le cadre d'un accord de partenariat avec le Gouvernement français, sera disponible tant pour les agents que les enseignants ou les citoyens.

Le PDI soutient aussi plusieurs chantiers de meilleure maîtrise des ressources (RH, finances, bâtiments, marchés publics...), notamment au niveau du suivi des objectifs de développement durable.

Enfin, la transition numérique s'appuyant essentiellement sur les données, des efforts importants seront réalisés pour améliorer la qualité des données, les rendre plus accessibles et en permettre une exploitation plus aisée. Ces données offrent des perspectives nouvelles tant pour l'amélioration de la qualité des services offerts que pour une amélioration du pilotage.

2.1.5. Gestion des immeubles

A l'ajustement, les crédits relatifs à la gestion des immeubles restent stables. Une seule variation liée à l'indexation du prix d'achat du nouveau Centre Administratif de Mons, fait légèrement varier les crédits à la hausse. Pour rappel, l'achat de ce nouveau bâtiment a pour objectif de regrouper l'ensemble des services dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et hébergés actuellement à Mons ou dans sa périphérie, sur un seul et même site.

Ce regroupement permettra, une plus grande visibilité des services, un accès facilité pour les utilisateurs, ainsi que l'hébergement des agents dans de meilleures conditions et dans un bâtiment énergétiquement exemplaire.

Pour le reste, aucune variation de crédit n'est à noter. L'ensemble des projets prévus pour l'année 2021 dans les bâtiments administratifs seront réalisés comme prévu à l'initial.

2.2. Égalité des chances

Le Gouvernement a décidé dans le cadre de cet ajustement d'allouer une enveloppe de 500.000 euros dans le but de renforcer les projets en égalité des chances. Ces crédits ont été inscrits sur l'AB 33.02.32 de la DO 11, et sont compensés à partir de l'AB 01.09.02 de la DO 11.

2.3. WBE

A l'ajustement, la dotation de Wallonie-Bruxelles Enseignement varie légèrement à la baisse suite à la révision des paramètres macro-économiques qui influencent l'indexation de cette dotation.

Par ailleurs, le transfert de personnel entre le Ministère et WBE, implique également une légère modification de la dotation afin d'intégrer le financement des membres du personnel destiné au Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT). Ce transfert concerne deux ETP pour l'année 2021.

Pour le reste, la dotation prévue à l'initial 2021 reste inchangée, au vu des prévisions budgétaires remises par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

2.4. Bâtiments scolaires

Les crédits de la DO 44 destinés au financement des bâtiments scolaires restent globalement stables à l'exception du Programme Prioritaire de Travaux qui est augmenté de 2 millions d'euros.

Cette augmentation compense, en partie, la sous-consommation de crédits au cours de l'année 2020, en raison de l'absence d'un nombre suffisant de dossiers communiqués dans les temps à l'Administration. Ce retard dans les dossiers rentrés est probablement dû au retard pris dans la passation des marchés et ce, suite à la pandémie.

La perte de crédits n'ayant été constatée que pour le réseau Libre, l'augmentation prévue à l'ajustement 2021 se fait uniquement à leur bénéfice.

En outre, les crédits pour le PPT diminuent de 183.000 euros suite à l'indexation. L'augmentation de 1.817.000 € résulte donc de ces deux mouvements.

3. Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.1. Introduction

L'année 2021 a vu malheureusement la crise sanitaire se poursuivre. Ses impacts économiques et sociaux se prolongeront au moins en 2022 voire au-delà pour les secteurs touchés et en particulier celui de la culture. Compte tenu de ce contexte, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a poursuivi son soutien aux secteurs au travers de moyens complémentaires dédiés à l'urgence et au redéploiement. Ensuite, compte tenu de l'adoption du Plan de Relance et de Résilience, la provision prévue lors de l'initial pour des investissements (37 millions par an pendant 4 ans) a été réaffectée en partie afin de financer non seulement les besoins liés au plan de relance non couverts par l'Union Européenne (ressources humaines pour la conduite des projets et prise en charge de la TVA) mais également des politiques nouvelles récurrentes. Le présent exposé général se concentre donc sur 3 axes :

- Urgence et redéploiement
- Investissements
- Politiques nouvelles

3.2. Axe « Urgence et Redéploiement »

En complément des montants inscrits lors des exercices budgétaires antérieurs, le Gouvernement a dégagé une nouvelle enveloppe de près de 67 millions € afin de financer l'urgence et le redéploiement des secteurs les plus touchés par les mesures prises pour endiguer l'épidémie de COVID-19 au sein de la FWB. Au sein de cette enveloppe, 15 millions sont dédiés à la culture, ce qui porte le soutien global à ce secteur depuis le début de la crise à 78 millions. A ce montant s'ajoute également le plan de relance du cinéma de 6 millions € pris en charge par le CCA en 2020.

Au niveau de cet exercice budgétaire de l'ajusté 2021, les 15 millions complémentaires dédiés à la culture permettront les mesures suivantes :

- Alimenter la cellule de veille et fournir des aides visant les pertes de billetterie (8,8 millions €)
- Fournir des aides directes à la création et à la diffusion aux artistes, techniciens et techniciennes (5 millions €)
- Assurer la prise en charge des surcoûts éventuels liés au Covid lors des tournages de cinéma (1 million €)
- Apporter un soutien à l'administration de la culture dans le traitement des dossiers liés à l'urgence et au redéploiement via des recrutements en contrat à durée déterminée (200 milliers €)

3.3. Axe « Investissements »

Comme mentionné dans l'introduction, la provision de 37 millions par an pendant quatre ans décidée lors de l'initial 2021 a été partiellement réaffectée mais 40% ont été conservés afin de financer de nouveaux investissements. Lors des travaux de l'ajusté, le Gouvernement a arrêté l'affectation de cette enveloppe résiduelle dont les crédits s'additionnent aux montants déjà disponibles pour ces matières. En infrastructures culturelles pour l'année 2021, les montants ont été prévus pour les projets suivants :

- La rénovation du centre culturel de Walcourt (600 milliers €),
- L'affectation d'une chapelle en bibliothèque à Rebecq (400 milliers €), un complément pour les travaux de l'atelier théâtre Jean Vilar à Louvain-La-Neuve (1 million €),
- Les équipements pour le projet Cirq3 à Marchin (722 milliers €)
- La rénovation d'une aile de l'abbaye de Stavelot et sa réhabilitation en centre culturel (1.3 million €).

3.4. Axe « Politiques nouvelles »

Par rapport à l'initial 2021, le Gouvernement a décidé d'affecter 35% de la provision de 37 millions à des politiques nouvelles structurelles. Pour la Ministre de l'enfance, de la culture, des médias et des droits des femmes, cela représente une enveloppe de 3,1 millions € qui a été affectée aux politiques suivantes :

- Droits des femmes : un appel à projets en faveur de la représentation des femmes dans la culture (105 milliers €)
- Culture :
 - Un renforcement d'une série de conventions existantes dont notamment le Cavema à Namur (411 milliers €), le centre de la céramique Keramis à la Louvière (200 milliers €) et au Pôle des arts du cirque et de la rue Latitude 50 à Marchin (267 milliers €)
 - Des montants complémentaires pour poursuivre le renforcement des aides à la création (465 milliers €) et des aides à la diffusion (400 milliers €)
 - Une augmentation de 250 milliers € pour couvrir les reconnaissances et montées de catégorie dans les musées
 - Un montant de 300 milliers € pour le lancement du plan lecture et du contrat de filière du livre
 - Une augmentation de 200 milliers € pour le programme « Spectacles à l'école »
- Cinéma : une augmentation de 400 milliers € pour la création cinéma.

3.5. Conclusion

Les crédits dégagés dans les 3 axes présentés ci-dessus permettent de répondre, dans la mesure des moyens disponibles, à la fois aux situations d'urgence générées par la crise sanitaire, d'encourager la reprise des secteurs mais également d'entretenir et développer le patrimoine culturel au sein du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin l'enveloppe complémentaire pour les politiques nouvelles participe à la réalisation des principales orientations de la Déclaration de Politique Communautaire.

4. Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Les crédits de ce budget ajusté 2021 s'élèvent pour l'ensemble des compétences de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles à un montant global de 2.644.490.000 euros. Dans le cadre du budget initial 2021, le total de ces moyens était alors de 2.619.201.000 euros. La différence entre les 2 budgets est de 25.289.000 euros, soit une variation de 0,96 %. De plus, il convient d'ajouter, vu les moyens accordés par le Gouvernement pour faire face à l'urgence dans le cadre de la crise de la Covid19, les crédits inscrits au sein du SACA Cellule Urgence et Redéploiement, dont voici le détail :

Compétence	Objet	Montant
Enseignement supérieur	Quatrième tranche de subsides sociaux pour les étudiants	2.285.000
Recherche scientifique	Aide aux post-doctorants	4.200.000
Jeunesse	Appel à projets « Relance du secteur Jeunesse »	3.000.000
Jeunesse	« Assises de la jeunesse » dans le cadre d'une future CIM Jeunesse	200.000
Jeunesse	Journée des « Maisons des Jeunes »	200.000
Jeunesse	Achat de tentes pour le secteur de la jeunesse	300.000
Sport	Soutien à la relance du secteur sportif	600.000
Sport	Formation des cadres 16-25 ans	500.000
Sport	Lutte contre la violence dans le domaine du Sport	500.000
Sport	Campagne pour les formations de cadres	100.000
Maisons de Justice	Partenariats « lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) »	875.000
	TOTAL SACA CUR (partim)	12.760.000

C'est donc un montant global de quelque 12 millions d'euros, pour les secteurs de la Ministre, qui ont été mobilisés pour faire face à l'urgence dans le cadre de cette pandémie.

Passons maintenant en revue les Divisions Organiques :

DO 11 - Affaires générales - Secrétariat général

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
11	15.552	15.612	15.537	15.597	-15	-15	-0,10%	-0,10%

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11 relative à la Promotion de Bruxelles, aux infrastructures hospitalières et à la lutte contre le dopage, elle présente une variation négative de 15 mille euros, ramenant les crédits de liquidation relevant des compétences de la Ministre à hauteur de 15,597 millions d'euros.

Cette variation s'explique par le transfert des dépenses en matière de contentieux de l'agrément des professions de soins de santé, comme toutes les autres dépenses liées au contentieux, vers un AB spécifique du Service Juridique du Ministère.

DO 12 - Informatique

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
12	302	302	276	276	-26	-26	-8,61%	-8,61%

Pour la Division organique 12 « Informatique », les moyens inscrits à hauteur de 276 mille euros à l'ajusté 2021 permettront de financer le développement des logiciels E-CAD pour les soins de santé et SAPE pour les allocations et prêts d'études. Quant à la réduction de 26 mille euros, celle-ci s'explique par un changement de projet informatique.

DO 14 - Relations internationales et Actions du Fonds social européen

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
14	1.829	1.829	1.829	1.829	0	0	0,00%	0,00%

A la DO 14 - « Relations internationales et Actions du Fonds social européen », les moyens budgétaires d'un montant de 1,829 millions d'euros, correspondants aux compétences de la Ministre, sont maintenus.

DO 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
15	66.019	55.336	68.932	56.249	2.913	913	4,41%	1,65%

Quant à la Division organique 15 - « Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport », ses moyens budgétaires, 56.249.000 euros au budget ajusté 2021, s'accroissent de 913.000 euros par rapport au budget initial 2021. Cette augmentation se détaille principalement comme suit :

- +500 mille euros pour compléter le financement en cas de circonstances imprévisibles, des hôpitaux universitaires ;
- +186 mille euros correspondant à l'indexation du prix d'achat du centre administratif de Mons.

Il est toutefois à noter que le supplément de 2 millions d'euros en engagement provient de la provision pour des investissements en infrastructures de la DO 11. Les crédits de liquidation, quant à eux, sont restés sur la même provision, en vue de leur transfert dans le nouveau SACA "Bâtiments non-scolaires" qui devrait être créé à l'initial 2022.

DO 17 - Aide à la Jeunesse

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
17	369.234	369.288	369.077	369.131	-157	-157	-0,04%	-0,04%

Pour la DO 17 – « Aide à la Jeunesse », les crédits de ce budget ajusté 2021 sont portés à 369,131 millions d'euros, ceux-ci diminuent de 157 mille euros par rapport au budget initial 2021. La variation de cette Division organique est notamment due aux nouveaux recalculs, en repartant des triennats actuels des opérateurs, de l'Aide à la Jeunesse.

Malgré cette évolution, on peut constater aussi que des nouveaux crédits ont été inscrits pour les changements de catégories des Services d'accueil en milieu ouvert (AMO), des services des Maisons des adolescents (MADO) et des Services d'accompagnement du parrainage (SAPA).

Il peut être observé également une augmentation de 1,6 million d'euros pour :

- financer 2 services d'accompagnement afin qu'ils développent la mission d'intervention intensive en famille (MIIF) avec 24 prises en charge ;

- pouvoir impulser des prises en charge supplémentaires en famille d'accueil d'urgence ;
- financer 6 prises en charges supplémentaires en famille d'accueil à court terme ;
- renforcer les ressources humaines dans les Services d'Accrochage Scolaire ;
- créer 2 services de parrainage.

DO 18 - Maisons de Justice

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
18	30.496	30.438	30.828	30.742	332	304	1,09%	1,00%

Quant aux moyens de la DO 18 – « Maisons de Justice », ils se voient appliquer un accroissement de 304 milliers d'euros vis-à-vis du budget initial. Celui-ci est causé principalement par l'octroi de moyens afin de pouvoir liquider des subventions 2020 à certaines commissions d'aide juridique, qui n'avaient pu être payées à l'époque, faute de remise de pièces justificatives.

Notons également qu'un budget de 875 mille euros a été accordé, sur le SACA Cellule Urgence et Redéploiement, pour les Partenariats « VIF ». Il s'agira ici, via ces moyens, de soutenir les services partenaires d'aide aux victimes de violence conjugale et intrafamiliale qui ont dû faire face à une augmentation de demandes d'aide en cette période COVID.

DO 23 - Jeunesse et éducation permanente

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
23	53.198	53.198	76.182	76.182	22.984	22.984	43,20%	43,20%

En ce qui concerne la DO 23 – « Jeunesse », une augmentation de 22,984 millions d'euros peut y être observée par rapport au budget initial 2021. Cette hausse des crédits s'explique notamment par la répartition des accords du non-marchand (NM) et par l'octroi de crédits pour des nouvelles reconnaissances de Maisons de jeunes. Par ailleurs, des moyens ont été octroyés, sur le SACA Urgence et Redéploiement :

- 3 millions d'euros pour la relance du secteur de la Jeunesse ;
- 200 mille euros pour les assises de la jeunesse dans le cadre d'une future CIM Jeunesse ;
- 200 mille euros pour l'organisation d'une journée des Maisons des Jeunes ;

- 300 mille euros pour l'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes afin de leur permettre d'acheter des tentes.

DO 26 - Sport

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
26	58.430	58.036	60.079	59.685	1.649	1.649	2,82%	2,84%

Passons au « Sport », c'est la Division Organique 26. Les crédits de cette division augmentent, de 1,649 millions d'euros. Malgré la diminution de 2,6 millions du Fonds des Sports à la suite des pertes de recettes liées à la crise, la progression de ces crédits s'explique par la répartition des accords du non-marchand (NM) et, surtout, par les nouveaux moyens dégagés pour la détection et la formation des jeunes dans le Sport.

Enfin, notons l'octroi de moyens pour l'urgence, inscrits sur le SACA, à hauteur de 1,7 millions d'euros et qui seront notamment dédiés au soutien à la relance du secteur sportif et à la lutte contre la violence dans le domaine du Sport.

DO 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
40	49.520	49.520	25.403	25.905	-24.117	-23.615	-48,70%	-47,69%

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales et relations internationales » diminuent de 23,615 millions d'euros par rapport à l'exercice initial. Cette variation est causée principalement par :

- la répartition de 12 millions d'euros pour le refinancement de l'Enseignement supérieur ;
- la diminution de 10,051 millions d'euros de la provision relative la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants, celle-ci étant reportée en 2022 ;
- la répartition des crédits relatifs au soutien à l'application du Décret paysage et permettant le financement des Conseillers académiques vers les Divisions organiques des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts ;
- l'inscription d'un crédit de 1,2 millions pour des aménagements pour l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif ;

Concernant la redistribution des moyens de refinancement de l'Enseignement, celle-ci est répartie dans deux enveloppes :

- La première permettra de contribuer au refinancement de l'enseignement supérieur pour 6 millions d'euros, et plus précisément 3.100.000 euros qui seront ajoutés à l'allocation globale des universités et 2.900.000 euros à la dotation globale des hautes écoles.
- La seconde enveloppe quant à elle sera dédiée au renforcement des aides à la réussite pour 6 millions d'euros :
 - 2.900.000 euros pour les universités ;
 - 2.800.000 euros pour les hautes écoles ;
 - 300.000 euros pour les ESA.

DO 45 - Recherche scientifique

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
45	192.448	192.411	193.846	193.322	1.398	911	0,73%	0,47%

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires augmentent de 911 mille euros portant les crédits de ce budget ajusté 2021 à hauteur de 193,322 millions d'euros.

Cette variation s'explique notamment par l'adaptation des moyens à l'évolution estimée de l'indexation et la création d'une provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles.

DO 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
46	1.877	1.877	1.877	1.877	0	0	0,00%	0,00%

La Division organique 46, dont un montant de 1,877 millions d'euros est inscrit au budget 2021 et est consacré à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, voit ses moyens confirmés.

DO 47 - Allocations et Prêts d'études

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
47	68.737	68.737	72.075	72.075	3.338	3.338	4,86%	4,86%

Quant à la 47 – « Allocations et Prêts d'études », elle voit ses moyens augmenter de 3,338 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par la prévision d'une nouvelle hausse des demandes en 2021-2022, de l'ordre de 5%, liée à la crise de la COVID19 et qui ne pourra que se confirmer au vu de la situation sanitaire actuelle.

DO 50 - Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
50	393	393	393	393	0	0	0,00%	0,00%

Les crédits de la DO 50 – « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques » ne varient pas en ce qui concerne les compétences de la Ministre.

DO 54 - Enseignement universitaire

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
54	861.588	861.588	867.260	867.260	5.672	5.672	0,66%	0,66%

Quant à la DO 54 – « Enseignement Universitaire », ses crédits augmentent de 5,672 millions d'euros, par rapport à l'initial 2021, portant le budget total de cette DO à hauteur de 861,260 millions d'euros à l'ajusté. Cette évolution est principalement due au refinancement de l'Enseignement supérieur, à l'évolution des paramètres macro-économiques et à celle de la population estudiantine.

Enfin, les montants pour les Conseillers académiques des universités sont liquidés, pour des raisons historiques, à partir de la DO 40.

DO 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
55	557.775	557.775	566.989	566.989	9.214	9.214	1,65%	1,65%

En ce qui concerne la DO 55 – « Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Écoles » le total de cette Division Organique d'un montant de 566,989 millions d'euros à l'ajusté 2021 connaît une hausse de 9,214 millions d'euros par rapport au budget initial 2021, suite, dans un premier temps, au refinancement de l'Enseignement supérieur, au transfert des moyens relatifs aux Conseillers académiques de la Division organique 40 et aux Conseillers FIE du SACA urgence et redéploiement, et dans un deuxième temps à l'évolution des paramètres macro-économiques et de la prise en considération des nouvelles statistiques des étudiants.

DO 56 - Enseignement de Promotion Sociale

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
56	212.472	212.472	214.244	214.244	1.772	1.772	0,83%	0,83%

Passons maintenant à la Division Organique 56 – « Enseignement de Promotion Sociale », les crédits connaissent une progression de 1,772 millions d'euros au budget ajusté 2021, par rapport au budget initial 2021, causée principalement par la réestimation des crédits salariaux et les nouveaux calculs de la Saint-Boniface portant le crédit de cet ajusté 2021 à hauteur de 214,244 millions d'euros.

DO 57 - Enseignement artistique

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
57	85.383	85.383	87.728	87.728	2.345	2.345	2,75%	2,75%

Les crédits de la DO 57 – « Enseignement Artistique » dont le montant de ce budget est de 87,728 millions d'euros présentent une variation de 2.345 milliers d'euros par rapport au budget initial pour les mêmes raisons qu'évoquées à la Division organique 55.

DO 58 - Enseignement à distance

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CE (%)	AJUSTE 21 / INITIAL 21 CL (%)
58	2.315	2.315	2.315	2.315	0	0	0,00%	0,00%

Et pour en terminer avec les DO, la Division organique 58 – « Enseignement à distance » ne voit pas ses moyens budgétaires varier dans le cadre de cet ajusté 2021.

Enfin, des redistributions ont été évoquées dans cet exposé. En voici la liste :

- De la DO 14 AB 01.03.22 vers la DO 40 AB 01.01.80 : pour des projets européens cofinancés par la Communauté française ;
- De la DO 20 AB 01.01.01 vers les DO 18 et 23, 26 : en vertu des accords du non-marchand ;
- De la DO 11 AB 01.08.02 vers la DO 15 AB 72.02.14 : pour des économies d'énergie (remplacement et l'isolation des toitures des bâtiments du SPJ Arlon et EMA à Marche)
- De la DO 26 AB 33.07.31 vers la DO 26 AB 33.21.35 : pour corriger un problème d'imputation budgétaire ;
- De la DO 17 AB 12.74.13 vers la DO 17 AB 33.05.13 : pour suppléer à une légère insuffisance de crédits.

5. Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Education

5.1. Introduction

L'ajustement du budget 2021 a été marqué, pour le secteur de l'Education, par une sous-estimation des AB traitements de l'ordre de 160 millions d'euros par rapport aux prévisions de l'initial 2021.

Cette sous-estimation des AB traitements s'explique en toute grande partie par les impacts directs ou indirects de la crise sanitaire, ainsi que par la série de mesures que le Gouvernement a été contraint de prendre pour la gérer et en limiter au maximum les impacts négatifs sur les écoles, les équipes éducatives et les élèves. La crise sanitaire a effectivement eu comme impact :

- d'une part, de faire dysfonctionner le modèle d'estimation des AB traitements - qui jusqu'ici avait toujours abouti à des projections avec une marge d'erreur très limitée, surtout vu l'ampleur des dépenses concernées - on pense notamment à la sous-estimation de la « base ETNIC » qui sert de point de départ aux estimations, ou à la première année d'augmentation du nombre de DPPR après des années de baisse ininterrompue ;
- d'autre part, de neutraliser les effets de la baisse de la population scolaire (comme les mesures de « gel » de l'encadrement, particulièrement dans le maternel où la population scolaire baisse significativement) ou générer des dépenses additionnelles qui n'étaient pas encore prévues au moment où les travaux du budget initial 2021 ont été finalisés, ou pour lesquelles il était impossible d'estimer l'impact ex ante.

Sur les 160 millions d'écart final (en ne tenant pas compte des moyens débloqués dans le cadre du conclave et des moyens relatifs au plan de relance européen (RRF)) entre l'ajusté et l'initial, les différentes réunions techniques ont en effet identifié que près de 80 millions sont liés directement ou indirectement à la crise sanitaire ou à sa gestion, et étaient non chiffrés au moment de la finalisation du budget initial 2021.

Plusieurs millions d'euros s'expliquent aussi par l'augmentation continue de la proportion d'ETP rémunérés à un barème de niveau « Master » (plus de 5 millions d'euros) et par l'augmentation de l'ancienneté pécuniaire moyenne en 2021.

Un des autres facteurs impactant les AB Traitements a été la problématique budgétaire liée au dispositif FLA. Face à un coût réel de la mesure bien plus élevé que prévu, nous avons été contraints de proposer un ajustement du dispositif dès la rentrée scolaire 2021. Ce point est approfondi dans la rubrique « VI. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence ».

Concernant le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, comme cela avait été mentionné lors du budget initial 2021, la seconde vague de la pandémie de COVID-

19 a eu de nouvelles conséquences importantes pour les écoles, leur organisation et leur personnel.

Le Gouvernement a dès lors convenu qu'il faudrait prendre de nouvelles mesures pour permettre aux directeurs et aux équipes éducatives de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et la réparation des dégâts socio-pédagogiques qu'elle provoque chez les élèves, en les soulageant au maximum d'autres tâches. Dans ce cadre, il a été dès lors envisagé de suspendre ou de reporter la mise en œuvre de certaines des réformes du Pacte pour un Enseignement d'Excellence qui pouvaient l'être. Les chantiers concernés sont ceux qui présentent une incidence directe et significative sur la vie des écoles, ainsi que ceux dont les mesures sanitaires entravent la bonne réalisation.

Il convient de préciser que les réformes prévues par le Pacte sont plus que jamais indispensables pour rencontrer les objectifs d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de réduction des inégalités au sein du système éducatif. C'est donc un report dans le temps de certains projets qui a été décidé, et non une remise en question des équilibres du Pacte tels qu'inscrits dans l'Avis numéro 3 du groupe central et la Déclaration de politique communautaire 2019-2024. Le travail de préparation et de concertation des textes légaux se poursuit bien évidemment.

En sens inverse, certains projets ont connu une accélération de leur calendrier de déploiement, dont surtout les chantiers de réforme des rythmes scolaires annuels, de la simplification administrative, ou du numérique éducatif, le Gouvernement a d'ailleurs décidé d'accélérer le recrutement des 41 conseillers techno-pédagogiques qui était initialement prévu sur plusieurs années, dès le 1^{er} septembre 2021.

Dès lors, dans le cadre de ce budget ajusté, il est à noter, pour les moyens relatifs au Pacte pour un Enseignement d'Excellence, une diminution de **9.574 kEUR** par rapport au montant de l'initial 2021, en effet, l'enveloppe budgétaire allouée au Pacte est réestimée à environ **278** millions d'euros.

Par ailleurs, le Gouvernement a voulu dégager une nouvelle enveloppe complémentaire non-récurrente de 66.760 kEUR pour répondre aux impacts des crises sanitaire et économique liées au Coronavirus. Cette enveloppe sera affectée, en ce qui concerne le département de l'Education, à trois initiatives qui sont développées plus bas dans cet exposé, pour un montant de 11 millions d'euros au total. Et un montant de 800 kEUR en 2021, 2,5 millions d'euros dès 2022, sera consacré à un projet de pool de remplacements dans le cadre de la lutte contre la pénurie.

Il est également à noter que compte tenu de l'année scolaire difficile dont nous sortons, l'enveloppe de 2 millions d'euros, qui avait été inscrite au budget initial 2021 afin de lancer un projet pilote relatif à l'étude dirigée gratuite, a été réaffectée dans l'optique de contribuer au financement d'un dispositif de compensation des effets de la crise sur certains élèves de l'enseignement primaire (il s'agit d'une des trois initiatives précitées).

Enfin, des moyens étaient également prévus au budget initial 2021 en vue de l'octroi du barème 501 à tous les enseignants de l'ESAGR titulaires d'un diplôme de niveau Master et d'un titre pédagogique d'AESS ou Master à finalité didactique,

moyennant la réussite d'un « module tout niveau », pour lequel les moyens permettant son organisation avaient également été prévus. Si le texte permettant la mise en place de ce module a été déposée sur la table du Gouvernement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'un accord et les moyens prévus n'ont donc pas été maintenus pour 2021.

5.2. Budget général

Le budget total de la Ministre de l'Éducation s'élève à 6.311.004 kEUR à l'initial 2021, à l'ajusté 2021, il évolue à **6.486.856 kEUR**, soit une augmentation de 175.852 kEUR (+ **2,79 %**) par rapport à l'initial 2021.

Par postes budgétaires, ce budget se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Éducation par postes budgétaires				
	Initial 2021	Ajusté 2021	%	Aju 2021/Ini 2021
Crédits Cabinets	2.691	2.691	0,04%	0
AB traitements	5.428.900	5.608.296	86,46%	179.396
Saint-Boniface	699.728	695.187	10,72%	-4.541
Dépenses décrétales	120.379	122.573	1,89%	2.194
Dépenses non décrétales (facultatives)	20.896	20.909	0,32%	13
Fonds budgétaires	28.455	28.455	0,44%	0
Dotations OIP	7.955	7.945	0,12%	-10
Provisions	2.000	800	0,01%	-1.200
	6.311.004	6.486.856	100%	175.852

Par divisions organiques (subdivisions du budget), il se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Éducation par divisions organiques (DO)				
	Initial 2021	Ajusté 2021	%	Aju 2021/Ini 2021
6 - Cabinets ministériels	2.691	2.691	0,04%	0
12 - ETNIC	0	0	0,00%	0
40 - Services communs/Affaires générales/Relations internationales	73.318	72.320	1,11%	-998
41 - Pilotage de l'enseignement	85.184	86.112	1,33%	928
48 - CPMS	112.488	122.401	1,89%	9.913
50 - Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques	15.026	14.781	0,23%	-245
51 - Enseignement fondamental	2.312.920	2.378.029	36,66%	65.109
52 - Enseignement secondaire	2.931.547	2.995.322	46,18%	63.775
53 - Enseignement spécialisé	674.469	710.839	10,96%	36.370
57 - Enseignement artistique	103.361	104.361	1,61%	1.000
	6.311.004	6.486.856	100%	175.852

Cette évolution est due essentiellement au recalcul des AB traitements. Les facteurs expliquant cette croissance sont développés dans la rubrique ci-dessous.

5.3. AB traitements

Les AB traitements du personnel enseignant représentent la plus grosse masse du budget de l'Éducation, à savoir 86 % de celui-ci.

À l'initial 2021, le montant total des AB traitements (enseignement obligatoire) s'élève à 5.428.900 kEUR, comparativement à ce montant, on constate, à l'ajusté 2021, une augmentation de **179.396 kEUR (+ 3,30 %)**. Ce budget se décompose par divisions organiques comme suit :

Budget de la Ministre de l'Éducation - AB traitements				
	Initial 2021	Ajusté 2021	%	Aju 2021/Ini 2021
40 - Services communs/Affaires générales/Relations internationales	15.646	15.258	0,27%	-388
41 - Pilotage de l'enseignement	33.948	34.497	0,62%	549
48 - CPMS	101.354	111.008	1,98%	9.654
50 - Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques	12.355	12.110	0,22%	-245
51 - Enseignement fondamental	2.024.694	2.092.694	37,31%	68.000
52 - Enseignement secondaire	2.526.959	2.588.552	46,16%	61.593
53 - Enseignement spécialisé	614.242	653.391	11,65%	39.149
57 - Enseignement artistique	99.702	100.786	1,80%	1.084
	5.428.900	5.608.296	100,00%	179.396

De plus, une provision de **9.052.000 EUR** (inscrite à la DO 11 - budget du Ministre DAERDEN) couvre l'indexation des salaires prévue sur 1 mois en 2021 (à partir du 1^{er} décembre 2021). Le coefficient de liquidation reste donc inchangé par rapport à l'ajusté 2020, à 1,7410.

A noter que le coût, en année pleine, de l'indexation des salaires qui s'est opérée à partir du 1^{er} avril 2020 est d'environ 100 MEUR.

Comme lors de l'élaboration des budgets précédents, la masse des AB traitements est élaborée selon la méthodologie suivante :

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, ...) effectués durant une période de référence de 12 mois (pour cet ajusté, il s'agit de la période de mars 2020 à février 2021) constitue la « base Etnic ». Cette « base Etnic » s'élève, pour mes compétences, à un total de 5.523.187.183 euros. Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres inchangés (inflation, évolution de la population scolaire, ...), pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

À cette « base Etnic », viennent s'ajouter des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus pour 2021. Ainsi, sont ajoutés notamment les facteurs suivants :

- un facteur de correction de la base ETNIC pour les mois de mars à août (la base ETNIC inclut les dépenses des mois de mars à août 2020, qui étaient anormalement faibles du fait de la fermeture des écoles entre le 16 mars et le 18 mai 2020 et le déconfinement progressif qui a suivi. Il convient donc d'introduire un correctif positif afin de ne pas sous-estimer les dépenses des mois correspondants en 2021) :
➔ + 17.592.608 EUR
- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base :
 - celles de l'année scolaire 2020-2021 pour 6 mois ;
➔ + 55.508.284 EUR
 - celles de l'année scolaire 2021-2022 pour 4 mois
➔ - 12.799.430 EUR
- l'octroi de moyens supplémentaires permettant d'apporter un soutien éducatif et psycho-social, du 1er mars au 30 juin dans l'enseignement secondaire et dans les CPMS et du 1er septembre au 31 décembre dans les CPMS (4 mois) :
➔ + 17.528.490 EUR
- l'alignement des barèmes TPNL sur les barèmes TP au 1/09/2020 (6 mois) :
➔ + 863.553 EUR
- l'octroi anticipatif d'un poste de directeur adjoint dans les écoles secondaires en période de création, à partir du 1er janvier 2021 (10 mois) :
➔ + 1.079.451 EUR
- l'élargissement du congé de paternité qui passe à 15 jours au lieu de 10 (12 mois) :
➔ + 470.883 EUR
- la mise en place, au travers d'un projet-pilote, d'un mécanisme de stabilisation des jeunes enseignants en cours d'année scolaire nommé « plateforme réaffectations » ne sera pas reconduite pour l'année scolaire 2020-2021, il convient dès lors de déduire de la base le montant de :
➔ - 1.631.866 EUR
- l'octroi de moyens dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour tous les élèves de l'enseignement primaire :
➔ + 12.000.000 EUR
- l'octroi de moyens dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise (RRF) :
➔ + 7.336.000 EUR

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, les facteurs suivants ont également été intégrés :

- dans le cadre de l'expérimentation de la CPU à partir de la 4e année de l'enseignement secondaire, 1.162 périodes complémentaires ont été octroyées, en 2018-2019 et en 2019-2020, aux établissements concernés par

l'organisation d'une double 4e année (une « classique » et une avec CPU). Ces périodes, intégralement prises en compte dans la base ETNIC, ne sont cependant pas reconduites en 2020-2021 comme prévu décrétalement. Il convient donc d'en soustraire le coût pour 6 mois en 2021 :

➔ - 1.021.353 EUR

- la suppression de l'intégration temporaire totale (ITT) (6 mois) ;

➔ - 900.000 EUR

A noter que le coût des autres mesures Pacte sont maintenant intégrés dans la base ETNIC.

La combinaison de l'actualisation de la base ETNIC et des facteurs exogènes aboutit donc à une augmentation des AB traitements d'un montant de 179.396 kEUR, ce qui constitue une augmentation relativement importante, d'autant plus dans le cadre d'un exercice d'ajustement.

Néanmoins, il a été clairement mis en évidence qu'il ne s'agit ni d'un « dérapage », ni d'une « dérive » des AB traitements mais bien d'une sous-estimation des budgets des AB traitements lors de nos travaux du budget initial 2021, à cause de la crise sanitaire.

Le seul vrai « dérapage » concerne le dispositif FLA, pour lequel nous avons dû proposer une forte mesure de resserrement dès la rentrée 2021, qui réduira les dépenses en base annuelle de plus de 40%, et le surcout 2021 de 30 millions d'euros à 20 millions d'euros.

Pour le reste, l'impact de cette crise sur la méthode habituelle – et habituellement validée et suffisamment précise – de prévision budgétaire des AB traitements a été sous-estimé.

Nous avons cumulé, à l'initial 2021, deux éléments :

- la sous-estimation de la « base ETNIC » utilisée pour l'extrapolation puisqu'elle intégrait les mois de fermeture puis de réouverture progressive des écoles en 2020 où les dépenses de rémunérations ont été anormalement basses ;
- et la non identification d'une série de facteurs exogènes qui ont commencé à jouer en septembre 2020, suite à des effets directs (décisions du gouvernement) ou indirects (impact sur l'augmentation des DPPR par exemple) de la crise.

Outre les moyens débloqués suite au conclave, cette augmentation s'explique en effet principalement par :

- la mesure de remplacement plus rapide du personnel en congé de maladie ou mis en quarantaine pour cause de Covid-19, depuis septembre 2020 : 10MEUR ;
- la stabilisation de l'encadrement en maternel durant l'année scolaire 2020-21 : 16MEUR ;

- l'octroi de périodes COVID-19 (accompagnement personnalisé) : 9MEUR ;
- l'octroi de moyens supplémentaires permettant d'apporter un soutien éducatif et psycho-social aux élèves dans l'enseignement secondaire et dans les CPMS : 17,5 MEUR ;
- l'augmentation tendancielle des départs en DPPR : 9MEUR ;
- l'augmentation de la proportion d'ETP rémunérés à un barème de niveau « Master » (501 en particulier) : 5MEUR ;
- un biais d'estimation de la base Etnic lié au COVID : 17,5 MEUR ;
- l'augmentation de l'impact du dispositif FLA du Pacte : 20 MEUR ;

A ces facteurs s'ajoutent les mesures suivantes pour lesquelles les moyens ont été accordés lors du conclave :

- le dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire dans le primaire : 12 MEUR ;
- le préfinancement de la mesure RRF d'accompagnement personnalisé pour les élèves de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé : 7MEUR.

Donc, non seulement la base de calcul de référence pour les projections était trop basse, mais n'ont pas été ajoutés les « + » via les « facteurs exogènes » pour intégrer les effets budgétaires de la crise qui ont démarré en septembre 2020.

Et si on exclut cela, l'écart entre les prévisions de l'initial et de l'ajusté n'est plus que de 1%, comme ça a été en général le cas lors des précédents exercices budgétaires.

5.4. Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles (Saint-boniface).

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface, décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, modifiant le Pacte scolaire, et établissant le calcul des AB dotations et subventions du fondamental et du secondaire ordinaire ainsi que du spécialisé, constituent la deuxième masse importante du budget de l'Education à savoir 11 % de celui-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au réseau WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education - Saint-boniface - Ajusté 2021						
	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2021	Aju 2021/Ini2021
51 - Fondamental ordinaire	23.015	133.584	107.495	264.094	268.035	-3.941
52 - Secondaire ordinaire	109.419	56.062	209.014	374.495	372.316	2.179
53 - Spécialisé	20.428	12.175	23.995	56.598	59.377	-2.779
TOTAL	152.862	201.821	340.504	695.187	699.728	-4.541
%	21,99%	29,03%	48,98%	100,00%		

Ces montants tiennent compte des montants complémentaires suivants :

a. l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, aux zones d'enseignement, dans l'enseignement organisé, pour le financement de conseillers en prévention (CP) ;

b. l'octroi d'une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement (PNE) ;

c. l'octroi d'une enveloppe structurelle complémentaire de 5,880 millions d'euros débloquée suite au conclave de l'initial 2021 (6 millions d'euros au total en tenant compte des dotations et subventions aux CPMS et aux ESAHR) pour pallier au manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants (FT).

Ajusté 2021		CP	PNE	FT	
51	41.23.70	259	0	201	
51	43.23.72	1.890	0	1.141	
51	44.23.74	1.982	0	927	
52	41.23.50	914	0	866	
52	43.23.53	673	135	476	
52	44.23.55	1.838	122	1.747	
52	41.23.70	0	0	20	
53	41.23.50	97	0	182	
53	43.23.53	135	0	107	
53	44.23.56	286	0	213	
TOTAL		8.074	257	5.880	14.211

La variation négative de 4.541 kEUR par rapport à l'initial 2021 provient, d'une part, d'une baisse de la population scolaire (- 1.745 élèves entre la population certifiée au 15 janvier 2020, utilisée lors de l'initial 2021, et la population non

certifiée au 15 janvier 2021, utilisée dans le cadre du présent ajusté) et, d'autre part, d'une indexation moins favorable qu'à l'initial 2021.

5.5. La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS.

Les moyens consacrés globalement à la formation en cours de carrière sont confirmés et restent identiques à l'enveloppe prévue à l'initial 2021, en-dehors d'un ajustement à la baisse de 10 kEUR de la dotation de l'IFC et de l'inscription sur les AB du niveau méso du fondamental, du montant de 1.101 kEUR relatif à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19/11/2020 organisant deux demi-jours de formation supplémentaires consacrés aux programmes d'études intégrant le référentiel de compétences initiales.

La formation est organisée selon trois niveaux. Les différents montants prévus au budget 2021 sont donc répartis selon ces niveaux à travers les articles de base des divisions organiques 40, 48, 51, 52 et 53, pour un budget total de 14.811 kEUR en y incluant la dotation à l'IFC.

A la DO 48, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 102 kEUR.

A la DO 51, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement fondamental organisé et subventionné par la Communauté française ainsi que pour les remplacements des enseignants et encadrement des élèves /macro, meso et micro. Ils s'élèvent à 3.720 kEUR.

A la DO 52, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement secondaire officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 2.866 kEUR.

A la DO 53, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement spécialisé officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 403 kEUR.

A la DO 41 (AB 41.01.40), on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux / macro. Il s'agit de la dotation de l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC), OIP créé suite à l'adoption du décret du 11 juillet 2002. Ce montant est réduit à 7.720 kEUR suite à la réorganisation des sessions de formation aux référentiels du tronc commun.

5.6. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Les moyens relatifs au Pacte d'Excellence sont estimés, dans le cadre de l'ajusté 2021, à **277.955 kEUR**, soit une diminution de **9.574 kEUR** par rapport à l'initial 2021 et un différentiel de **18.453 kEUR** par rapport à la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Gouvernement (TBG 2020 intégrant le report des mesures d'économie dans le qualifiant et dans le spécialisé décidés en début de législature).

Les deux principales variations sont les suivantes :

1. Dispositif FLA :

+21.176 kEUR/INI 2021

+ 49.479 kEUR /TBG 2020

Dans le cadre de l'initial 2021, l'initiative O.S.4.9.a « Renforcer les dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones » relative aux dispositifs DASPA/FLA déviait de 28.303 kEUR par rapport à la trajectoire budgétaire qui prévoyait un montant de 10,9 MEUR (soit un montant total de 39,203 arrondi à 40 MEUR prévu à l'initial 2021). Dans le cadre du présent ajusté, avant la proposition de resserrement du dispositif, le dérapage était désormais estimé à 60 MEUR.

Pour rappel, les hypothèses utilisées lors de l'élaboration du cadre financier de l'initiative se basaient sur un nombre de 17.096 élèves bénéficiant du dispositif FLA. Toutefois, à l'issue du test réalisé au début de l'année scolaire 2019/2020, le nombre d'élèves FLA s'est avéré beaucoup plus important que le nombre estimé (63.440 élèves). A l'issue du test réalisé au début de l'année scolaire 2020/2021, le nombre d'élèves FLA se monte désormais à 99.334 élèves.

Sur base du nombre de périodes proméritées par ces élèves (charges organiques) le coût global des nouveaux dispositifs mis en place par le décret du 7 février 2019 a donc été réestimé à **97 MEUR** alors que celui-ci avait été initialement estimé à **37 MEUR** (10,9 MEUR moyens Pacte + 26 MEUR moyens réaffectés anciens dispositifs DASPA et ALE) lors de l'adoption du décret, soit un dépassement de **60 MEUR** (dépassement dû uniquement au dispositif FLA).

Suite à la constatation de ce dérapage budgétaire, il a été proposé d'ajuster le dispositif en deux étapes tout en veillant à garantir sa bonne application et le respect des objectifs qui le structurent :

- 1^{ère} étape : dès la rentrée 2021, trois mesures, portant respectivement sur un resserrement budgétaire à effet immédiat, le renforcement du contrôle du dispositif et le renforcement du monitoring ;
- 2^{ème} étape : sur la base de l'analyse qualitative du dispositif et de son monitoring, et en vue de la rentrée 2022-2023, le dispositif sera revu afin d'assurer un resserrement budgétaire plus important, en recentrant le dispositif au cœur des besoins, et en l'articulant avec la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé (AP) prévu par le

nouveau tronc commun afin d'assurer la complémentarité des deux dispositifs.

Concrètement, la proposition budgétaire de resserrement à court terme du dispositif FLA qui impacte l'ajustement 2021 combine 2 aspects :

- **une réduction du périmètre d'années couvertes (M2-P4 au lieu de M2-P6) ;**
- **une réduction du coefficient/période** qui passe de 0,4 à **0,3**.

La combinaison des deux mesures aboutit à un coût du dispositif FLA estimé à 40,3 MEUR en base annuelle, et sera d'environ 13,4 MEUR pour les 4 mois de l'exercice budgétaire 2021 (septembre à décembre 2021).

A noter que le nombre d'élèves utilisé pour le calcul est le résultat d'une estimation très prudente, s'agissant de s'assurer que le nombre d'élèves sur lequel se base l'estimation du coût annuel de la mesure pour la rentrée de 2021 est une estimation maximaliste, et qu'on peut s'attendre à ce que le nombre d'élèves réels, et donc la dépense effective, soient inférieurs.

Etant donné que le coût actuel du dispositif FLA est estimé à 70 MEUR en base annuelle en 2021, soit 23,3 MEUR pour 4 mois, la réduction du surcoût de la mesure est de l'ordre de 30 MEUR en base annuelle, et de l'ordre de 10 MEUR sur l'exercice budgétaire 2021.

Complémentairement à cette mesure budgétaire, il a également été proposé de renforcer le contrôle du dispositif. Dès la rentrée de septembre 2021, les écoles seront tenues de communiquer les résultats des tests passés auprès de leurs élèves par le biais d'un formulaire unique, établi à cet effet. Dans le cadre du monitoring du dispositif, le Service Général de l'Inspection de l'Enseignement sera chargé de cibler également sa mission sur l'analyse de l'impact de l'utilisation des périodes sur les apprentissages des élèves afin de renforcer le monitoring du parcours des élèves FLA.

2. AB provision

Comme évoqué lors de l'initial 2021, les conséquences budgétaires potentielles des décisions de suspension, de report ou d'accélération de projets du Pacte, compte tenu de l'intensification de la crise sanitaire, ont été prises en compte lors des travaux d'élaboration du présent ajustement, ce qui a conduit, outre l'affectation de certains moyens, dont notamment un montant de 1.716 kEUR consacré à l'optimisation de l'offre culturelle, dans le cadre de l'initiative OS 1.7.a – Développer un Parcours d'Education Culturelle et Artistique (PECA), qui a été alloué au budget de la culture, à une réduction de l'AB provision d'un montant de 26.995 kEUR.

Les principales diminutions sont les suivantes :

- OS 2.3.a : Allonger le nombre de jours de formation continuée : -18,6 MEUR ;
- OS 4.2.a : Mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire : - 4,2 MEUR ;

- OS 2.1.c : Transformer l'AGE et réformer et renforcer les services du pilotage : - 1,2 MEUR.

5.7. Fonds d'urgence – Relance et redéploiement

Suite au conclave, un montant de 66.760 kEUR de nouvelles mesures d'urgence ont été décidées. Ce montant intègre 6 MEUR pour du matériel sanitaire, qui couvre notamment la décision du Gouvernement du 19 avril 2021 concernant la commande d'autotest pour l'enseignement obligatoire à hauteur de **1,4 MEUR**.

Cette enveloppe est affectée, en ce qui concerne le département de l'Education, aux trois initiatives suivantes, pour un montant total de **11 MEUR** :

1. A un soutien aux écoles de **10 MEUR** (+ 2MEUR provenant de la provision pour l'étude dirigée) pour apporter un soutien pédagogique et éducatif ciblé et renforcé aux élèves de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé :

Depuis mars 2020, la crise sanitaire du COVID-19 perturbe tous les pans de la société. La vie scolaire s'est vue fortement affectée par les mesures successives de confinement, de réouverture des écoles et d'enseignement hybride. Parmi la multitude des difficultés et obstacles traversés par les différents publics de l'école, l'évolution des apprentissages et les troubles liés au bien-être, à la santé mentale et au décrochage scolaire ont durablement et profondément impacté les élèves.

Sur un plan pédagogique et didactique, l'acquisition de nouveaux apprentissages a sans nul doute été perturbée par les angoisses et incertitudes générées au cours des deuxième et troisième vagues durant l'année scolaire 2020-2021, sans compter les quelques jours de congé supplémentaires et de suspension des cours aux alentours du congé d'automne (Toussaint) et des vacances de printemps (Pâques). Le rapport à l'école et à la scolarité s'en est trouvé affecté ; la sphère familiale n'a pas toujours constitué un soutien et levier alternatif équivalent en la matière.

La définition des essentiels au sein des référentiels par le Service général de l'Inspection (SGI) a permis de prioriser les savoirs, savoir-faire et compétences et d'identifier les points de matière indispensables à la bonne poursuite du parcours scolaire des élèves. Néanmoins, cela n'a pas empêché le creusement des écarts en termes d'acquis d'apprentissages, renforçant l'hétérogénéité des classes et accentuant les besoins en différenciation.

Sur un plan éducatif et psychosocial, le bien-être, la santé mentale et le décrochage scolaire concentrent désormais l'attention de tout un chacun. Les acteurs de terrain et les professionnels du secteur tirent régulièrement la sonnette d'alarme au sujet de la détresse des jeunes, pointant le constat très alarmant d'une perte de sens, voire d'un état dépressif chez certains (en témoigne l'engorgement des unités pédopsychiatriques).

Si l'enseignement à 100% en présentiel a pu être maintenu pour tous les élèves de l'enseignement fondamental, ils n'ont pas été épargnés par les conséquences psychologiques et sociales de la crise sanitaire. Or, gageons qu'un élève qui ne se

sent pas bien ne se trouve pas dans les bonnes conditions pour apprendre de manière sereine et optimale ; réciproquement, la poursuite et l'acquisition de nouveaux apprentissages constituent une source de valorisation et d'épanouissement pour les élèves, à qui l'on offre des perspectives d'évolution et de projection.

Un double soutien scolaire et émotionnel, pédagogique et éducatif s'avère dès lors indispensable à la rentrée scolaire 2021-2022, et ce quel que soit le scénario sanitaire envisagé. Un renforcement supplémentaire des moyens octroyés aux équipes enseignantes, éducatives, paramédicales, sociales et psychologiques, à hauteur de 12 millions d'euros au total, permettra d'outiller les écoles de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé pour accompagner les élèves les plus en difficulté.

2. A un soutien de **600 kEUR** pour les CDPA :

Faisant suite aux restrictions fédérales liées au respect des mesures sanitaires, les CDPA n'ont pas, au cours de l'année 2020, organiser leurs activités et ce pendant plus de 5 mois. Cette inactivité qui se poursuit encore en 2021, a engendré un manque total de recettes de 1.355.292,88 EUR pour l'année 2020 (comparaison effectuée avec l'année 2019).

Il va de soi que les dépenses 2020 sont également inférieures à celles de 2019 mais celles-ci ne diminuent pas dans la même proportion. En effet, la différence entre les dépenses 2020 et 2019 n'est que de 604.901,99 EUR et s'explique principalement par l'importance des coûts fixes (tels que les salaires du PO temporaire, frais d'énergie, téléphone, internet, ...) assumés par les centres. Le manque à gagner pour les CDPA atteignant 750.390,89 EUR nous a contraint à réexaminer leurs besoins réels et à solliciter un ajustement budgétaire.

Il ressortait de cette réévaluation que les besoins étaient de 595.000 EUR en plus par rapport au budget initial. Un montant de 600 kEUR a donc pu être débloqué. Actuellement les CDPA parviennent à rester solvables et à maintenir les emplois des temporaires grâce à l'argent qu'ils avaient thésaurisé les années précédentes. Toutefois, cette réserve financière, différente d'un centre à l'autre, tend à disparaître au fil des mois d'inactivité.

3. A un soutien de **400 kEUR** pour les CPMS-WBE :

Le tracing dans les écoles a entraîné des dépenses supplémentaires pour les CPMS-WBE qui ont en charge les missions PSE. Ce surcout peut être réparti en trois catégories principales : les honoraires médicaux, la communication au sens large et l'équipement spécifique lié à la poursuite de la mise en œuvre des missions PSE. Il est à noter qu'une seconde enveloppe de 400 kEUR a été débloquée directement sur l'AB dotation des CPMS-WBE (cfr. l'analyse ci-dessous par divisions organiques).

5.8. Plan de relance européen – plan pour la reprise et la résilience (RRF)

Un montant de **26.923.077 EUR** pour l'année scolaire 2021-2022, à titre de soutien pédagogique, éducatif et psycho-social renforcé et ciblé aux élèves des écoles de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, a été obtenu dans le cadre des négociations s'inscrivant dans le plan de relance européen (RRF).

Le bien-être des jeunes continue de préoccuper tout le monde et doit concentrer l'attention de tout un chacun. La période que nous vivons est particulièrement pénible pour eux et les signaux de leur détresse et les risques de décrochage scolaire et social continuent à être nombreux.

Vu les décisions du Comité de concertation du 30 octobre 2020, un code rouge a été mis en œuvre dans les établissements scolaires depuis le 16 novembre dernier. Ce code rouge était encore d'application jusqu'au 10 mai 2021 même si les élèves des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e degré de l'enseignement secondaire ont repris les cours à 100% en présentiel à partir de cette date.

Concernant l'enseignement à 100% en présentiel, il a pu être maintenu pour les élèves de l'enseignement fondamental et pour ceux du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire. Un enseignement hybride (50% en présentiel, 50% en distanciel) a été d'application pour les élèves des 2^e, 3^e et 4^e degrés de l'enseignement secondaire entre le 16 novembre 2020 et le 07 mai 2021.

Le système d'enseignement hybride, tel qu'il a dû être imaginé, est la moins mauvaise des solutions dans un contexte de crise sanitaire aiguë.

Or, le temps à domicile n'est pas le temps scolaire. Rien ne peut remplacer le contact direct avec l'enseignant dans sa classe. Outre les difficultés sociales, techniques et organisationnelles inhérentes à l'opérationnalisation d'un enseignement hybride, plusieurs études mettent en lumière les difficultés pédagogiques et psychologiques rencontrées par de nombreux élèves. Les retours de terrain pointent également le constat très alarmant d'une perte de sens, voire d'états dépressifs ou de troubles anxieux chez certains.

Ces résultats incitent à renforcer les aménagements apportés à l'organisation des apprentissages, en recentrant la priorité sur les essentiels définis par le SGI.

En parallèle, un renforcement du soutien éducatif et psycho-social des jeunes devrait permettre de leur (re)donner confiance en leurs capacités et de booster leur sentiment de maîtrise. Ce double soutien scolaire et émotionnel s'avèrera indispensable à la poursuite de l'année scolaire 2021-2022 et ce quel que soit le scénario sanitaire envisagé.

Un renforcement complémentaire des moyens octroyés aux équipes pédagogiques, éducatives, paramédicales de l'enseignement spécialisé et aux équipes des centres psycho-médico sociaux, à hauteur de 26.923.077 euros, va permettre de répondre d'une part aux besoins des élèves l'enseignement secondaire ordinaire (S1 à S7) et spécialisé (formes 1 à 4) confrontées ou non à l'enseignement hybride et, d'autre part, aux besoins des élèves du secondaire accompagnés par les centres

psycho-médico-sociaux (en tant que véritables acteurs et partenaires indispensables en matière de soutien éducatif et psycho-social).

5.9. Analyse par divisions organiques (DO)

1. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS INTERNATIONALES - DIVISION ORGANIQUE 40

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Part du budget	Aju 2021/Ini 2021
40 – Services communs/Affaires générales/Relations internationales	73.318	72.320	1,11%	-998

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élevaient à l'ajusté 2021 à 72.320 kEUR, soit une diminution de 998 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 01.02.12** « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » : - 706 kEUR.

Le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions sans classe dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, et à l'encadrement dans l'enseignement maternel prévoit, qu'à partir de l'année scolaire 2017-2018, le gouvernement alloue pour l'organisation de l'aide spécifique aux directions d'écoles un montant annuel de 60 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement ordinaire et un montant annuel de 95 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement spécialisé.

De plus, le Gouvernement a prévu qu'à partir du 1er septembre 2018 un montant indexé de 0,40 euros par élève soit ajouté chaque année au forfait de 60 euros pour l'enseignement fondamental ordinaire et un montant indexé de 0,50 euros soit ajouté au forfait de 95 euros pour l'enseignement fondamental spécialisé.

Ces nouveaux forfaits ont été octroyés à partir de l'année scolaire qui précède celle au cours de laquelle l'établissement élaborait son plan de pilotage, à savoir :

- pour l'année scolaire 2017-2018 : aux établissements comptabilisant 1/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2018-2019 : aux établissements comptabilisant 2/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2019-2020 : à la totalité des établissements scolaires.

L'année civile 2021 couvre les moyens de l'année scolaire 2021-2022. La différence négative de 706 kEUR est liée à l'indexation moins favorable qu'à l'initial 2021 et à l'évolution à la baisse de la population scolaire.

L'initiative OS 2.2.b « Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental et le secondaire spécialisé » du Pacte d'Excellence est maintenant implémentée à 100 %. C'est une enveloppe totale annuelle de 21 millions d'euros qui est affectée complémentirement aux moyens préexistants.

- **AB 11.01.12** « Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail » : + 250 kEUR.

Le crédit est adapté sur base du nombre d'enseignants qui entrent dans les conditions.

Pour rappel, il s'agit d'une des mesures relatives à la « Stratégie Numérique pour l'Education », mise en application par l'article 6, §2 du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement, et visant une indemnisation annuelle forfaitaire de 100 euros au profit des membres du personnel enseignant (enseignants du fondamental et du secondaire de plein exercice ou en alternance – tous réseaux) utilisant leur matériel informatique privé (outil informatique et connexion internet privés) à des fins professionnelles, au titre de remboursement de frais propres à l'employeur.

Cette indemnisation est liquidée avant le 31 décembre de chaque année civile au cours de laquelle l'enseignant peut se prévaloir d'une ou plusieurs périodes de prestations constituant au total au moins 90 jours de prestations d'enseignement effectives au cours de l'année civile, à la date du 30 novembre incluse.

- **AB 11.01.16** « Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière » : - 1.092 kEUR.

Pour rappel, cet AB couvre, conformément aux décrets du 11 juillet 2002 relatifs à la formation en cours de carrière tels que modifiés par les articles 33 à 36 du décret du 03 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, l'octroi des primes attribuées aux enseignants qui ont suivi des formations obligatoires organisées en dehors du temps scolaire, quand ceux-ci n'ont pas la charge de leur classe.

Le Gouvernement a adopté sur cette base un dispositif en vue de la formation progressive des membres du personnel de l'enseignement aux référentiels du nouveau tronc commun à partir de 2019-2020, et en fonction du phasage de la mise en œuvre de celui-ci.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la formation concernait les enseignants de la 1^{ère} à la 3^{ème} maternelle en inter-réseaux. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, la formation devait concerner les enseignants de 1^{ère} et 2^{ème} primaire en inter-réseaux et les enseignants de maternelle au sein des réseaux.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire que l'on connaît, une partie des sessions prévues pendant l'année scolaire 2019-2020, pour les enseignants de la 1^{re} à la 3^e

maternelle, ont dû être reportées à l'année scolaire 2020-2021 entraînant un effet dominos. En effet, les sessions concernant les enseignants de 1^{re} et 2^e primaire ont été elles reportées à l'année scolaire 2021-2022.

Le montant inscrit sur cet AB couvrant l'octroi des primes qui seront accordées aux enseignants qui auront suivi l'ensemble de la formation obligatoire, les reports de sessions entraînent le report de l'octroi des primes sur l'année suivante.

- **AB 01.07.81** « Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle » : + 454 kEUR

La convention APE enseignement 2020-2021 conclue entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, approuvée par le Gouvernement le 1er juillet, pérennise de manière structurelle à partir de 2020, en APE, les postes PTP wallons actifs au 1^{er} janvier 2019. Les postes liés à la conversion des décisions « PTP Enseignement » en points APE seront attribués pour des profils, fonctions, charges horaires, barèmes et qualifications similaires au dispositif PTP. Cette conversion induit un transfert de moyens du présent AB dédiés aux charges PTP vers les AB APE du budget de l'enseignement, ce transfert est moins important à l'ajusté qu'à l'initial.

2. PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT – DIVISION ORGANIQUE 41

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Part du budget	Aju 2021/Ini 2021
41 - Pilotage de l'Enseignement	85.184	86.112	1,32%	928

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2021 à 85.762 kEUR, soit une augmentation de 578 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 11.03.11 à 11.03.17** « Personnel statutaire des membres du personnel du Service général de l'Inspection » : + 43 kEUR.
- **AB 11.03.30** « Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement » : + 850 kEUR.
- **AB 01.01.31** « Dépenses de toutes natures relatives au subventionnement des organes de représentation et de coordination » : + 2.025 kEUR.

Dans le cadre de la contractualisation réalisée en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement couvrant la période 2019-2025 et dans l'optique d'octroyer des Conseillers au soutien et à l'accompagnement supplémentaires aux Fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO) et à WBE, ledit décret (articles 12 et suivants) prévoit l'octroi d'une enveloppe budgétaire aux FPO et à WBE proportionnellement au nombre, exprimé en équivalents temps plein, de membres du personnel de l'équipe éducative qui

prestent dans les écoles d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé.

Ceci s'inscrit dans le cadre des deux initiatives suivantes du Pacte d'Excellence :

- O.S.2.1.a « Mettre en place un nouveau cadre de pilotage des établissements » ;
- O.S.1.6.d « Assigner au sein des FPO des ressources pour accompagner les équipes éducatives ».

Le décret prévoyait, en 2021, l'octroi de subventions pour un montant total de 10.755.044 euros.

Néanmoins, le décret du 25 mars 2021 portant modification du Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement prévoit, dans le cadre de l'initiative O.S.1.7.a « Développer un Parcours d'Education Culturelle et Artistique (PECA) », l'octroi de moyens permettant l'engagement de référents culturels. Ce décret prévoit également l'accélération de l'engagement des 41 conseillers techno-pédagogiques (CTP), dès septembre 2021.

Le montant total des subventions s'élève, dès lors, en 2021, à 12.780.259 EUR.

- **AB 01.05.40** « Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire » : - 343 kEUR.

A l'initial 2021, les moyens correspondaient au montant estimé en application des dispositions légales qui prévoient l'octroi d'un montant forfaitaire de 50 EUR indexé par élève. Depuis mars 2019, les établissements de l'enseignement spécialisé bénéficient de ce montant pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel. Les établissements de l'enseignement ordinaire ont reçu cette nouvelle subvention selon un phasage progressif sur trois années scolaires. Cette subvention spécifique est destinée à l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel exclusivement et en priorité à l'achat de fournitures scolaires.

A partir de l'année scolaire 2021-2022, les écoles de l'enseignement ordinaire bénéficieront de cette subvention pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel.

La variation négative par rapport au montant de l'initial 2021 est due à une indexation moins favorable qu'à l'initial et à une baisse de la population scolaire.

- **AB 01.10.40** « Provision pour le lancement d'un projet pilote relatif à l'étude dirigée gratuite » : -2.000 kEUR

Le projet pilote relatif à l'étude dirigée gratuite est reporté à 2022. Dès lors, les moyens 2021 sont réaffectés dans le dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour tous les élèves de l'enseignement primaire d'un montant de 12MEUR inscrit dans les AB traitements.

- **AB 01.15.40** « AB provision pool de remplacement et organisation certificat en philosophie et citoyenneté » : + 800 kEUR

Il est prévu pour septembre 2021, la mise en place, à titre expérimental, pour un an, dans l'enseignement fondamental, à Bruxelles et en Hainaut, dans le cadre de la lutte contre la pénurie, un projet de pool de remplacements en vue de pallier rapidement aux remplacements des enseignants absents dans le PO ou dans un ensemble de PO qui auraient mutualisé leurs moyens. Les modalités d'implémentation de ce projet n'étant aujourd'hui pas encore tout à fait définies, il a été décidé de provisionner à ce stade le montant s'y rapportant. Un montant sera également consacré à l'organisation de quelques sessions du certificat en philosophie et citoyenneté.

- **AB 11.03.50** « Traitements du personnel DCO et DZ » : - 344 kEUR.

Dans le cadre de la première vague de recrutements, 53 DCO et 4 DZ ont été engagés au 23 avril 2019. La seconde vague de recrutements a aboutie le 16 mars dernier au recrutement de 41 DCO et 5 DZ supplémentaires. L'estimation budgétaire est basée sur les coûts salariaux réels des DCO et DZ en place.

3. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Part du budget	Aju 2021/Ini 2021
48 – CPMS	112.488	122.401	1,89%	9.913

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2021 à 122.401 kEUR, soit une augmentation de 9.913 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB traitements 11.03.40, 43.01.42 et 44.01.43** « Personnel statutaire et subventions-traitements » : + 9.654 kEUR.

Cette variation est essentiellement due à l'octroi de moyens supplémentaires permettant d'apporter un soutien éducatif et psycho-social aux élèves, du 1er mars au 30 juin dans l'enseignement secondaire et dans les CPMS et du 1er septembre au 31 décembre dans les CPMS.

- **AB 41.23.50** « Dotation globale » : + 382 kEUR.

La dotation est réduite de 18 kEUR dans le cadre de l'actualisation des paramètres macroéconomiques et augmentée de 400 kEUR afin de couvrir les surcoûts liés à la mission de tracing dans les établissements scolaires de WBE.

- **AB 43.23.52 et AB 44.23.54** « Subventions forfaitaires » : - 126 kEUR.

Les subventions forfaitaires sont réduites de 126 kEUR suite à l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

4. CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR ET CENTRES TECHNIQUES – DIVISION ORGANIQUE 50

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Part du budget	Aju 2021/Ini 2021
50 – CDPA et CT	15.026	14.781	0,23%	-245

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2021 à 14.781 kEUR, soit une diminution de 245 kEUR par rapport au budget initial 2021. Ceci est uniquement dû à l'évolution des AB traitements qui diminuent de 245 KEUR.

5. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Part du budget	Aju 2021/Ini 2021
51 - Enseignement fondamental	2.312.920	2.378.029	36,66%	65.109

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2021 à 2.378.029 kEUR, soit une augmentation de 65.109 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 68.000 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Aju 2021/Ini 2021
51 - Fondamental ordinaire	2.024.694	2.092.694	+ 68.000

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2021	Aju 2021/Ini 2021
51 - Fondamental ordinaire	23.015	133.584	107.495	264.094	268.035	-3.941

- **AB 01.03.92, AB 01.05.92, AB 01.09.92, AB 01.10.92, AB 01.11.92**
« Formation en cours de carrière » : + 1.101 kEUR.

Suite à l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 novembre 2020 organisant deux demi-jours de formation supplémentaires consacrés aux programmes d'études intégrant le référentiel de compétences initiales, un montant de 1.101 kEUR a été réparti de l'AB 01.01.35 « Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence » de la DO 11 vers les AB relatifs à la formation en cours de carrière du niveau méso. Ceci s'inscrit dans le cadre de l'OS 2.3.a « Allonger le nombre de jours de formation continuée ».

6. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Part du budget	Aju 2021/Ini 2021
52 - Enseignement secondaire	2.931.547	2.995.322	46,18 %	63.775

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2021 à 2.995.672 kEUR, soit une augmentation de 64.125 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 61.593 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Aju 2021/Ini 2021
52 - Secondaire ordinaire	2.526.959	2.588.552	+ 61.593

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2021	Aju 2021/Ini 2021
52 Secondaire ordinaire	109.419	56.062	209.014	374.495	372.316	2.179

- **AB 33.02.90** « Subventions aux services d'accrochage scolaire » : + 75 kEUR.

Un montant complémentaire a été sollicité par l'administration en vue de régulariser des arriérés liés, d'une part, à un alignement barémique intervenu au 1^{er} avril 2019 (cf. convention collective de la commission paritaire 319.02) et liés, d'autre part, à la différence entre la subvention provisionnelle forfaitaire qui tient compte des aides à l'emploi qui seraient théoriquement perçus par les SAS via les Régions et les montants des aides à l'emploi réellement perçus.

7. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Part du budget	Aju 2021/Ini 2021
53 - Enseignement spécialisé	674.469	710.839	10,96%	36.370

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2021 à 710.839 kEUR, soit une augmentation de 36.370 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 39.149 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Aju 2021/Ini 2021
53 - Spécialisé	614.242	653.391	39.149

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2021	Aju 2021/Ini 2021
53 Spécialisé	20.428	12.175	23.995	56.598	59.377	-2.779

8. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Part du budget	Aju 2021/Ini 2021
57 - Enseignement artistique	103.361	104.361	1,61%	1.000

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2021 à 104.361 kEUR, soit une augmentation de 1.000 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 1.084 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2021	Ajusté 2021	Aju 2021/Ini 2021
57 - Artistique à horaire réduit	99.702	100.786	1.084

- **AB 43.02.80** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés » : - 77 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.
- **AB 44.30.82** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés » : - 7 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.

3ème partie : Exposés particuliers des SACA

1. Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie

I.A. Opérations courantes

A.4. Recettes courantes

A.41. Solde reporté de l'année précédente

Le solde reporté des opérations courantes de 2020 s'élève à 1.391.251,37€. Ce montant correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réalisées au 31/12/2020.

A.42/1. Dotation de fonctionnement de la Commission européenne pour l'Agence AEF-Europe

Sur base du plan de travail de la DGEAC (Direction Générale Education and Culture - EU) de 2021, la dotation de fonctionnement de la Commission européenne pour 2021 s'élève à 1.176.238,35€, avec maintien de la clé de répartition entre les cinq agences nationales belges, soit 39,62 % pour l'AEF-Europe.

A.42/2. Dotation de fonctionnement de la Commission européenne pour le dispositif Europass-EQF

La convention Europass-EQF porte sur 34 mois et s'élève à un montant maximum de 138.155,50€.

Deux versements de 55.262,20€ ont été effectués, le premier en 2018, le second en 2019. Le paiement du solde d'un montant maximum de 27.631,10€ sera effectué suite à l'analyse du rapport final dont la soumission a été faite à la Commission européenne en fin mai 2021.

Attention, la subvention se présente sous la forme de remboursement de 55,13% des coûts éligibles de l'action qui sont estimés à 250.592,50 €.

A.42/3.1. Dotation de fonctionnement de la Communauté française (indiquée p.m. au tableau)

La dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est qualifiée d'apport en nature. En effet, la FWB supporte directement certaines dépenses telles que l'occupation et le nettoyage des locaux, la téléphonie, l'informatique et une partie des salaires du personnel y compris la directrice (6/27), pour un montant total de rémunérations d'environ 395.000,00 €.

A.42/3.2. Dotation de fonctionnement de la Région wallonne pour l'Agence AEF Europe

La dotation annuelle de la Région wallonne pour un montant de 203.000,00 €.

A.42/3.3. Dotation de fonctionnement de la COCOF pour l'Agence AEF-Europe

La dotation annuelle de la COCOF pour un montant de 16.000,00 €.

A.42/3.4. à 3.6 Dotation de fonctionnement de l'Instance CFC

La dotation de l'Instance de pilotage et de positionnement du Cadre Francophone des Certifications de 209.000,00€ couvre à la fois le fonctionnement (pour 48.000,00 €) et le coût du personnel (pour 161.000,00 €).

Attention, depuis 2019 la dotation de fonctionnement annuelle de l'instance CFC attribuée par la Communauté Française est de 30.000€ (voir Arrêté du Gouvernement de la C.F relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'AEF-Europe du 06/02/2019).

L'instance a perçu respectivement 14.000€ en 2019 et en 2020 au lieu de 30.000€ prévu chaque année.

L'exercice budgétaire 2019 étant déjà clôturé le solde de la dotation 2019 soit 16.000€ ne sera pas régularisé.

Par ailleurs, Les montants nécessaires au respect de la clé de financement de la dotation de l'AEF par la FWB, c'est-à-dire 16.000 euros supplémentaires pour l'exercice 2020 et 16.000 euros supplémentaires pour 2021, soit 32.000 euros au total seront inscrits lors de l'élaboration du budget ajusté 2021 de la FWB. Ce financement se fera sur base de la clé 40% pour l'enseignement obligatoire soit 12.800€ et 60% pour l'enseignement supérieur soit 19.200€.

Le versement du montant de 32.000€ est prévu en juillet 2021.

En outre, en ce qui concerne la dotation wallonne pour les frais du personnel de l'instance CFC l'Arrêté du Gouvernement de la C.F relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'AEF-Europe prévoit une dotation de 159.000€. Néanmoins, afin de couvrir l'indexation des salaires, la Région Wallonne a décidé d'octroyer un montant de 161.000€ au CFC

A.47. Recettes diverses

L'agence ne prévoit pas d'organiser en 2021 un événement engendrant des recettes.

A.48. Produits financiers

Etant donné les taux actuels à 0%, la prévision concernant les intérêts est de 0. A noter que les comptes de l'agence ne peuvent être en négatif ou porter des intérêts négatifs.

A.5. Dépenses courantes

A.51/1. Frais de personnel

Le montant de 1.044.407,82€ correspond à l'estimation du coût pour les salaires payés sur les Fonds propres de l'agence (21 personnes sur 27).

A.51/2. Remboursement subvention d'attribution SPW - Frais de personnel CFC

Le montant de 79.489,39€ correspond au montant estimé du remboursement à effectuer sur la subvention de l'année 2020 du Service Public wallon à l'instance CFC. A noter que ce montant est justifié par le fait que jusqu'au mois de juin 2020 un seul agent était en fonction et le deuxième agent a été engagé au mois de juillet 2020.

A.52. Frais de fonctionnement

Le montant estimé repris se base sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'année antérieure. A cela s'ajoutent le coût des prestations de l'expert et de l'assistant informatique, des frais supplémentaires identifiés en termes de formation du personnel, de promotion, de publication dans les médias, de défraiement de prestataires externes, de la conférence de lancement du nouveau programme Erasmus 2021-2027 mais également d'organisation des visites de suivi des projets notamment à l'étranger.

A.53. Frais d'évaluation

Le montant repris est en augmentation par rapport à l'année précédente et ce en raison du nombre croissant de candidatures réceptionnées chaque année et de la désignation d'un expert en vue de réorganiser la structure de l'organigramme l'agence.

L'Agence confie à une société externe l'expertise des dossiers (candidatures et rapports finaux) afin de respecter les délais européens impartis. Les frais liés aux contrôles sur place après l'action, également externalisés, relèvent aussi de cette rubrique.

A.54. Frais divers

Le montant repris est plus élevé par rapport à la prévision de dépenses de l'année antérieure. Les frais divers sont principalement composés de dépenses relatives à la clôture du programme Erasmus + , des coûts liés à la création du site pour le nouveau programme de projets européens sur la période 2021-2027 et des dépenses liées aux événements tous publics qui seront organisés par l'Agence, à savoir les frais de réception et les autres frais extraordinaires (objets publicitaires, etc).

Solde des opérations courantes

Le total des recettes courantes diminué du total des dépenses courantes nous donne le solde prévisionnel des opérations courantes, soit: **3.023.120,82€ - 1.656.042,88€ = 1.367.077,94€.**

L'agence ne recevra pas le budget de fonctionnement Erasmus + avant août 2021. Le solde des opérations courantes sert à couvrir les frais de janvier à juillet 2022.

I.B. Opérations de capital

B.51. Frais d'acquisition

L'agence prévoit d'acheter le matériel de bureau, le mobilier pour le nouveau personnel recruté en 2021 et le matériel de télécommunication (téléphones portables).

Solde des opérations de capital

Montant prévisionnel.

I.C. Opérations pour ordre

C.41. Solde reporté de l'année précédente

Le solde reporté de l'année 2020 est de 11.700.856,88€. Ce montant correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réalisées au 31/12/2020.

C.42. Dotation de la Commission Européenne pour Erasmus+

Le montant estimé est de 23.334.686,90€ avec maintien de la clé de répartition entre les trois agences nationales belges pour « Education et Formation ».

C.43. Dotation Fonds nationaux

Pour 2021, la prévision globale est identique à l'année antérieure.

A noter que la dotation du complément Erasmus par la FWB a été entièrement transférée au Fonds d'aide à la mobilité étudiante.

Programme	Montants
Fonds d'aide à la mobilité	1.673.000,00
Complément Erasmus CFWB	0,00
Erasmus Belgica mobilité étudiante	90.000,00
AESI	45.000,00
Total	1.808.000,00

C.44. Remboursements opérateurs

Les montants prévisionnels des opérateurs Erasmus+ et des fonds nationaux sont basés sur les montants remboursés des comptes exécutés 2020.

En effet, la crise sanitaire (COVID-19) n'étant pas encore terminée, l'agence prévoit également de nombreux remboursements de la part des bénéficiaires en 2021.

C.45. Produits financiers

En ce qui concerne les intérêts bancaires, comme les comptes de l'Agence font partie de la consolidation des comptes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucun produit financier n'est directement perçu par l'Agence.

En 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra reverser à l'agence les intérêts nets générés sur les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Etant donné le taux de base actuel, la prévision est de 0%.

C.51. Dépenses programme Erasmus+

La prévision correspond au montant des actions décentralisées Erasmus + 2021(80%) plus le solde restant des projets des années précédentes, appels 2018 à 2020, qui seront clôturés en 2021.

C.52. Dépenses Fonds nationaux CSM

La prévision correspond au montant des dépenses des fonds nationaux 2020 suite aux rapports intermédiaires et du total (1,3%).de la dotation des fonds nationaux 2021.

C.53. Charges financières

Il n'y a pas de charge financière assumée par l'agence.

C.54. Remboursement sur conventions antérieures CE

La convention Erasmus+ 2016 a été clôturée avec le « Yearly report » de 2020, à soumettre à la Commission Européenne en février 2021. Le montant à rembourser à la CE en 2021 dans le cadre de cette convention est estimé à 285.072,24€.

A noter qu'en 2020 l'agence a déjà remboursé anticipativement à la Commission un montant de 440.000,00€.

Solde des opérations pour ordre

Montant prévisionnel.

2. Agence du Fonds Social Européen

Taux d'erreur FSE – Ajustement 2021.

Dans le cadre du FSE, l'Autorité d'Audit, au-delà de l'envoi à la CE de son rapport annuel de contrôle (RAC), doit également remettre un avis sur les comptes établis par l'Autorité de Certification ainsi que sur la déclaration de gestion rédigée par l'Autorité de Gestion.

Au terme de ce travail, le taux d'erreur résiduel est de 3,05% et le taux d'erreur extrapolé est de 3,16%, ce qui est supérieur au seuil maximum de signification fixé par la Commission européenne qui est de 2%.

Dans ce cas, l'Autorité de gestion doit appliquer une autocorrection correspondant à la différence entre les deux valeurs de manière à obtenir un RTER de 2%. L'autocorrection dans le cas présent est estimée à 2.029.422,10 € en part FSE et PPB soit une correction de 1.014.711,05 € en part FSE. Il s'agit d'un montant que la CE ne paiera pas car il sera retiré des comptes par l'Autorité de certification. Cette autocorrection permet à l'Autorité d'audit de remettre une opinion non qualifiée (positive) sur la légalité et la régularité des dépenses. Le montant du PO n'est pas impacté.

L'Agence FSE ne dispose pas de fonds propres, lui permettant de couvrir cette perte de trésorerie, nécessaire pour payer les dossiers de solde introduits par les opérateurs ayant mis en œuvre les actions pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

Dans la mesure où il s'agit d'une extrapolation sur base d'un échantillonnage, il n'est pas possible d'identifier les projets. Dès lors, ce sont les Gouvernements et Collège qui prendront en charge cette autocorrection. Elle a été répartie entre les 3 entités bénéficiaires du FSE sur base des engagements budgétaires du PO FSE 2014-2020 (hors assistance technique - AT) à savoir :

Wallonie : 51.4% à 521.561,48 €

FWB : 25.5% à 258.751,32 €

COCOF : 23.1 % à 234.398,05 €

3. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné

Projet de budget 2021 – ajusté – Juin 2021 : processus d'élaboration

Pour rappel, conformément à l'article 3 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, l'Agence a pour mission de :

- 1° Veiller à ce que les cursus organisés par les établissements fassent l'objet d'une évaluation régulière mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre;
- 2° Veiller à la mise en œuvre des procédures d'évaluation décrites au chapitre 4;
- 3° Favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement;
- 4° Informer le Gouvernement, les acteurs et les bénéficiaires de l'enseignement supérieur de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé en Communauté française;
- 5° Formuler aux responsables politiques des suggestions en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur;
- 6° Faire toute proposition qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement;
- 7° Représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.
- 8° Veiller à développer et à mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes, des approches méthodologiques d'évaluation de la qualité adaptées aux besoins de l'enseignement supérieur et aux contextes en mutation [complété par D. 20-12 – 2017]

A. Budget 2021 : processus d'élaboration - Ce document descriptif vient en appui du Budget 2021 – ajusté – Juin 2021.

Remarque : dans le cadre du budget 2021, ce sera l'année académique 2021-2022 qui sera engagée. Dans la partie « Liquidation (Ordonnancements) », se retrouvent une partie des frais engagés en 2020 (évaluations 2020-2021) et une partie des frais engagés en 2021 (évaluations 2021-2022).

1. Recettes

1.1. Solde reporté de l'année budgétaire antérieure

Le solde reporté au 31 décembre 2020 est de (en droits et engagements):

2.400.830,44 euros

Remarque : ce montant comprend la dotation 2020. Pour rappel depuis 2016 en effet, la dotation de l'année N est versée dans le courant de cette même année N. Pour mémoire, en 2016 l'Agence a reçu le versement des dotations 2015 et 2016.

1.2. Dotation 2021 (A, B, 41, 30, 44) DO 40

La dotation 2021 est estimée à :

1.038.000 euros

Remarque : la dotation 2021 devrait être reçue en 2021.

Pour rappel, la dotation allouée à l'agence est calculée en multipliant le montant définitif de l'année antérieure par l'indice santé de janvier de l'année budgétaire concernée divisé par l'indice santé de janvier de l'année budgétaire antérieure.

1.3. Autres recettes

Les autres recettes 2021 sont
estimées à :

NEA
NT

1.4. Dotation 2020 (A, B, 41, 30, 44) DO 40

Correction de la dotation 2020 sur 2021 estimée à :

8.000
euros

2. Dépenses

2.1. Fonctionnement Agence

Ces frais se réfèrent aux activités suivantes :

2.1.1. Comité de gestion

Le comité de gestion de l'AEQES se réunira 7 fois en 2021.

Prix d'une réunion plénière (participation de +/- 30
membres) :

-Boissons et repas (30X2€)

60 euros

-Frais de transport (25X15€)

375 euros

TOTAL (435 X 7)

**3.045
euros**

2.1.2. Bureau de l'Agence

Le Bureau de l'Agence (composé de la Présidente, de la Vice-Présidente et de la Directrice de la Cellule exécutive) se réunit pour préparer chaque séance plénière.

Prix d'une réunion « Bureau » (boissons et frais de
déplacement éventuels) :

40 euros

TOTAL (40 X 7)

**280
euros**

2.1.3. Groupes de travail

Ce poste inclut les GT : « Autoévaluation et stratégie », « Méthodologie » et « CoPIL ». Environ 25 réunions seront organisées.

Prix d'une réunion (participation de +/- 10 personnes)

- Boissons (10X2€)

20 euros

- Frais de transport (10X15€)

150 euros

Prix d'une réunion « GT » (170X25€)

4.250

euros

2.1.4. Cotisations et abonnements

L'Agence prend en charge plusieurs cotisations et abonnements :

- cotisation ENQA	5.100 euros
- cotisation INQAAHE	650 euros
- cotisation ADMEE	130 euros
- Listing fee EQAR	1.250 euros
-Divers : autres cotisations, abonnements revues et périodiques	870 euros

TOTAL	8.000 euros
--------------	--------------------

2.1.5. Promotion (organisation de séminaires, journées de promotion,...)

L'Agence prévoit d'organiser des séminaires d'information et de formation afin d'accompagner les institutions dans leurs démarches qualité et d'augmenter sa visibilité auprès de celles-ci et du grand public. Deux journées d'étude sont notamment planifiées, l'une au printemps et l'autre à l'automne 2021.

Ce poste comprend aussi les frais liés aux contacts divers établis par l'Agence ou sa Cellule exécutive avec des partenaires potentiels.

TOTAL	25.000 euros
--------------	---------------------

2.1.6. Frais de fonctionnement

Outre les frais de fonctionnement directement liés aux services de la Communauté française, l'Agence encourt également des frais tels que des frais de poste ou de matériel de bureau non disponibles auprès des services de la Communauté française. Ce poste inclut également les éventuelles licences à payer relatives à l'utilisation d'un logiciel de visio-conférence.

TOTAL	2.500 euros
--------------	--------------------

2.1.7. Frais exceptionnels

Ce poste peut prendre en compte les frais liés aux évaluations externes de l'AEQES, les frais de mobilier et d'équipement nécessaires dans le cadre de nouveaux engagements ou encore le développement d'un logiciel informatique pour le suivi des évaluations de cursus.

L'ENQA, l'association européenne des agences qualité, qui a confirmé l'évaluation de l'AEQES en 2021 estime le coût de celle-ci à 36.300 € (TVAC). L'Agence considère également les coûts de préparation liés à cette évaluation à 3.700 € (traduction du DAE AEQES, ...).

TOTAL	45.000 euros
--------------	---------------------

2.1.8. Participation colloque / séminaire / formation

L'Agence étant membre de plein droit de ENQA depuis le 9 septembre 2011, elle se doit de participer aux réunions organisées par le réseau (4 à 5 fois par an). En outre, l'Agence a dans ses missions, la représentation de la Communauté française auprès des organisations internationales. Dans ce cadre, elle se doit d'être présente à certains séminaires internationaux. Un ou deux membres de l'Agence sont généralement présents aux colloques.

Ce poste prend également en compte les frais de participation de la Cellule exécutive de l'Agence aux séminaires et autres formations communautaires ou nationales directement liés à la qualité et à l'évaluation (objectif de professionnalisation de la Cellule exécutive de l'Agence).

TOTAL	20.000 euros
--------------	-------------------------

2.1.9. Contribution au Réseau FrAQ-Sup

L'Agence est membre-fondateur du réseau francophone des Agences Qualité depuis avril 2014. Selon l'accord cadre signé par les membres, ce statut implique de contribuer au financement des activités du réseau (selon des accords cadre signés spécifiques dressés pour l'occasion). En outre, la participation à ce réseau implique certains déplacements à prendre en charge par les Agences elles-mêmes.

TOTAL

2.000 euros

2.1.10. Commission de reconnaissance

Ce poste inclut les frais liés à la procédure de reconnaissance d'une évaluation/accréditation de Programme(s) menée par un autre organisme. La commission se réunit et analyse les dossiers et élabore un rapport pour le Comité de gestion, pour validation. Somme forfaitaire de 150 euros par dossier et par membre + Déplacement et logement des membres de la commission.

TOTAL

1.500 euros

2.1.11. Comité d'appui Méthodologique (CAM)

Dans le cadre de la phase pilote, le Conseil d'appui méthodologique (CAM) aura pour mission jusqu'en 2023 de :

- Conseiller les organes de l'AEQES
- Proposer un regard externe tant sur les procédures de la nouvelle méthodologie avec notamment des périodes d'observation que sur les productions (documents de cadrage, guides, rapports de bilan, etc.) de la phase pilote

Le CAM se compose de 6 membres (3 Français, 2 Suisses et 1 Belge) et se réunira 4 fois en 2021. A cela viendra s'ajouter en 2021 trois missions d'observations.

Prix d'une réunion incluant les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration des membres du CAM et les frais de réunion (boissons et lunch): EUR 2.600 X 4 réunions + 3 missions d'observation (EUR 1.000 par mission)

TOTAL

13.400 euros

2.1.12. Quality Audit Network (QAN)

L'AEQES est devenue membre en 2020 de ce réseau d'agences qualité européennes dont l'objectif est de collaborer sur toutes les questions méthodologiques spécifiques à l'évaluation institutionnelle (*quality audit*). Un séminaire annuel de deux jours est prévu pour contribuer à ces échanges. Frais de réunion du QAN (une fois par an)

TOTAL

2.000
euros

2.2. Frais d'évaluation

2.2.1. Promotion et communication

Ce poste prend en compte les frais généraux liés à la communication à hauteur de 15.000 € (maintenance du site internet et de la plateforme de co-construction, frais adresses email, impression papier à en-tête, impression brochures -hors analyses transversales, coût lié au speed dating).

Une estimation de 25.000 € destinée à l'implémentation du nouveau site de l'Agence est incluse dans le Budget 2021

TOTAL

**40.000
euros**

2.2.2. Frais de fonctionnement (visites) de la Cellule exécutive

Ce poste comprend les frais divers des membres de la Cellule exécutive hors frais éventuellement imputés en frais d'évaluation ou en frais de personnel.

TOTAL

**1.000
euros**

2.2.3. Frais d'évaluation complète de programmes

Un exercice d'évaluation type comprend :

- deux ou trois réunions à destination des coordonnateurs
- des entretiens préalables (1 heure par établissement) faites par le(s) président(s) et en présence d'un membre de la cellule exécutive au siège de l'Agence (1 à 3 jours)
- une réunion préparatoire d'un ou deux jours avec l'ensemble du comité des experts¹
- une visite par établissement (visite de 2 à 6 jours)
- une ou deux réunions avec l'ensemble du comité des experts pour la rédaction de l'analyse transversale
- la présentation de l'analyse transversale par le(s) président(s) du comité des experts aux institutions concernées et au Comité de gestion de l'Agence (1 journée)
- la mise en pages et l'impression de l'analyse transversale

En termes de prise en charge des missions d'expertise, vous trouverez ci-joint un extrait de l'annexe 4 du contrat d'expertise.

Prestations :

Les frais d'allocation sont à hauteur de 175/350 euros brut (toute taxe comprise) par demi-journée par prestation effectuée au sein des établissements visités (une allocation couvre une prestation ne pouvant excéder trois (3) jours). Il s'agit d'un montant forfaitaire non révisable. Une activité prévue dans l'ordre de mission et qui n'aurait pas été prestée du fait de l'expert, même pour raison de force majeure, ne donne lieu à aucune rémunération.

Pour garantir le succès de la mission, l'expert pourra être convoqué par l'Agence à une ou plusieurs séances de travail supplémentaires. Le nombre maximum de journées supplémentaires est fixé à cinq (5).

Le Président ou un membre du comité qu'il délègue présentera l'état des lieux de la formation évaluée lors de séance(s) organisée(s) par l'Agence.

Ces prestations supplémentaires seront rémunérées selon les modalités précitées.

¹Plusieurs comités peuvent être constitués dans le cadre de cursus impliquant un grand nombre d'institutions ou de nombreuses spécialités.

Les montants versés ne font pas l'objet d'une déclaration fiscale en Belgique. Il appartient à l'expert de se conformer à la législation fiscale de son pays.

Frais de transport :

L'organisation du voyage incombe à l'expert. L'Agence prend en charge, dans les conditions mentionnées ci-dessous, les frais engagés pour les déplacements à partir du domicile de l'expert (sauf dérogation convenue préalablement avec l'Ordonnateur délégué) et vers le lieu de réunion convenu ou le lieu de la visite d'évaluation.

Lorsque la distance n'excède pas cinq cents (500) kilomètres, l'Agence prend en charge :

- le déplacement en véhicule automobile ou à vélo (remboursé sur la base du tarif en vigueur à la Communauté française) ou*
- le déplacement par chemin de fer, première classe ;*

Lorsque la distance excède cinq cents (500) kilomètres, l'Agence prend en charge :

- le déplacement en avion, en classe économique (hors supplément pour services payants tels que l'embarquement prioritaire ou le choix de siège);*
- le déplacement par chemin de fer, première classe ou*
- le déplacement en véhicule automobile (remboursé sur la base du tarif en vigueur à la Communauté française) si celui-ci n'excède pas les frais encourus par un déplacement par chemin de fer, première classe ou en avion, classe économique.*

Remarque : le même mode de remboursement (sur la base du tarif au kilomètre parcouru en vigueur à la Communauté française) est appliqué en cas de location de véhicule automobile.

Pour les voyages internes nécessités par la mission, l'AEQES prend en charge le remboursement des frais de transport en commun (bus, tram, métro, train 1ère classe) et/ou de véhicule automobile (forfait au kilomètre) voire si nécessaire de taxi.

Si, en cas de force majeure dûment justifié, l'expert ne peut se rendre à une activité liée à sa mission et que les frais de transports ont déjà été réglés par lui, l'Agence interviendra à concurrence de la moitié de ces frais.

Frais d'hébergement et de restauration :

La réservation de l'hébergement incombe à l'AEQES.

Les frais d'hébergement² directement liés aux journées d'expertise sont pris en charge par l'Agence à raison d'une chambre simple dans un hôtel de première ou deuxième catégorie (trois (3) ou quatre (4) étoiles) situé à proximité de l'établissement visité.

L'expert souhaitant annuler la ou les nuit(s) d'hôtel prévient l'hôtel et l'AEQES au moins 24 heures à l'avance. A défaut la ou les nuitée(s) que facturerait l'hôtel seront à charge de l'expert.

L'Agence s'engage à prendre en charge l'hébergement et les frais de restauration³ (montant de quarante (40) euros maximum par jour) pour la période suivante : la nuit précédant la visite (N-1), la ou les nuit(s) entre les jours de visite (N) et la nuit suivant le dernier jour de visite (N+1), moyennant les restrictions suivantes :

L'Agence ne prendra pas en charge l'hébergement d'un expert la veille d'une visite (ou toute autre réunion) si celle-ci débute à partir de midi et si le domicile de l'expert se situe en deçà de 120 km du lieu de la réunion. En outre, exception faite d'une première journée d'une visite de deux jours, l'Agence ne prendra pas en charge l'hébergement d'un expert le soir même d'une visite (ou toute autre réunion) si celle-ci se termine avant 19 heures et si le domicile de l'expert se situe en deçà de 120 km du lieu de la réunion.

²L'on entend par « frais d'hébergement » : les frais de nuitée, les frais de parking (si nécessaire), la connexion internet, le petit-déjeuner. Tout autre frais (par exemple consommation minibar) sera à charge de l'expert.

³ L'on entend par « frais de restauration » : un repas de midi et un repas en soirée hors prémisses de l'établissement visité dont le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'une souche TVA ou d'un ticket de caisse.

De plus, lorsque la distance entre le domicile de l'expert et Bruxelles excède cinq cents (500) kilomètres, l'Agence peut s'engager à prendre en charge son hébergement en Belgique pour une période de maximum sept (7) jours entre deux visites. Durant cette période (7 jours maximum), l'Agence ne prendra pas en charge les frais de restauration de l'expert. Ce séjour allongé pour raison de missions d'expertise doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Ordonnateur délégué.

Les frais occasionnés par l'expert avant ou après les périodes définies ci-dessus ne pourront être remboursés par l'Agence.

Dérogation :

Tout ce qui dépasserait le cadre des remboursements précités doit faire l'objet d'un accord de l'Ordonnateur des comptes de l'AEQES, faute de quoi la dépense risque de ne pas être prise en charge par l'AEQES.

Modalités de paiement des prestations et des frais:

Le paiement des prestations s'effectuera en deux fois : la première partie des prestations sera versée sur le compte bancaire mentionné ci-dessus à l'issue de l'ensemble des visites d'expertise, la seconde partie après réception de l'ensemble des rapports (y compris l'analyse transversale, le cas échéant). Pour pourvoir au versement des prestations, la Cellule exécutive adressera à l'expert une déclaration de prestations.

Le remboursement des frais engagés par l'expert pour les visites (déplacements et restauration) est quant à lui effectué au fur à et mesure sur présentation d'une déclaration de créance telle qu'établie par l'Agence pour l'évaluation de la qualité (annexe 5) et reprenant toutes les pièces justificatives originales.

Les frais encourus dans l'année civile seront facturés à l'AEQES au plus tard le 23 décembre de cette même année.

Un délai de cinquante (50) jours calendrier prenant cours le jour de la réception de la déclaration de créance est requis pour liquidation.

S'il est aisé de calculer les honoraires de l'expert (175/350 euros actuellement par demi-journée), il est une donnée qui reste très aléatoire : les frais de déplacement de l'expert (dépendant de son lieu de résidence : Belgique, Canada, Suisse, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Portugal, etc.). Sur la base des dépenses des évaluations précédentes l'Agence a réestimé depuis le Budget 2018 – Ajusté 1 – Juin 2018 le **coût moyen d'une journée de travail** (réunions diverses, visites dans les établissements et coût de l'impression de l'analyse transversale) à **3.700€** pour 1 président et 3 experts, **4.538€** pour 1 président et 4 experts, **5.375€** pour 1 président et 5 experts et **6.213€** pour 1 président et 6 experts.

Depuis 2013, l'Agence a décidé de mettre en œuvre les **recommandations émises par la Cour des comptes** dans son rapport⁴ : « La Cour rappelle qu'en vertu de l'article 15 de l'arrêté [du gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2008 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Agence], le fonctionnaire dirigeant de la cellule exécutive est chargé d'organiser une comptabilité des engagements au sein de l'Agence. » Elle engagera donc désormais les frais d'évaluation pour une année académique complète, soit pour une campagne d'évaluation complète (et ne divisera donc plus celle-ci par année budgétaire).

L'Agence engage donc les frais d'évaluation pour l'année académique 2021-2022.

Pour l'année académique **2021-2022**, les activités d'évaluation programmées consistent en⁵ :

⁴ Rapport approuvé en chambre française du 23 avril 2013 (Contrôle des comptes pour les exercices 2008 à 2011).

⁵Pour rappel, les experts ne perçoivent la première partie des prestations qu'à l'issue de l'ensemble des visites d'expertise, la seconde partie après réception de l'ensemble des rapports. Certains visites auront donc lieu en 2020 mais ne seront payées qu'à l'issue des visites, soit en 2021.

- l'évaluation « Psycho & éducation » (hybride) : 5,5 jours de travail (entretiens préalables, séminaire de formation, visites) avec 1 président et 3 experts
 - o 3.700€ X 5,5 jours = **20.350 €**
- l'évaluation « Théâtre, audiovisuel et cirque » (hybride) : 9,5 jours de travail (entretiens préalables, séminaire de formation, visites et réunions de rédaction du rapport transversal) avec 1 président et 3 experts
 - o 3.700€ X 9,5 jours = **35.150 €**
- l'évaluation « Web » : 29,5 jours de travail (entretiens préalables, séminaire de formation, visites et réunions de rédaction du rapport transversal) avec 1 président et 3 experts o 3.700€ X 29,5 jours = **109.150 €**

TOTAL prévisionnel « visites » année budgétaire 2020:

164.650 euros

2.2.4. Frais d'évaluation continue de programmes

Conformément à l'article 10, l'évaluation des cursus se complète d'une évaluation continue menée à mi- parcours du cycle décennal. Cette évaluation continue vise à dresser un bilan analytique des actions d'amélioration entreprises après une évaluation complète et à consolider le développement d'outils de pilotage pour une amélioration continue des cursus concernés.

La procédure consiste en la visite d'un comité d'experts restreint (d'un jour maximum par établissement) au cours de laquelle les responsables clés de la mise en œuvre du plan d'action.

En sachant qu'une visite continue réunira à partir de l'année académique 2019 – 2020, sauf exception mentionnée, trois experts dont 1 étudiant (500 euros la journée de prestations d'un expert) le **coût moyen d'une journée d'évaluation continue (prestations et frais) est estimé à environ 3.000€** (soit 1.000€ par expert).

En **2021-2022**, les visites « continues » pour les évaluations 2015-2016 (suite au report de « Psycho Education », « Agronomie » et « Ingénieurs industriels ») et 2016-2017 seront organisées.

- l'évaluation continue « Psycho & éducation » (hybride) : 31 jours de travail (séminaire de formation et visites)
 - o 3.000€ X 31 jours = **93.000 €**
- l'évaluation continue « Agronomie » : 7 jours de travail (séminaire de formation et visites)
 - o 3.000€ X 7 jours = **21.000 €**
- l'évaluation continue « Ingénieurs Industriels » : 5 jours de travail (séminaire de formation et visites)
 - o 3.000€ X 5 jours = **15.000 €**
- l'évaluation continue « Assurance » : 4 jours de travail (séminaire de formation et visites)
 - o 3.000€ X 4 jours = **12.000 €**

- l'évaluation continue « Théâtre, audiovisuel et cirque » (hybride) : 9 jours de travail (séminaire de formation et visite)
- o 3.000€ X 9 jours = **27.000 €**

TOTAL prévisionnel « continue » année budgétaire 2021:

168.000 euros

2.2.5. Evaluation institutionnelle

Conformément à l'article 9bis et en complémentarité du volet programmatique de l'évaluation [...], le Gouvernement confie à l'Agence [...] la conception et la réalisation d'un projet pilote d'évaluation externe du volet institutionnel, ainsi que la transmission au Gouvernement d'un rapport d'évaluation de ce projet pilote au plus tard six mois après le terme de celui-ci. Ce projet pilote se déroule au cours des années académiques 2019-20 à 2022-23.

L'ensemble des visites ont été effectuées sur les années académiques 2019-2020 et 2020-2021.

Tous les frais relatifs à ce projet pilote ayant été déjà engagés les années précédentes, aucun nouveau coût ne doit être budgété (partie droits et engagements) sur 2021

TOTAL

NEAN
T

A l'heure d'établir ce budget, il faut noter qu'un impact parcellaire de la TVA sera sans doute à calculer sur les opérations intra-communautaire. Mais le manque d'informations ne nous permet actuellement pas de quantifier raisonnablement ce montant dans ce budget. Une réflexion sur l'impact de cette TVA devra être considérée dans le Budget 2021 ajusté

2.2.10. Personnel

Les frais de personnel ont été intégrés à partir du Budget 2018 – Ajusté 1 – Juin 2018 en accord avec la DGBF sous la rubrique Fonctionnement Audit afin de ne plus les considérer comme un élément isolé au sein des dépenses de l'Agence.

Pour mener à bien les missions dévolues par décret à l'Agence, le décret du 10 avril 2014 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur prévoit, en ses articles 80 et suivants, la modification du décret du 22 février 2008 afin de lui permettre d'engager du personnel supplémentaire sur sa dotation.

La situation estimée du personnel AEQES au 31 décembre 2021 est de 9 attachés de niveau 1 dont 5 sur dotation, un(e) assistant(e) (sur dotation), un(e) comptable (temps partiel à 4/5 sur dotation), un(e) chargé(e) de communication de niveau 2+ et un(e) directeur(-trice).

Estimation du coût moyen brut par an et par personne charges patronales comprises : +/- 69.000 euros par attaché.

Estimation du coût moyen brut par an et par personne charges patronales comprises : +/- 49.000 euros par gradué.

TOTAL

505.000
euros

4. Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

1. Exposé général de présentation du budget du CCA :

Le budget du CCA est présenté en partie recettes et partie dépenses, la recette principale étant la dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles (DO 25 AB 41.03.21).

Pour la précision, il convient de préciser que le budget joint au Décret Budgétaire 2021 initial était une mauvaise version. Les chiffres repris pour le budget 2021 initial, à côté des chiffres du budget 2021 ajusté, sont les chiffres correspondant au budget validé et pris en compte par le Gouvernement.

Les dépenses du CCA sont réparties sur 15 centres financiers ou rubriques.

Pour assurer la continuité des services rendus par la FWB, ces propositions budgétaires comportent des majorations/diminutions de crédits d'engagement et de liquidation pour les rubriques reprises ci-dessous et détaillées au point 2. b).

- Rubrique 2.3 : Primes à l'industrie cinématographique : majoration de 274.055 euros
- Rubrique 2.4 : Stratégie de promotion : majoration de 260.000 euros
- Rubrique 2.8 : Commission cinéma. Aides aux projets : majoration de 1.200.000 euros
- Rubrique 2.9 : Dépenses de toutes natures relatives au fonctionnement du service conseils- commissions et autres à déterminer : majoration de 91.000 euros (augmentation de 89.000 euros et diminution de 2.000 euros)
- Rubrique 2.11 : Aides à la promotion diffusion : diminution de 22.000 euros (augmentation de 10.000 euros mais diminution de 32.000 euros)
- Rubrique 2.13 : master classes et formation professionnelle : diminution de 2.520 euros
- Rubrique 2.14 : Aides à la création hors Commission cinéma : majoration de 280.000 euros
- Rubrique 2.19 : Wallonie Bruxelles Images : diminution de 59.050 euros
- Rubrique 2.20 : Bourses : majoration de 10.000 euros (uniquement en crédits de liquidation)
- Rubrique 2.21 : Hors COA : majoration de 22.000 euros (augmentation de 32.000 euros mais diminution de 10.000 euros). Alignement des crédits de liquidation (sous-estimé erronément dans le budget initial) sur les crédits d'engagement.
- Rubrique 2.22. Fonds fiction TV : majoration de 300.000 euros
- Rubrique 2.23 : aide aux opérateurs : majoration de 1.500 euros (uniquement en crédits de liquidation)

2. Exposés particuliers des rubriques et justification du montant prévu en engagement et en liquidation.

a) Les recettes du CCA se présentent comme suit

- La dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles (DO 25 AB 41.03.21) connaît une diminution à la suite de l'indexation, puis une augmentation de 400.000 euros sur décision du gouvernement.
- La contribution à la production audiovisuelle des distributeurs : la base légale est le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (article 80). Augmentation prévue de la contribution de 130.000 euros selon les premiers chiffres envoyés par les éditeurs/distributeurs.
- Les recettes diverses CCA : contributions de participants pour l'inscription à des événements organisés par Europe Creative Media ou par WBimages et aussi le remboursement des avances sur recettes des productions aidées par la Commission de Sélection des Films.
- Les recettes Fonds spécial RTBF : les aides du Fonds spécial sont des avances sur recettes ; les recettes ainsi générées sont réservées dans le chef du producteur indépendant pour réinvestissement sur une nouvelle coproduction avec la RTBF dans le cadre du Fonds spécial.
- Les recettes Fonds séries : les aides du Fonds séries sont des avances sur recettes ; les recettes ainsi générées sont réservées pour moitié pour financer l'Atelier du Fonds et pour l'autre moitié, sous forme d'enveloppe sur laquelle les producteurs dont les œuvres ont généré des recettes peuvent exercer un droit de tirage pour leur projet suivant. Une recette de 300.000 euros est prévue, provenant du Film Fund Luxembourg mais à redistribuer par la suite à deux sociétés de production (opération neutre)
- La contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services : la base légale est le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (article 41). Diminution prévue des recettes de 7.000 euros.
- Dotation de la CF - contrat gestion RTBF : la base légale est le contrat de gestion de la RTBF 2019-2022 (article 13).

b) Les dépenses du CCA et leurs justifications se trouvent dans les fiches rubrique par rubrique dans les documents en annexe, identifiant précisément les justifications relatives à l'ajustement. Elles sont également explicitées ci-dessous :

- **2.2. Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma à l'initiative de l'administration**

Diminution de 6ke en engagement, à la suite d'une erreur d'encodage.

- **2.3. Primes à l'industrie cinématographique**

Un montant supplémentaire en crédit d'engagement et en crédit de liquidation de 274.055 euros est nécessaire afin d'absorber les retards d'engagement et de liquidation en longs métrages de 2020 dus notamment à la décision de Madame la Ministre Linard, dans le cadre du Plan de relance, d'honorer la totalité des primes au réinvestissement sur les années 2017 et 2018, afin d'offrir plus de liquidités aux producteurs fortement impactés économiquement par la crise sanitaire.

- **2.4 Stratégie de promotion**

Augmentation due aux aides covid aux distributeurs (150.000 euros) et à l'opération « J'peux toujours pas, j'ai encore cinéma » (110.000 euros) (arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux numéro 61 – 15 février 2021). Ces 2 actions visent à accompagner le secteur (distributeurs, exploitants) lors de la réouverture et de promouvoir le retour au cinéma auprès du grand public.

- **2.8. Commission cinéma – Aides aux projets**

Un montant supplémentaire en crédit d'engagement et en crédit de liquidation de 1,2 million est prévu suite à une augmentation de 800.000 euros (arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux numéro 61 – 15 février 2021) et de 400.000 euros liés à une augmentation de la dotation du CCA accordée par le gouvernement lors de l'ajustement de mai 2021. Cette augmentation, la première depuis 10 ans (bien que limitée) vise à soutenir davantage les phases d'écriture et de développement des projets audiovisuels, dans une perspective d'arrivée de nouveaux financeurs à la production audiovisuelle (via le décret SMA).

- **2.9. Dépenses de toutes natures relatives au fonctionnement du service, conseils - commissions et autres à déterminer**

Un montant supplémentaire en crédit d'engagement et en crédit de liquidation de 80.000 euros est prévu afin de couvrir les jetons de présence non engagés en 2020 dans l'attente d'une solution sur les émoluments. La rémunération minimale des membres des commissions est une condition essentielle à son bon fonctionnement, au vu du temps et de l'énergie passé par ses membres à lire les projets et préparer les auditions. Une légère augmentation est également réalisée pour la hausse des frais de traduction et d'abonnements.

- **2.11. Promotion et diffusion des films de la C.F. soit en Belgique, soit dans les festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs.**

Transfert de la rubrique 2.21 d'un montant de 10.000 euros en crédit d'engagement et en crédit de liquidation pour le soutien aux DVDs-Collection patrimoine. Cette opération est donc neutre budgétairement.

Transfert d'un montant de 32.000 euros vers la rubrique 2.21 pour compenser l'aide à l'emploi non marchand accordée à l'atelier de production SIC.

Résultat : diminution de 22.000 euros dans la rubrique 2.11.

- **2.13 Master classes et formation des professionnels**
Diminution de 2.520 euros due à une diminution du prix de la formation du Group Ouest.
- **2.14. Aides à la création – Hors Commission du cinéma**
Un montant supplémentaire en crédit d'engagement et en crédit de liquidation de 280.000 euros est prévu afin de couvrir l'appel à projets nouvelles écritures - clips et l'appel cré-animation lancés en 2020 mais dont les jurys ont eu lieu en 2021.
- **2.19 Dépenses pour Wallonie Bruxelles Images :**
En raison de la pandémie, certaines dépenses de promotion à l'international ont été supprimées ce qui engendre une diminution des crédits d'engagement et de liquidation de 59.050 euros.
- **2.20. Bourses à la formation et tutorat :**
Un montant supplémentaire en crédit de liquidation de 5 10.000 euros est prévu afin de couvrir les aides à la formation engagées en 2020 et dont les justificatifs sont arrivés trop tardivement pour permettre une liquidation en 2020.
- **2.21. Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers :**
Transfert vers la rubrique 2.11 d'un montant de 10 .000 euros en crédit d'engagement et en crédit de liquidation pour le soutien aux DVDs – Collection patrimoine. Cette opération est donc neutre budgétairement.
Majoration de 32.000 euros provenant de la rubrique 2.11 afin de couvrir l'emploi non marchand de l'atelier de production SIC.
Alignement des crédits de liquidations sur les crédits d'engagement. Dans le budget initial, les crédits de liquidation avaient été erronément fixés à 375.000 euros. Ils passent donc à 461.000 euros.
- **2.22. Fonds FWB- RTBF séries TV**
Un montant supplémentaire en crédit d'engagement et en crédit de liquidation de 300.000 euros est prévu pour la raison suivante : le Film Fund Luxembourg (FFL) versera 300.000 euros au CCA en 2021. Ce montant devra être reversé par le CCA aux 2 sociétés de production dont le FFL a choisi de soutenir les séries. Cette opération est donc neutre budgétairement.
- **2.23. Commission cinéma –Aide aux opérateurs**
Un montant supplémentaire en crédit de liquidation de 1.500 euros est nécessaire pour couvrir la deuxième tranche de la subvention octroyée au FIDEC dont les justificatifs sont arrivés trop tardivement pour permettre une liquidation en 2020.

5. SACA Cellule Urgence et Redéploiement

1. Exposé général

1.1 Rétroactes

Depuis le début de la crise du sanitaire du COVID-19, en mars 2020, de nombreuses mesures ont été prises par le Gouvernement pour lutter contre les impacts négatifs de la crise et soutenir les acteurs des secteurs de compétence de la FWB.

Dès l'adoption des premières mesures visant à octroyer des aides financières, le Gouvernement a souhaité centraliser celles-ci sur un même mécanisme budgétaire. C'est ainsi qu'un nouveau fonds budgétaire, le « fonds d'urgence », a été créé via un arrêté de pouvoirs spéciaux le 27 mars 2020, confirmé par le décret du 12 novembre 2020.

Au cours de l'année 2020, la capacité d'intervention de ce fonds a plusieurs fois été relevée, passant de 5 millions € à 89 millions €, via différentes délibérations budgétaires.

Lors de l'ajustement budgétaire, approuvé par le Parlement le 9 décembre 2020, un montant complémentaire de 150 millions € a été ajouté au Fonds d'urgence, portant à 239 millions € les moyens disponibles pour l'urgence.

En outre, le décret-programme du 9 décembre 2020, qui accompagnait l'ajustement du budget 2020 et le budget 2021, a prévu en ses articles 1^{er} et 2 la création d'un nouveau service administratif à comptabilité autonome (SACA) appelé « Cellule Urgence et Redéploiement », afin de remplacer le fonds d'urgence à partir de 2021.

En effet, un SACA permet une plus grande transparence dans l'utilisation des moyens d'action qui lui sont octroyés, puisqu'il dispose d'un budget approuvé par le Parlement. Il constitue également un meilleur outil de suivi et d'exécution du budget, vu que les montants disponibles sont répartis sur différents articles de base. Enfin, comme son nom l'indique, un SACA dispose d'une comptabilité (et d'un budget) distinct de celui du Ministère, ce qui permet d'isoler les financements exceptionnels liés à la crise.

Ce SACA pour l'urgence et le redéploiement est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2021 et l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable de la Cellule Urgence et Redéploiement du secrétariat général.

1.2 Fonctionnement du SACA

Les règles de fonctionnement du SACA Cellule Urgence et Redéploiement (ci-après « SACA CUR ») ont été adoptées par le Gouvernement via l'arrêté du 17 décembre 2020 créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général.

En ce qui concerne l'engagement et la liquidation des dossiers, elles visent un fonctionnement opérationnel le plus proche possible d'un dossier classique à charge du budget de la Fédération.

Des règles de délégation propres au SACA CUR ont toutefois été adoptées, puisque l'ordonnateur primaire est toujours le Gouvernement, ce qui implique que tous les dossiers à charge des crédits du SACA sont approuvés par le Gouvernement. Celui-ci peut ensuite, au cas par cas, accorder une délégation au Ministre concerné pour poursuivre l'instruction d'une décision (par exemple le lancement d'un appel à projets) ou accorder la délégation de l'exécution d'une décision au Fonctionnaire général concerné.

Les demandes d'engagement sur le SACA sont ensuite validées par l'ordonnateur délégué, soumises à la cellule de contrôle des engagements de la DGBF qui, après validation technique, les soumet pour accord au Cabinet du Ministre du Budget, qui vérifie la conformité avec la décision prise par le Gouvernement. Après validation par le Cabinet du Budget, la cellule de contrôle des engagements valide définitivement le dossier et génère le visa d'engagement.

Pour les demandes de liquidations, les dossiers sont soumis au comptable du SACA, qui valide définitivement l'imputation et transmet celle-ci au trésorier du SACA pour liquidation.

1.3 Sources de financement

Comme prévu par l'article 2, 1^o, du Décret-programme du 9 décembre 2020, les soldes des crédits d'engagement et de liquidation disponibles à la fin de l'année 2020 sur le fonds d'urgence ont été transférés au SACA CUR.

Par ailleurs, fin 2020, le Gouvernement a également décidé de reverser au SACA CUR le solde des crédits de la provision « numérique » à l'article de base 01.10-15 de la DO 12, sous forme de dotation exceptionnelle afin de compléter les moyens disponibles pour le numérique dans l'enseignement.

Au total, un montant de 153 millions € a donc été transféré fin 2020 au SACA, et a constitué la base du budget 2021 du SACA CUR adopté par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°47 du 28 janvier 2021, et présenté en Commission budget du Parlement le 22 février 2021.

Cet arrêté n°47 sera confirmé lors de l'adoption du projet d'ajustement du budget 2021, qui inclut l'ajustement du budget du SACA CUR.

Enfin, outre les moyens pour l'urgence, le décret-programme du 9 décembre 2020 prévoit que le SACA puisse également disposer de toute dotation arrêtée par le Gouvernement à charge du budget des dépenses, des moyens versés par l'Union européenne dans le cadre du plan de relance et résilience (RRF), ou encore des transferts en provenance d'autres entités.

1.4 Structure budgétaire

La structure du budget du SACA CUR doit permettre la lisibilité et la transparence des décisions prises par le Gouvernement en matière d'urgence et de redéploiement ainsi que les secteurs ayant reçu une aide.

La structure budgétaire des recettes est constituée de deux programmes.

Programme 0 : Les financements à charge du budget général des dépenses : report des soldes du fonds d'urgence, dotations nouvelles, report d'années antérieures ;

Programme 1 : Les préfinancement des subsides européens à percevoir ultérieurement dans le cadre du RRF, ainsi que le financement de la TVA à payer par les bénéficiaires sur les dépenses financées par le RRF.

La structure budgétaire des dépenses est constituée de huit programmes. Les sept premiers (de 0 à 6) existaient déjà dans le budget initial. Les trois derniers (de 7 à 9) seront ajoutés dans le cadre de l'ajustement du budget 2021.

0. Provision non-affectée : ce programme est constitué d'un article de base reprenant les montants liés à l'urgence et le redéploiement débloqués par le Gouvernement mais non encore affecté à un secteur précis ;
1. Secrétariat général : ce programme couvre le financement d'activités liées aux infrastructures, au numérique, ou d'autres activités dont la gestion opérationnelle ne dépend pas d'une autre administration générale ;
2. Enseignement ;
3. Culture et Média ;
4. Jeunesse et Aide à la jeunesse ;
5. Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale ;
6. Sport ;
7. Maisons de justice ;
8. Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF) ;
9. Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH), qui permet de couvrir le financement des ressources humaines qui seront recrutées afin de permettre la mise en œuvre de différents projets, ainsi qu'un financement additionnel pour les projets visant à financer le coût de la TVA dont les bénéficiaires finaux doivent s'acquitter, et qui n'est pas couvert par un financement RRF.

1.5 Évolution des financements à charge du SACA

1.5.1 Financements pour l'urgence en 2020 et au budget initial 2021

Pour rappel, les moyens pour l'urgence au budget initial 2021 du SACA CUR s'élevaient à 153,3 millions €, qui constituaient le report de solde inexécuté du fonds d'urgence en 2020, ainsi que le solde des crédits de la provision « numérique » à l'article de base 01.10-15 de la DO 12.

Les liquidations en 2020 des moyens pour l'urgence se sont élevées, quant à elles, à 89,6 millions €, à charge du fonds d'urgence. Afin toutefois de permettre une analyse de l'affectation de ces montants en lien avec la structure du SACA, chacun a été rattaché à un AB de la structure budgétaire du SACA (cf. tableau infra).

L'addition des montants liquidés en 2020 et ceux inscrits au budget initial 2021 permet donc de retrouver les 239 millions € dégagés en 2020 pour alimenter le fonds d'urgence :

	Montants en k€
Liquidations en 2020 sur le fonds d'urgence	89.672
Report de solde au budget 2021 du SACA	153.289
Total	242.961
dont moyens pour l'urgence dégagés en 2020	239.815
dont report de solde provision numérique DO 12	5.000
dont annulation du montant initialement prévu pour l'accompagnement personnalisé des élèves dans le cadre de la crise COVID	-2.000

1.5.2 Financement pour l'urgence à l'ajustement 2021

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2021, une augmentation des moyens du SACA est prévue à concurrence de 55.916 k€, et se décompose comme suit :

- 2.202 k€ additionnels sont nécessaires pour couvrir les décisions prises par le Gouvernement en date du 28 janvier 2021, qui nécessitaient un montant supérieur à la provision de crédits disponibles de 33,8 millions € constituée au budget initial ;
- 56.805 k€ additionnels, pour de nouvelles mesures, sont proposés dans le cadre de l'ajustement ;
- 3.091 k€ étaient initialement prévus dans le budget du SACA CUR et doivent être annulés, car les dépenses à couvrir doivent être imputées au budget général des dépenses pour des raisons techniques.

L'ensemble de ces opérations est résumé dans le tableau infra :

Décomposition des financements pour l'urgence en 2020 et 2021 (en milliers €)

		2020	2021					
		Liquidation en 2020 - fonds d'urgence	Budget initial 2021 (CE/CL)	Répartitions	Décision 28 janvier (CE/CL)	Ajustement 2021 (CE/CL)	Autres variations (CE/CL)	Budget ajusté 2021 (CE/CL)
2.0	Programme 0 - Provision non-affectée							
2.0.01	Provision non affectée		33.835	-29.837	-3.998	9.000		9.000
2.1	Programme 1 - Secrétariat général							
2.1.01	Matériel sanitaire	7.683	979	1.400		4.600		6.979
2.1.02	Informatique administrative	500						0
2.1.03	Numérique dans l'enseignement		10.000					10.000
2.1.04	Infrastructures - appel à projet sanitaires		25.000	-1.400		1.400		25.000
2.1.05	Enfance	13.931	6.600					6.600
2.1.06	Fonction publique	209	191				-191	0
2.1.07	Fonds déconsolidé		3.000					3.000
2.1.08	Connectivité des écoles					5.000		5.000
2.1.09	Plaisir d'apprendre					3.000		3.000
2.1.10	Prime secteur non-marchand					4.500		4.500
2.1.11	Projet pilote LIFI					500		500
2.2	Programme 2 - Enseignement obligatoire							
2.2.01	Matériel informatique - ordinateurs reconditionnés	291	60					60
2.2.02	Etudes sur la transmission du Covid en milieu scolaire	800	200					200
2.2.03	Anticipation directeur adjoint		1.300				-1.300	0
2.2.04	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	19.989	11	5.800				5.811
2.2.05	Frais de déplacement des enseignants	8.900						0
2.2.06	Soutien aux CDPA					600		600
2.2.07	Soutien au CPMS (mission PSE)					400		400
2.3	Programme 3 - Culture et Médias							
2.3.01	Soutien aux arts vivants	6.420	89			0		89
2.3.02	Soutien au secteur socio-culturel	869	5					5
2.3.03	Soutien aux centres d'Art	318	61					61
2.3.04	Soutien au cinéma	2.425	1.407			1.000		2.407

2.3.05	Soutien aux musées	851	14			-14	0
2.3.06	Soutien au secteur des musiques	2.874	31			-3	28
2.3.07	Pertes de billetterie		1.476			4.468	5.944
2.3.08	Provision culture non affectée		32			295	327
2.3.09	Soutien aux festivals	2.692	173	1.500		-145	1.528
2.3.10	Soutien à la chaîne du livre	914	1.896	1.100			2.996
2.3.11	Soutien aux opérateurs subventionnés par la FWB		18.900				18.900
2.3.12	Soutien aux opérateurs bénéficiant d'une aide ponctuelle de la FWB		2.100				2.100
2.3.13	Soutien aux opérateurs non-subventionnés		3.000				3.000
2.3.14	Cellule de veille		2.100			4.200	6.300
2.3.15	Un futur pour la culture		3.000				3.000
2.3.16	Aides à la création et aux projets		1.327	1.600		1.967	4.894
2.3.17	Aide à la réouverture		1.000				1.000
2.3.18	Aide à la diffusion	1.580	695	2.000		3.000	5.695
2.3.19	Soutien à la diffusion internationale des artistes	500	2.000	2.465			4.465
2.3.20	Médias	3.461	1.472				1.472
2.3.21	Urgence dont garantie		1.000				1.000
2.3.22	Renforcement temporaire de l'Administration générale de la Culture					233	233
2.4	Programme 4 - Jeunesse et Aide à la jeunesse						
2.4.01	Jeunesse	716	3.000				3.000
2.4.02	Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse	439	4.108	4.272			8.380
2.4.03	Appel à projets Relance du secteur Jeunesse					3.000	3.000
2.4.04	Assises de la jeunesse dans le cadre d'une future CIM Jeunesse					200	200
2.4.05	Journée des Maisons des Jeunes					200	200
2.4.06	Achat de tentes pour le secteur de la jeunesse					300	300
2.5	Programme 5 - Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale						
2.5.01	Recherche	2.681		3.869			3.869
2.5.02	Subsides sociaux	2.285	2.285	8.285		2.285	12.855
2.5.03	Soutien aux hôpitaux universitaires	6.265	1.566				1.566
2.5.04	Promotion sociale		1.054	2.146			3.200

2.5.05	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid dans les établissements d'enseignement supérieur et les écoles de promotion sociale		11.800					11.800
2.5.06	Prolongement des conseillers FIE		1.600				-1.600	0
2.5.07	Aide aux post-doctorants					4.200		4.200
2.6	Programme 6 - Sport							
2.6.01	Soutien aux secteurs du sport	2.079	4.921	3.000				7.921
2.6.02	Soutien à la relance du secteur sportif					600		600
2.6.03	Formation des cadres 16-25 ans					500		500
2.6.04	Lutte contre la violence dans le domaine du Sport					500		500
2.6.05	Subventionnement des formations de cadres (campagne)					100		100
2.6.06	Renforcement temporaire de l'Administration générale du Sport					45		45
	Programme 7 - Maisons de justice							
2.7.01	Partenariats VIF					875		875
	TOTAL	89.672	153.289	0	2.202	56.805	-3.091	(*) 209.205

(*) total 2021, hors 89 millions liquidés en 2020

1.5.3 Autres financements pour l'urgence non-directement imputés sur le SACA CUR

Afin de dresser une image complète des financements d'urgence dégagés depuis le début de la crise, il faut également tenir compte des dépenses pour l'urgence directement imputées sur le budget général des dépenses, notamment celles liées aux rémunérations des enseignants dans le cadre de mécanisme adoptés pour lutter contre la crise Covid. Ces dépenses, pour être liquidées, passent en effet par un processus informatique qui ne leur permet pas d'être imputées sur un SACA.

1.5.4 Financements en lien avec le plan de relance européen

Préfinancements RRF

Le 22 avril dernier, le Gouvernement a définitivement validé les 9 projets de la FWB dans le cadre du plan de relance européen, et qui totalisent un montant de 495 millions € qui fera l'objet de subventions européennes. Ce montant se décompose par projet comme suit :

Ministre de tutelle	Projet	Montant (en k€)
Daerden	Infrastructures scolaires	230.769
Linard	Numérisation de l'ONE	31.400
Linard	Infrastructures culturelles	48.754
Linard	Numérisation culture et médias	16.000
Glatigny	Infrastructures sportives et IPPJ	32.654
Glatigny	Infrastructures universités	50.000
Glatigny	Plateforme environnement et transition énergétique (Recherche)	26.500
Glatigny	Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale	32.000
Désir	Accompagnement personnalisé des élèves dans l'enseignement obligatoire	26.923
	TOTAL	495.000

Les subventions européennes ne seront versées qu'au fur et à mesure de l'avancement des projets, qui doivent se clôturer au plus tard le 30 juin 2026. Ce délai et l'ampleur de ces projets impliquent d'initier dès que possible l'ensemble des projets.

Pour cette raison, le Gouvernement a décidé de préfinancer les différents projets selon leur calendrier de mise en œuvre, et en fonction des premiers engagements budgétaires qui devront être réalisés.

À l'exception des préfinancements à charge des AB traitement du personnel de l'enseignement¹, le Gouvernement a également pris la décision d'organiser le préfinancement des projets via le SACA CUR, ce qui implique de doter celui-ci des moyens nécessaires afin d'y imputer les engagements et les liquidations relatifs aux projets. Même lorsqu'un projet ne doit entraîner en 2021 que des engagements budgétaires à charge du SACA (et pas de décaissement de fonds), une dotation est tout de même versée au SACA afin d'assurer à tout moment que les engagements budgétaires pris à charge du SACA sont couverts par des moyens financiers en réserve.

Par ailleurs, lorsque ces préfinancements donnent lieu à des liquidations de crédits, celles-ci doivent être corrigées afin de ne pas impacter le solde SEC de la Fédération². De même, lorsque les subventions européennes seront versées à la Fédération, elles constitueront une recette qui devra également être neutralisée dans le calcul du solde SEC.

Finalement, c'est une dotation de 57.318 k€ qui alimentera donc le SACA en 2021 pour couvrir les projets suivants en 2021 :

Montants en €	Engagements attendus en 2021	Liquidations attendues en 2021
Informatique ONE	100.000	100.000
Infrastructures sportives et IPPJ	7.218.400	982.468
Infrastructures universitaires	50.000.000	0
Total	57.318.400	1.082.468

À ces montants inscrits sur le SACA s'ajoutent les montants directement inscrits sur les AB traitement du personnel de l'enseignement du budget général des dépenses, pour un montant de 7.336 k€ (les détails de ce montant figurent dans l'exposé de la Ministre de l'Éducation).

Moyens financiers pour la TVA dans le cadre du RRF

Outre les préfinancements du RRF, le Gouvernement s'est également accordé pour provisionner progressivement sur le SACA les moyens qui permettront d'octroyer des financements complémentaires aux bénéficiaires de projets RRF afin de couvrir les coûts liés à la TVA dans le cadre des différents projets, vu son inéligibilité dans le cadre du RRF.

¹ Pour les mêmes raisons que les financements liés à l'urgence Covid, qui ont dû être liquidés à charge des AB traitement, car ils passent par un processus informatique qui ne leur permet pas d'être imputées sur un SACA.

² Le Manual on Government Deficit and Debt d'Eurostat indique (section 2.6) : "As a general rule, EU transfers shall have no impact on government net lending/borrowing (B.9) at the moment in which they are made. In other words, possible time lags observed between the revenue and expenditure flows, or in the financing of these transactions, should not result in national accounts in improving — or worsening — the net lending/borrowing (B.9) of the general government."

Ministre de tutelle	Projet	Taux TVA	Coût TVA (en k€)
Daerden	Infrastructures scolaires	6%	13.846
Linard	Numérisation de l'ONE	21%	6.594
Linard	Infrastructures culturelles	21%	10.238
Linard	Numérisation culture et médias	21%	3.360
Glatigny	Infrastructures sportives et IPPJ	21%	6.857
Glatigny	Infrastructures universités	6%	3.000
Glatigny	Plateforme environnement et transition énergétique (Recherche)	0%	0
Glatigny	Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale	21%	6.720
Désir	Accompagnement personnalisé des élèves dans l'enseignement obligatoire	0%	0
	TOTAL		50.616

Ces financements complémentaires seront accordés aux bénéficiaires au fur et à mesure de l'avancement de leur projet.

Moyens financiers pour des ressources humaines additionnelles dans le cadre du RRF

En ce qui concerne les ressources humaines, des recrutements ont été décidés par le Gouvernement pour permettre la mise en œuvre des différents projets, et les renforcements suivants ont été prévus :

Nom du projet	Coûts RH sur 2021 à charge de la FWB	Coûts RH annuels de 2022 à 2026
Bâtiments scolaires	0	356.000
Rénovation d'infrastructures culturelles	43.332	178.000
Infrastructures universités	0	113.750
Infrastructures sportives et IPPJ	0	130.000
Numérisation de l'ONE	0	260.000
Transversal : DMPA	21.666	65.000
Transversal : CEJ	21.666	65.000
Transversal : coordination administrative	21.666	65.000
Total	108.330	1.232.750

Il s'agit au total d'une quinzaine de personnes qui seront recrutée avec un CDI en tâches spécifiques, et qui viendront renforcer les équipes d'architectes, de contrôleurs de travaux et de comptables à la DGI pour la mise en œuvre d'appels à projet, ou encore des profils qui pourront temporairement renforcer les services supports transversaux que sont la direction des marchés publics et le centre d'expertise juridiques afin de répondre au surcroît de travail que représentera le RRF.

Financement du SACA pour les financements TVA et les RH additionnelles

Afin de couvrir le coût de ces financements additionnels, le Gouvernement a décidé de constituer progressivement une provision sur le SACA. À l'ajustement 2021, le provisionnement représente un montant de 9,25 millions €, qui sera versé au SACA à charge du budget général des dépenses. Cette somme représente une réaffectation de 25% de la provision pour investissements en infrastructures dégagée dans le budget général des dépenses à l'initial 2021, et qui s'élevait à 37 millions €. Celle-ci est donc diminuée à due concurrence.

1.6 Soldes

Compte tenu des mouvements d'ajustement en recettes et en dépenses, mieux détaillés infra dans le budget des recettes et le budget des dépenses, la situation budgétaire du SACA CUR peut être résumée comme suit :

	ini	var.	aju
Recettes	153.288.681	122.483.906	275.772.587
dont moyens pour l'urgence	153.288.681	55.915.506	209.204.187
dont préfinancement RRF	-	57.318.400	57.318.400
dont provision RH et TVA	-	9.250.000	9.250.000
Dépenses (CL)	153.288.681	57.333.622	210.622.303
dont dépenses pour l'urgence	153.288.681	55.915.506	209.204.187
dont dépenses RRF (préfinancement)		1.082.468	1.082.468
dont dépenses RRF (TVA & RH)	-	335.648	335.648
Solde	0	65.150.285	65.150.285
Sous-utilisation des moyens pour l'urgence	0	31.380.628	31.380.628
Correction pour neutralisation des préfinancements européens	-	1.082.468	1.082.468
Solde SEC SACA	0	97.613.380	97.613.380

L'ajustement du budget 2021 du SACA aboutit à un solde SEC largement positif qui s'explique principalement par le mécanisme de provisionnement des financements liés au RRF, pour les préfinancements, les financements complémentaires pour la TVA et les ressources humaines.

Ce provisionnement ne génèrera pas d'augmentation de la dette de la FWB, puisque la trésorerie du SACA est consolidée avec celle du Ministère.

Deux éléments viennent, en outre, accroître le surplus SEC du SACA : d'une part, compte tenu de l'état d'avancement des différents projets mis en œuvre pour faire face à la crise COVID, un taux de sous-exécution de 15%, soit 31,3 millions €, est anticipé sur l'ensemble des projets pour l'urgence d'un montant total de 209,2 millions €. Cela implique que les projets initiés en 2021 pour l'urgence entraîneront encore des dépenses en 2022 pour 31,3 millions €.

L'ensemble de ces éléments permettent donc d'anticiper un solde SEC du SACA CUR de 97,6 millions € en 2021.

2 Exposés particuliers

2.0.01	Provision non affectée	CE	CL
	Crédits initiaux	33.835.000	33.835.000
	Répartitions	-29.836.800	-29.836.800
	Variation d'ajustement	5.001.800	5.001.800
	Crédits ajustés	9.000.000	9.000.000

Exposé : cette provision avait été inscrite au budget initial 2021 du SACA pour couvrir les montant non-affectés des dotations versées en 2020 au fonds d'urgence, et qui ont été reversées sur le SACA fin 2020. Le 28 janvier dernier, le Gouvernement a pris une décision qui a entraîné la répartition d'un montant de 29,8 millions vers différents AB du SACA (cf. point 1.5.2 du présent exposé). Lors de l'ajustement, le Gouvernement a décidé de réalimenter cette provision pour qu'elle s'élève à 9 millions €.

2.1.01	Matériel sanitaire	CE	CL
	Crédits initiaux	978.836	978.836
	Répartitions	1.400.000	1.400.000
	Variation d'ajustement	4.600.000	4.600.000
	Crédits ajustés	6.978.836	6.978.836

Exposé : Ces crédits sont destinés à la prise en charge du matériel sanitaire qui a été et sera nécessaire pour faire face à la crise sanitaire. Par matériel sanitaire, il faut entendre, les masques, le gel, les autotests, les hygiaphones,...

Ce matériel est à destination de l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des besoins propres à chacun.

A l'ajustement, 6 millions € ont été ajoutés sur cet AB afin de permettre la prise en charge, notamment des autotests dans l'enseignement, et de disposer d'un buffer pour le reste de l'année 2021.

2.1.03	Numérique dans l'enseignement	CE	CL
	Crédits initiaux	10.000.000	10.000.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	10.000.000	10.000.000

Exposé :

- Acte juridique de base : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°42 déterminant les conditions et les modalités d'octroi d'une intervention financière facilitant l'achat ou la

location de matériels informatiques par les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale au profit de leur enfant et afin de faciliter le suivi des apprentissages.

- Montant de la mesure : 6.500.000 EUR prévus pour la prime de 25 EUR (260.000 élèves x 25 EUR) + 4.264.000 EUR prévus pour la constitution du fonds de solidarité
- Description : Pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, le projet et le soutien pécuniaire spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernent l'équipement informatique des élèves régulièrement inscrits dans les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degrés de l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé de forme 4 ou dans les 2^{ème} ou 3^{ème} phases de l'enseignement spécialisé de forme 2 ou 3, de plein exercice ou en alternance. Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale de chaque élève, qui décide de prendre part au système, pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire unique de 75 EUR de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'achat ou la location d'un matériel informatique proposé par le pouvoir organisateur ou l'établissement scolaire dans lequel leur(s) enfant(s) est/sont inscrits. Ils auront la possibilité soit d'acheter le matériel informatique soit de le louer sur 3 ou 4 années, avant d'en obtenir la propriété pleine et entière une fois le matériel amorti selon le marché conclu par l'école.

2.1.04	Infrastructures - appel à projet sanitaires	CE	CL
	Crédits initiaux	25.000.000	25.000.000
	Répartitions	-1.400.000	-1.400.000
	Variation d'ajustement	1.400.000	1.400.000
	Crédits ajustés	25.000.000	25.000.000

Exposé : Ces crédits sont destinés à la prise en charge du plan sanitaire dans les bâtiments scolaires lancé via l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°19, confirmé par Décret le 9 décembre 2020.

Ce plan a pour objet l'octroi de subventions exceptionnelles visant la rénovation des sanitaires scolaires.

2.1.05	Enfance	CE	CL
	Crédits initiaux	6.600.032	6.600.032
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	6.600.032	6.600.032

Exposé : L'AB 2.1.05 « Enfance » vise à couvrir les indemnités accordées au secteur de l'enfance en vertu des arrêtés suivants:

- arrêté du 7 avril 2020 relatif au soutien des milieux d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

- arrêté du 23 avril 2020 visant à prolonger et élargir le soutien aux milieux d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19
- arrêté du 30 avril 2020 visant à prolonger le soutien aux milieux d'accueil dans le cadre du déconfinement progressif
- arrêté du 4 juin 2020 adaptant les motifs d'absence des enfants et de révision de la participation financière parentale aux milieux d'accueil dans le cadre de la crise Covid-19
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 novembre 2020 prolongeant les mesures d'adaptation des motifs d'absence des enfants et de révision de la participation financière parentale aux milieux d'accueil dans le cadre de la crise du COVID-19

Le montant de 6,6M€ correspond au solde des mesures n'étant pas encore exécutées et transférées sur le SACA sur un montant total dédié à l'enfance dans le cadre de l'urgence de 20,525M€.

2.1.06	Fonction publique	CE	CL
	Crédits initiaux	191.275	191.275
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	-191.275	-191.275
	Crédits ajustés	0	0

Exposé : Ces crédits couvrent l'extension de la prime pour télétravail suite à la crise du Covid pour les agents du Ministère. Ces crédits sont renvoyés sur les AB traitements de la DO11.

2.1.07	Fonds déconsolidé	CE	CL
	Crédits initiaux	3.000.000	3.000.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	3.000.000	3.000.000

Exposé : Ces crédits sont destinés à la capitalisation d'un fonds d'investissement déconsolidé ou tout autre outil financier du même type, qui devra permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de disposer d'un outil financier lui permettant de réagir et d'investir rapidement lorsque cela s'avère opportun.

2.1.08	Connectivité des écoles	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	5.000.000	5.000.000
	Crédits ajustés	5.000.000	5.000.000

Exposé : en matière de connectivité externe des implantations scolaires (accès à la fibre optique en secondaire et à l'ADSL en primaire), l'objectif est de pouvoir

garantir l'équipement à 100% des implantations. Il reste possible de prioriser la connectivité externe des implantations scolaires, en débutant par les 3% des implantations scolaires de l'enseignement secondaire ordinaire qui n'en possèdent aucune, soit 107 implantations pour une somme de 1.070.000 EUR, auxquelles il faut ajouter les implantations scolaires de l'enseignement secondaire spécialisé organisant les formes 2, 3 et 4.

2.1.09	Plaisir d'apprendre	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	3.000.000	3.000.000
	Crédits ajustés	3.000.000	3.000.000

Exposé :

- Acte juridique : Décret budgétaire
- Description : Les présents crédits permettent de financer, à travers les communes wallonnes (hors région de langue allemande) et bruxelloises, l'organisation d'activités de remédiation et de soutien scolaire couplées à des activités sportives et/ou culturelles. Cette opération dénommée « Plaisir d'apprendre » s'adresse aux élèves de la 6^e primaire à la 5^e secondaire, sans aucune distinction liée au réseau d'enseignement. Ces derniers pourront ainsi participer durant une semaine entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021 aux activités proposées. Le nombre de places est réparti en fonction du nombre d'élèves, par commune, domiciliés au sein de celle-ci, de la 6^e primaire à la 5^e secondaire de l'enseignement de plein exercice, toutes formes comprises. Un forfait de 125 EUR par élève est enfin octroyé aux communes participantes.

2.1.10	Prime secteur non-marchand	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	4.500.000	4.500.000
	Crédits ajustés	4.500.000	4.500.000

Exposé :

- Acte juridique : Décret-programme
- Description : Les présents crédits permettent de financer l'octroi d'une mesure de reconnaissance sous la forme d'écochèques d'une valeur de maximum 250 EUR par équivalent temps plein octroyés aux personnels du secteur socio-sanitaire de première ligne mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 et confrontés à un risque accru de contact avec le virus, dont les services de l'Aide à la Jeunesse, les partenaires des Maisons de Justice, le personnel des milieux d'accueil et le personnel des centres de réhabilitation ambulatoire. Les subventions versées aux employeurs pour

couvrir cette mesure seront majorées des éventuels frais d'adhésion au système.

2.1.11	Projet pilote LIFI	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	500.000	500.000
	Crédits ajustés	500.000	500.000

Exposé : Ces crédits sont destinés au lancement d'un projet pilote visant à installer des réseaux LIFI au sein d'établissement scolaire.

Ces réseaux permettent d'éviter la trop forte concentration d'onde au sein du lieu bénéficiant de sa couverture. Un projet pilote sera donc lancé en 2021 afin de mesurer le potentiel du projet et son opportunité à plus grande échelle.

2.2.01	Matériel informatique - ordinateurs reconditionnés	CE	CL
	Crédits initiaux	60.450	60.450
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	60.450	60.450

Exposé :

- Acte juridique : Arrêté octroyant une subvention à l'ASBL Digital for Youth.be pour la mise à disposition d'ordinateurs portables reconditionnés à des élèves de l'enseignement de la Communauté française
- Montant de la mesure : 200.000 EUR initialement prévus pour 4.000 PC portables, l'ASBL n'ayant livrés que 1.070 PCs, elle n'a reçu que 53.500 EUR. Le solde inscrit sur le SACA constitue les montants qui n'ont pas été liquidés en 2020.
- Description : Mise à disposition d'ordinateurs portables reconditionnés à des élèves de l'enseignement de la Communauté française. Il avait été proposé d'octroyer une subvention à Digital for Youth d'un montant de 200.000 EUR à la condition qu'un minimum de 4.000 ordinateurs portables reconditionnés soit fourni pour la rentrée 2020 au plus tard.

2.2.02	Etudes sur la transmission du Covid en milieu scolaire	CE	CL
	Crédits initiaux	200.000	200.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	200.000	200.000

Exposé :

- Base légale : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03/12/2020 octroyant une subvention de 1.000.000 EUR à l'Université catholique de Louvain (UCL) - Institut de Recherche Expérimentale et Clinique (IREC) et Pôle de Recherche Epidémiologique et Biostatistique (EPID).
- Description de la mesure : le montant de 200kEUR correspond au solde de la subvention octroyée en 2020 relative à l'étude consistant à organiser un testing de masse dans un échantillon de classes sur une période de plusieurs semaines afin de démontrer que la circulation du virus est marginale entre les enfants et vers l'enseignant.

2.2.03	Anticipation directeur adjoint	CE	CL
	Crédits initiaux	1.300.000	1.300.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	-1.300.000	-1.300.000
	Crédits ajustés	0	0

Exposé :

- Base légale : articles 72 et 73 du décret-programme du 09/12/2020.
- Description de la mesure : il s'agit de l'octroi anticipatif, à partir du 1er janvier 2021, d'un emploi de Directeur-adjoint aux écoles en création dans le respect de balises définies décrétalement (la dépense est effectuée directement à partir des AB traitements du personnel enseignant). Ce montant est transféré sur le budget général des dépenses, car il ne peut techniquement être imputé sur le SACA.

2.2.04	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	CE	CL
	Crédits initiaux	10.782	10.782
	Répartitions	5.800.000	5.800.000
	Variation d'ajustement		
	Crédits ajustés	5.810.782	5.810.782

Exposé :

- Base légale : Décret du 11 mars 2021 visant à l'octroi, en 2021, de moyens supplémentaires permettant de couvrir les surcoûts de fonctionnement liés à la gestion de la crise sanitaire pour les écoles de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, et d'apporter un soutien éducatif et psycho-social renforcé aux élèves des écoles de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé.
- Description de la mesure : afin d'aider les écoles à faire face aux frais imprévus liés à la crise sanitaire, le Gouvernement de la FWB a dégagé, sur le budget 2021, une nouvelle enveloppe exceptionnelle de 5,8 MEUR (complémentaire à l'enveloppe de 20MEUR dégagée sur le budget 2020 dont subsiste un montant résiduel de 10.782 EUR). Concrètement, chaque élève régulièrement inscrit génère un montant forfaitaire qui est octroyé à son école.

2.2.05	Frais de déplacement des enseignants	CE	CL
	Crédits initiaux	5	5
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	-5	-5
	Crédits ajustés	0	0

Exposé :

- Base légale : Décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020.
- Description de la mesure : une enveloppe de 8,9 MEUR avait été débloquée dans le cadre de l'ajusté 2020 afin de permettre d'apurer une grande partie des créances de 2020 encore à liquider. Les 5 kEUR constituaient un montant résiduel qui peut être annulé.

2.2.06	Soutien aux CDPA	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	600.000	600.000
	Crédits ajustés	600.000	600.000

Exposé :

- Base légale : projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021.
- Description de la mesure : suite à plusieurs mois d'inactivité en 2020 et en 2021, les CDPA se trouvent en difficulté, ils ont en effet fait face à une baisse de recettes plus importante que la baisse de leurs dépenses. Un montant de 600 kEUR a pu être dégagé afin de faire face à leurs besoins.

2.2.07	Soutien au CPMS (mission PSE)	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	400.000	400.000
	Crédits ajustés	400.000	400.000

Exposé :

- Base légale : projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021.
- Description de la mesure : le tracing dans les écoles a entraîné des dépenses supplémentaires pour les CPMS-WBE qui ont en charge les missions PSE. Ce surcôt peut être réparti en trois catégories principales : les honoraires médicaux, la communication au sens large et l'équipement spécifique lié à la poursuite de la mise en œuvre des missions PSE.

2.3.01	Soutien aux arts vivants	CE	CL
	Crédits initiaux	88.558	88.558
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	-322	-322
	Crédits ajustés	88.236	88.236

Exposé : indemnités accordées au secteur des arts vivants au printemps 2020 en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Les montants inscrits à l'initiaux 2021 sont des montants résiduels de ces indemnités, par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées. Un montant de 322 EUR, non soumis à des engagements et liquidations restants à introduire, sont répartis vers la provision culture non-affectée (AB 2.3.08).

2.3.02	Soutien au secteur socio-culturel	CE	CL
	Crédits initiaux	5.082	5.082
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	5.082	5.082

Exposé : indemnités accordées au secteur socio-culturel au printemps 2020 en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Les montants inscrits à l'initiaux 2021 sont des montants résiduels de ces indemnités, par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.03	Soutien aux centres d'Art	CE	CL
	Crédits initiaux	61.361	61.361
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	61.361	61.361

Exposé : indemnités accordées aux centres d'Art au printemps 2020 en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Les montants inscrits à l'initiaux 2021 sont des montants résiduels de ces indemnités, par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.04	Soutien au cinéma	CE	CL
	Crédits initiaux	1.407.067	1.407.067

	Répartitions		
	Variation d'ajustement	1.000.000	1.000.000
	Crédits ajustés	2.407.067	2.407.067

Exposé : aides au secteur du cinéma en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Ce soutien est renforcé à hauteur de 1 millions EUR lors de l'ajustement en vue de couvrir les surcoûts engendrés lors des tournages.

2.3.05	Soutien aux musées	CE	CL
	Crédits initiaux	14.418	14.418
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	-14.418	-14.418
	Crédits ajustés	0	0

Exposé : indemnités accordées aux centres d'Art au printemps 2020 en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Les montants inscrits à l'initiaux 2021 sont des montants résiduels de ces indemnités, par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées. Ces montants sont répartis vers la provision culture non-affectée (AB 2.3.08).

2.3.06	Soutien au secteur des musiques	CE	CL
	Crédits initiaux	30.739	30.739
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	-3.120	-3.120
	Crédits ajustés	27.619	27.619

Exposé : indemnités accordées au secteur des arts vivants au printemps 2020 en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Les montants inscrits à l'initiaux 2021 sont des montants résiduels de ces indemnités, par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées. Un montant de 3 120 EUR, non soumis à des engagements et liquidations restants à introduire, sont répartis vers la provision culture non-affectée (AB 2.3.08).

2.3.07	Pertes de billetterie	CE	CL
	Crédits initiaux	1.476.047	1.476.047
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	4.467.953	4.467.953
	Crédits ajustés	5.944.000	5.944.000

Exposé : indemnités pour pertes de billetterie auprès des opérateurs culturels à la suite de la réduction des jauges. Le 1^{er} octobre 2020, le Gouvernement a alloué une enveloppe de 2,876 millions EUR à un mécanisme de pertes de billetterie pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020. Considérant la fermeture des lieux culturels à partir du 29 octobre 2020, la période d'indemnisation des opérateurs pour les pertes de billetterie a été réduite à deux mois. Le budget a ainsi été ramené à 1,4 MEUR, en vertu de la décision du Gouvernement du 17 décembre 2020. Des indemnités ont été octroyées pour la période septembre-octobre en février 2021 pour un montant de 1,344 millions EUR. A l'ajustement 2021, il est proposé un renforcement de cet AB à hauteur de 4,6 millions EUR au vu de la durée de la crise et des perspectives de réouverture.

2.3.08	Provision culture non affectée	CE	CL
	Crédits initiaux	32.000	32.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	294.701	294.701
	Crédits ajustés	326.701	326.701

Exposé : cet AB vise à recueillir des moyens alloués préalablement mais non affectés. Ces moyens pourront être mobilisés en cas de nécessité de renforcer des dispositifs à charge du programme 3 du SACA.

2.3.09	Soutien aux festivals	CE	CL
	Crédits initiaux	172.916	172.916
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	1.355.206	1.355.206
	Crédits ajustés	1.528.122	1.528.122

Exposé : indemnités qui seront octroyées aux festivals en arts de la scène et musique. Les modalités d'accès à ce soutien ont été définies par le Gouvernement le 1^{er} avril 2021 en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

2.3.10	Soutien à la chaîne du livre	CE	CL
	Crédits initiaux	1.895.972	1.895.972
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	1.100.000	1.100.000
	Crédits ajustés	2.995.972	2.995.972

Exposé : cet AB vise à couvrir les diverses mesures prises pour soutenir l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre. Ces mesures ont notamment été prises en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et ont

été balisées par le Gouvernement en date du 29 mai 2020. En date du 28 janvier 2021, le Gouvernement a décidé de prolonger la campagne d'achat massif de livres à hauteur de 1 million EUR et d'allouer 100 000 EUR à la promotion du livre. Cette décision est formalisée dans le cadre de l'ajustement.

2.3.11	Soutien aux opérateurs subventionnés par la FWB	CE	CL
	Crédits initiaux	18.900.000	18.900.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	18.900.000	18.900.000

Exposé : indemnités à octroyer aux opérateurs subventionnés par la FWB, c'est-à-dire la majoration forfaitaire des conventions et contrats-programmes et l'analyse individualisée pour les gros opérateurs en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, tel que modifié par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°44 du 21 janvier 2021.

2.3.12	Soutien aux opérateurs bénéficiant d'une aide ponctuelle de la FWB	CE	CL
	Crédits initiaux	2.100.000	2.100.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	2.100.000	2.100.000

Exposé : cet AB vise à allouer un budget viabilité pour les opérateurs bénéficiant d'une aide ponctuelle de la FWB. Outre une aide urgente en fonction de la perte de recette propre, ce mécanisme permettra également de pallier d'éventuels problèmes de trésorerie, pour éviter les faillites en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, tel que modifié par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°44 du 21 janvier 2021.

2.3.13	Soutien aux opérateurs non-subventionnés	CE	CL
	Crédits initiaux	3.000.000	3.000.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	3.000.000	3.000.000

Exposé : cet AB vise à alimenter un mécanisme exceptionnel de soutien aux opérateurs du secteur culturel et créatif non-subventionné, comme décidé par le Gouvernement le 17 décembre 2020 et en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, tel que modifié par l'arrêté de pouvoirs

spéciaux n°44 du 21 janvier 2021. Un budget de 3 millions EUR est prévu pour 2021. Le Gouvernement du 12 mai 2021 a approuvé des subventions pour un montant de 1,83 millions EUR pour soutenir 191 opérateurs à la suite d'un premier appel. Un second appel sera lancé prochainement.

2.3.14	Cellule de veille	CE	CL
	Crédits initiaux	2.100.000	2.100.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	4.200.000	4.200.000
	Crédits ajustés	6.300.000	6.300.000

Exposé : cet AB vise à allouer des moyens, après instruction des services, à l'attention des opérateurs dont les recettes propres représentent une part importante de leur chiffre d'affaires et dont la subvention majorée n'est pas suffisante pour maintenir l'équilibre sur l'exercice. Un soutien financier peut ainsi leur être apporté sur la base d'une analyse circonstanciée des comptes et bilans en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, tel que modifié par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°44 du 21 janvier 2021. Cet AB couvre également l'organisation des événements tests à hauteur de 500 000 EUR. Le budget est renforcé de 4,2 millions EUR à l'ajustement 2021.

2.3.15	Un futur pour la culture	CE	CL
	Crédits initiaux	3.000.000	3.000.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	3.000.000	3.000.000

Exposé : ces crédits couvrent un appel à projets. Les modalités de cet appel à projets ont été approuvées par le Gouvernement le 29 avril 2021. Ces appels à projets prennent appui sur le décret budgétaire et l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

2.3.16	Aides à la création et aux projets	CE	CL
	Crédits initiaux	1.327.162	1.327.162
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	3.567.000	3.567.000
	Crédits ajustés	4.894.162	4.894.162

Exposé : renforcement des aides à la création et aux projets en vertu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, et donc à allouer un soutien direct aux artistes et créateurs. Ce budget est augmenté de 3,567 millions en vue de l'ajustement 2021.

2.3.17	Aide à la réouverture	CE	CL
	Crédits initiaux	1.000.000	1.000.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	1.000.000	1.000.000

Exposé : ces crédits visent à accompagner la réouverture des lieux par le biais d'aides financières en vertu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

2.3.18	Aide à la diffusion	CE	CL
	Crédits initiaux	695.035	695.035
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	5.000.000	5.000.000
	Crédits ajustés	5.695.035	5.695.035

Exposé : cet AB vise notamment à renforcer les dispositifs de diffusion existants, dont les tournées art et vie et le programme spectacles à l'école en vertu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

2.3.19	Soutien à la diffusion internationale des artistes	CE	CL
	Crédits initiaux	2.000.000	2.000.000
	Répartitions	2.465.000	2.465.000
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	4.465.000	4.465.000

Exposé :

- Acte juridique : Décret du 09 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021.
- Description : La relance des acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles via leur diffusion internationale par le biais d'un renforcement et d'une adaptation d'outils existants, de la mise en place de mesures supplémentaires et d'un soutien à la mise en place d'initiatives spontanées.

2.3.20	Médias	CE	CL
	Crédits initiaux	1.471.854	1.471.854
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	1.471.854	1.471.854

Exposé : aides au secteur des médias en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 13 du 20 mai 2020 relatif au soutien du secteur des médias dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

2.3.21	Urgence dont garantie	CE	CL
	Crédits initiaux	1.000.000	1.000.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	1.000.000	1.000.000

Exposé : cet AB couvre l'octroi de garantie dans le cadre de la tenue d'évènements culturels. Il s'agit notamment du mécanisme de garantie en arts de la scène prévu dans le décret budgétaire de l'initial 2021, mais aussi du mécanisme de garantie pour les festivals envisagé dans le décret budgétaire de l'ajustement 2021.

2.3.22	Renforcement temporaire de l'Administration générale de la Culture	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	233.000	233.000
	Crédits ajustés	233.000	233.000

Exposé : renforcement temporaire en ressources humaines de l'Administration générale de la Culture, face à l'augmentation de la charge de travail à la suite de la gestion de la crise COVID-19.

2.4.01	Jeunesse	CE	CL
	Crédits initiaux	3.000.000	3.000.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	3.000.000	3.000.000

Exposé : soutien des Centres de Rencontres et d'Hébergement (CRH) qui ne tournent pas à plein régime du fait de la crise sanitaire (indemnisation forfaitaire liée au niveau de reconnaissance) et de 1,5 millions pour le redéploiement du secteur de la Jeunesse.

2.4.02	Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse	CE	CL
	Crédits initiaux	4.107.880	4.107.880
	Répartitions	4.272.000	4.272.000
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	8.379.880	8.379.880

Exposé :

- 252.000 euros afin de permettre l'engagement d'éducateurs en faveur des SRG et des IPPJ pour une durée d'un mois ;
- 3.000.000 euros pour
 - o le renfort en personnel pour une durée de 5 mois en faveur des SRG, PEP hébergement, AMO, et les SAAF urgence et les SRU ;
 - o l'engagement de personnel pour les IPPJ et le Centre communautaire pour mineurs dessaisis.
- 1.030.000 euros pour le renforcement des éducateurs dans les homes.
- 7.271.971 euros pour accorder, des renforts en personnel d'une part pour les services agréés de l'Aide à la Jeunesse et d'autre part pour les conseils de prévention.

2.4.03	Appel à projets Relance du secteur Jeunesse	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	3.000.000	3.000.000
	Crédits ajustés	3.000.000	3.000.000

Exposé : appel à projets pour la relance du secteur Jeunesse. Celui-ci permet à toute association reconnue en jeunesse de déposer un projet de relance qui consiste en l'organisation d'une activité ou le développement d'une initiative visant à relancer le secteur.

2.4.04	Assises de la jeunesse dans le cadre d'une future CIM Jeunesse	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	200.000	200.000
	Crédits ajustés	200.000	200.000

Exposé : organisation des assises de la jeunesse. Durant la crise, une carte blanche du Forum des jeunes, publiée le 29 janvier 2021, co-signée par plus de 60 structures en lien avec la jeunesse exhortait de donner des perspectives d'avenir à la Jeunesse. L'organisation des assises de la jeunesse permettra de s'inscrire dans le cadre de la participation citoyenne des jeunes et vise à contribuer à l'élaboration d'une parole collective représentative pour l'ensemble des jeunes et découlera sur l'organisation d'une future CIM Jeunesse.

2.4.05	Journée des Maisons des Jeunes	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	200.000	200.000
	Crédits ajustés	200.000	200.000

Exposé : organisation d'une journée des Maisons des Jeunes et des organisations de jeunesse qui permettra une véritable valorisation des activités de jeunesse mais également des projets de relance pensés par le secteur.

2.4.06	Achat de tentes pour le secteur de la jeunesse	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	300.000	300.000
	Crédits ajustés	300.000	300.000

Exposé : subventionnement pour l'achat de tentes pour les mouvements de jeunesse.

2.5.01	Recherche	CE	CL
	Crédits initiaux	14	14
	Répartitions	3.868.800	3.868.800
	Variation d'ajustement	-14	-14
	Crédits ajustés	3.868.800	3.868.800

Exposé : soutien aux doctorants, afin de leur garantir la possibilité d'obtenir leur titre de docteur et, par-là, leur permettre de commencer une carrière.

2.5.02	Subsides sociaux	CE	CL
	Crédits initiaux	2.285.000	2.285.000
	Répartitions	8.285.000	8.285.000
	Variation d'ajustement	2.285.000	2.285.000
	Crédits ajustés	12.855.000	12.855.000

Exposé : quatre tranches de 2.285.000 pour le renforcement des subsides sociaux à destination des étudiants.

2.5.03	Soutien aux hôpitaux universitaires	CE	CL
	Crédits initiaux	1.566.250	1.566.250
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	1.566.250	1.566.250

Exposé : en 2020, sur le fonds d'urgence, un montant de 7.831.250 euros avait été dégagé à destination des 4 hôpitaux universitaires pour faire aux conséquences de la Crise de la Covid19 et aux coûts engendrés notamment par l'achat de matériel médical supplémentaire (brancards, appareils de monitoring,

respirateurs) ou d'équipements logistiques indispensables (containers, tentes d'accueil et de tri, réorganisation d'unités de soins, ...). Le solde sur le SACA CUR en 2021 correspond aux soldes des subventions à verser aux hôpitaux universitaires.

2.5.04	Promotion sociale	CE	CL
	Crédits initiaux	1.054.335	1.054.335
	Répartitions	2.146.000	2.146.000
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	3.200.335	3.200.335

Exposé :

- En 2020, un montant de 1.054.335 euros avait été prévu sur le fonds d'urgence pour l'octroi de périodes complémentaires dans l'Enseignement de Promotion sociale suite à la crise de la COVID19. Ce montant est exclusivement consacré au financement de périodes supplémentaires organisées pour les unités d'enseignement nécessitant de la pratique professionnelle et menant à la sanction d'une section. Ce montant a été reporté sur le SACA en fin d'année 2020.
- 2.146.000 euros additionnels sont prévus pour les pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale pour aider l'Enseignement de promotion sociale à faire face aux coûts matériels liés à l'enseignement en ligne imposé par la crise de la Covid-19.

2.5.05	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid dans les établissements d'enseignement supérieur et les écoles de promotion sociale	CE	CL
	Crédits initiaux	11.800.000	11.800.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	11.800.000	11.800.000

Exposé : aide aux établissements d'Enseignement supérieur et de Promotion sociale qui ont dû faire face à des dépenses spécifiques liées à l'organisation de l'enseignement durant la crise sanitaire.

2.5.06	Prolongement des conseillers FIE	CE	CL
	Crédits initiaux	1.600.000	1.600.000
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	-1.600.000	-1.600.000
	Crédits ajustés	0	0

Exposé : prolongation du financement des conseillers FIE. Ce montant est réparti à l'ajustement entre les différents AB des Universités, Hautes écoles et ESA du

budget des dépenses de la FWB. Il est donc retiré sur SACA CUR et reversé sur le budget général des dépenses.

2.5.07	Aide aux post-doctorants	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	4.200.000	4.200.000
	Crédits ajustés	4.200.000	4.200.000

Exposé : soutien financier aux post-doctorants dont les recherches et la carrière ont été impactées par la crise sanitaire.

2.6.01	Soutien aux secteurs du sport	CE	CL
	Crédits initiaux	4.920.613	4.920.613
	Répartitions	3.000.000	3.000.000
	Variation d'ajustement	0	0
	Crédits ajustés	7.920.613	7.920.613

Exposé :

- En 2020, sur le fonds d'urgence, les crédits suivants avaient été dégagés :
 - o 4.000.000 euros afin de soutenir les opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française.
 - o 3.000.000 euros pour soutenir les fédérations sportives dans l'organisation des compétitions et championnats
 Les soldes de subvention restant à verser aux bénéficiaires ont été reversés, fin 2020, sur le SACA CUR.
- En 2021, 3.000.000 euros complémentaires ont été dégagés en faveur du secteur du sport afin d'éviter un désert sportif en fédération Wallonie-Bruxelles par l'épuisement du secteur associatif.

2.6.02	Soutien à la relance du secteur sportif	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	600.000	600.000
	Crédits ajustés	600.000	600.000

Exposé : soutien à la relance du secteur sportif en permettant à des jeunes 6-25 ans de découvrir une discipline dans les clubs.

2.6.03	Formation des cadres 16-25 ans	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		

	Variation d'ajustement	500.000	500.000
	Crédits ajustés	500.000	500.000

Exposé : formation des cadres 16-25 ans qui permettra de cibler une promotion des formations visant à devenir entraîneur sportif.

2.6.04	Lutte contre la violence dans le domaine du Sport	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	500.000	500.000
	Crédits ajustés	500.000	500.000

Exposé : lutte contre la violence dans le domaine du Sport. L'objectif étant de recruter, former et outiller des jeunes (16-25ans) afin de former une première ligne de prévention avec des profils référents similaires parfois à l'âge des victimes pour lesquelles un lien de confiance serait plus facilement établi.

2.6.05	Subventionnement des formations de cadres (campagne)	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	100.000	100.000
	Crédits ajustés	100.000	100.000

Exposé : campagne de sensibilisation et de promotion de la formation des entraîneurs en ciblant les jeunes et les femmes.

2.6.06	Renforcement temporaire de l'Administration générale du Sport	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	45.000	45.000
	Crédits ajustés	45.000	45.000

Exposé : recrutement d'un ETP de niveau 2+ en CDD de 12 mois pour renforcer l'équipe de liquidation des subventions de l'AGS qui doit faire face à un afflux de subventions à liquider suite aux mesures prises dans le cadre de la crise.

2.7.01	Partenariats VIF	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	875.000	875.000
	Crédits ajustés	875.000	875.000

Exposé : soutien aux services partenaires d'aide aux victimes de violence conjugale et intrafamiliale qui ont dû faire face à une augmentation de demandes d'aide de la part des victimes en cette période COVID.

2.8.02	Informatique ONE	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	100.000	100.000
	Crédits ajustés	100.000	100.000

Exposé : préfinancement des dépenses envisagées pour 2021 du projet de numérisation de l'ONE mené via la Facilité pour la Reprise et la Résilience de l'Union européenne.

2.8.05	Infrastructures sportives et IPPJ	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	7.218.400	982.468
	Crédits ajustés	7.218.400	982.468

Exposé : Dans le cadre de la rénovation des infrastructures sportives et des IPPJ, il s'agit ici des premiers montants HTVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

2.8.06	Infrastructures universitaires	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	50.000.000	0
	Crédits ajustés	50.000.000	0

Exposé : Dans le cadre de la rénovation des infrastructures universitaires, il s'agit ici du montant permettant l'engagement des montants HTVA dès le lancement de l'appel à projets auprès des Universités.

2.9.01	Renforcement RH	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	108.330	108.330
	Crédits ajustés	108.330	108.330

Exposé : Ces crédits couvrent le recrutement d'une quinzaine de personnes afin de renforcer temporairement les services supports transversaux que sont la

direction des marchés publics et le centre d'expertise juridiques afin de répondre au surcroît de travail que représentera le RRF.

2.9.03	Informatique ONE	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	21.000	21.000
	Crédits ajustés	21.000	21.000

Exposé : ces crédits couvrent la TVA pour les dépenses envisagées en 2021 du projet de numérisation de l'ONE mené via la Facilité pour la Reprise et la Résilience de l'Union européenne.

2.9.06	Infrastructures sportives et IPPJ	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	1.515.864	206.318
	Crédits ajustés	1.515.864	206.318

Exposé : Dans le cadre de la rénovation des infrastructures sportives et des IPPJ, il s'agit ici des premiers montants de la TVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

2.9.07	Infrastructures universitaires	CE	CL
	Crédits initiaux	-	-
	Répartitions		
	Variation d'ajustement	3.000.000	0
	Crédits ajustés	3.000.000	0

Exposé : Dans le cadre de la rénovation des infrastructures universitaires, il s'agit ici du montant permettant l'engagement des montants de la TVA dès le lancement de l'appel à projets auprès des Universités.

6. Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire

Le Programme de création de places répond à l'urgence et la nécessité de créer de nouvelles places dans les écoles. La Fédération Wallonie-Bruxelles a, depuis 2016, dégagée une enveloppe récurrente de 20 millions d'euros indexée, et destinée à ce programme.

Depuis 2018, ce programme est organisé en Service Administratif à Comptabilité Autonome.

Ce programme prévoit le lancement d'un appel à projet à destination de l'ensemble des pouvoirs organisateur et ce, de manière annuelle. Les projets soumis dans cet appel, doivent être générateur de nouvelles places et se trouver dans une zone en tension démographique.

Le fonds est doté via l'article 13bis, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

En 2021, aucune dotation spécifique n'a été allouée à ce fonds, sa dotation est donc de 21.091.000 € comme prévu par le décret susmentionné.

Concernant ses dépenses, le SACA présente en 2021, un solde SEC à hauteur de 9.900.000 €. Ce solde positif s'explique par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmable l'année de leur engagement. En effet, les subventions étant, pour la plupart, liquidées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme.

7. Fonds de garantie des bâtiments scolaires

Le Fonds de Garantie a pour objectif de fournir une aide aux pouvoirs organisateurs pour financer des investissements d'achat, de construction ou de rénovation au moyen d'une garantie de remboursement en capital et de subventions en intérêt.

L'intervention dans la prise en charge des intérêts intervient dès qu'un dépassement des taux est constaté au-dessus de 1,25%.

Certaines subventions directes sont également octroyées par le fonds et ce, par décision du Gouvernement et modification du décret du 5 février 1990. C'est notamment les cas pour la Cité des Métiers dont une part de la subvention sera liquidée en 2021.

Cette aide concerne les bâtiments scolaires des réseaux libres confessionnels et non confessionnels et du réseau Officiel Subventionné :

- de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- de l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- de l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- des centres psycho-médicosociaux
- des internats.

Le fonds est doté via l'article 9, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

En 2021, aucune dotation spécifique n'a été allouée à ce fonds, sa dotation est donc de 2.275.000 € comme estimé par l'Administration. Cette dotation est fixée sur de l'estimation des charges d'intérêts qui devront être prise en charge durant l'année visée.

Concernant ses dépenses, le SACA présente en 2021, un solde SEC à hauteur de - 10.999.000 €. Ce solde négatif s'explique par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmable l'année de leur engagement. En effet, les subventions étant, pour la plupart, liquidées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme.

8. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné subventionne les bâtiments scolaires de l'officiel subventionné (Communes, Provinces, Cocof) , :

- de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- de l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- de l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- des centres psycho-médicosociaux et des internats.

Ces subventions peuvent principalement, soit, viser des projets d'achat, de construction ou de rénovations qui sont alors subventionnés à hauteur de 60% du montant d'investissement, soit constituer un complément à hauteur de 60% du solde non pris en charge par d'autres programmes de subvention, comme le Programme Prioritaire de Travaux, par exemple.

Ce fonds prend également en charge le remboursement de financement alternatif, notamment via le CRAC.

Le fonds est doté via l'article 7, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

En 2021, aucune dotation spécifique n'a été allouée à ce fonds, sa dotation est donc de 22.394.000 € comme prévu par le décret susmentionné.

Concernant ses dépenses, le SACA présente en 2021, un solde SEC à hauteur de – 23.828.000 €. Ce solde négatif s'explique par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmable l'année de leur engagement. En effet, les subventions étant, pour la plupart, liquidées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme.

9. Musée Royal de Mariemont

1. Présentation générale du budget ajusté 2021

Le budget ajusté 2021 prévoit un montant de recettes de 1.645.724,56 € pour 1.826.200 € de dépenses. Le résultat SEC (sans investissements) atteint la somme de 70.024,56 €, alors que le résultat (avec investissements) s'élève à -180.475,44 €.

L'usage du solde reporté, à hauteur de 140.000 €, avait été annoncé et motivé dans le cadre de l'initial 2021. Ce montant correspond à la somme de la première tranche du subside délivrée au Musée par le programme « Europe Créative - Culture » pour soutenir le projet de coopération européenne « MITHRA ». Versée durant l'automne 2020, la subvention était destinée à entrer en fin d'exercice dans le solde reporté pour être utilisée en 2021 dans le cadre de la production de l'exposition itinérante *Le Mystère Mithra. Plongée au cœur d'un culte romain* (cf. centre financier 2020702).

Le montant du solde reporté, soit 1.158.111,12 € en janvier 2021, s'explique en raison du réalisé de 2020. Au moment de l'ajustement de l'exercice 2020, la vente du second appartement (Vence, France) légué par Mme A. Tassier était toujours d'actualité, mais d'ultimes démarches juridiques sont apparues³ après la signature du compromis de vente (pour un montant de 180.000 €) empêchant de parachever le processus avant le 31 décembre. Le report de la vente en 2021 n'eut pas d'impact puisque les travaux du cabinet des fresques de Boscoreale prirent du retard en raison de la prolongation de la crise sanitaire. Le budget de l'exercice antérieur a finalement été clôturé en équilibre avec un résultat SEC (sans investissements) en boni de 170.380,67 €, mais cet ultime rebondissement dans le suivi de la succession de Mme A. Tassier démontre la pertinence et la nécessité, pour le Musée, de disposer d'un cadre plus souple pour gérer ses finances sur le modèle du dispositif établi pour les ESF⁴.

Face à la crise sanitaire et au-delà du boni enregistré à la clôture de l'exercice 2020, la Direction a cherché à diversifier les recettes du Musée en sollicitant diverses subventions publiques et privées (au-delà des fonds « Europe Créative » et de la perception du produit de l'appartement français). Si l'indexation de la dotation (13.000 €) a été demandée en vertu des dispositions prévues au chapitre II du Décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française, un montant total de recettes supplémentaires de 228.574,50 €⁵ est d'ores et déjà

³ Dans le cadre de l'application de l'article 910 du Code civil français (tel que modifié par la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011), les notaires ont le devoir d'informer le Ministère de l'Intérieur que la vente d'un legs (portant sur des biens mobiliers ou immobiliers), accordé par un ressortissant français au bénéfice d'un « établissement étranger », est en train de s'opérer. À compter de la date de la déclaration, le Ministère de l'Intérieur dispose d'un délai de 12 mois maximum pour éventuellement s'opposer à la transaction. Compte tenu de la nature de la transaction qui concerne le Musée, il est très improbable que le Ministère de l'Intérieur ne s'oppose, *in fine*, à sa concrétisation.

⁴ On rappellera, dans ce cadre, que l'Administrateur général de la Culture avait écrit à Madame la Ministre Bénédicte Linard en avril 2020 pour solliciter la mise en place d'un tel dispositif dès 2020-2021.

⁵ Ce montant résulte de l'addition des apports publics et privés suivants :

- 30.000€ (AWaP, exposition *Le monde de Clovis*) – cf. 10606 ;
- 10.000 € (Ethias), 28.000 € (asbl Pro-Geminiaco), 65.000 € (Loterie nationale) – cf. 10701 (SEC 3810) ;
- 48.400 € et 31.197 € (RW, gardiennage du Domaine) – cf. 11003 ;
- 18.867,06 € (1^{re} tranche Europe Créative pour Alexandria) – cf. 11201 ;
- 15.217,5 € (Solde du programme Erasmus+) – cf. 11002.

acquis. D'autres demandes de subvention et montants à percevoir, pour un montant global estimé à 77.000 €⁶, sont en cours d'instruction.

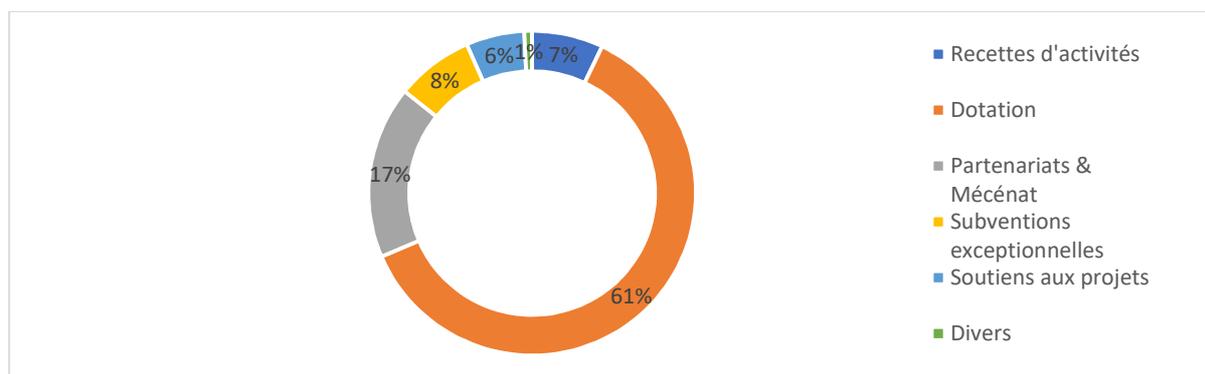


Fig. 1 Répartition des recettes de l'ajustement (exercice 2021)

Le fruit de la vente de l'appartement français servira notamment à assumer les travaux de construction du nouveau cabinet des fresques de Boscoreale, dont le coût a été réévalué à un montant de 140.000 € sur base des offres reçues. Ce budget est finalement ventilé entre des investissements consentis en biens durables (2030002), en scénographie permanente (2020401) et en travaux sécuritaires (2010304).

Parallèlement, des besoins urgents ont été identifiés en matière d'investissements et il est possible de les rencontrer au regard du réalisé de 2020 et des nouvelles recettes captées par le Musée en 2021. Rappelons, par ailleurs, que le Musée suit depuis quelques années une stratégie d'utilisation progressive de son solde reporté – lequel avait précisément été constitué à des fins d'investissements⁷. L'usage du solde reporté (au-delà de la récupération du fonds « Europe Créative ») est envisagé dans le cadre de cet ajustement pour assurer des investissements nécessaires pour la préservation du patrimoine du Musée (cf. point 2.4 relatif aux investissements dans les biens durables).

Dans le registre de la préservation (cf. 20200), si la restauration de la mosaïque du cabinet des fresques de Boscoreale est une priorité, l'état des objets en métal (conservés dans la réserve principale) impose désormais d'intervenir. En matière de biens durables (cf. 203), il est devenu impératif d'investir pour améliorer l'accueil du public scolaire, renforcer les réserves et poursuivre l'aménagement de bureaux (2030001). En matière d'équipements audio-visuels et informatiques (2030004), outre les investissements prévus à l'initial, une enveloppe supplémentaire est nécessaire pour faire face aux besoins inhérents aux expositions temporaires, à la modernisation des dispositifs de l'auditorium Boël et aux imprévus éventuels.

Enfin, après une année 2020 totalement bouleversée, le Musée estime indispensable de poursuivre les projets jugés prioritaires afin de contribuer au redéploiement de son offre culturelle, notamment, en :

- Augmentant le budget consacré à la préparation de l'exposition *Le Mystère Mithra* et à ses livrables (2020702) notamment grâce à la subvention spécialement octroyée par la Loterie Nationale ;

⁶ Ce montant résulte de l'addition des apports publics suivants :

- 31.000 € (CGT – aides à la promotion en 2021) – cf. 10606 ;
- 31.000 € (CGT – demandes d'équipement) – cf. 11003 ;
- 15.000 € (Commission Européenne, solde estimé du projet FSE « E=MC² ») – cf. 11201.

⁷ Par exemple, l'ajustement de 2018 prévoyait un résultat SEC (avec investissements) de -49.200 € et celui de 2019, un résultat SEC (avec investissements) de -28.500 €.

- Augmentant le budget consacré à l'organisation de la nocturne organisée en écho à la Nuit européenne des Musées (2020507) ;
- Soutenant la préparation des deux expositions prévues en 2022, soit *L'Égypte dévoilée* (2020405) et *La femme chinoise au 20^e siècle* (2020407) ;
- Finançant la réalisation du nouveau site internet du Domaine et Musée royal de Mariemont (2020602) ;
- Finançant un dispositif d'exposition (2020407) nécessaire à la réalisation d'un projet ultérieur, co-produit avec le Louvre, sur la ville antique de Mari (2020407) ;
- Finançant la traduction néerlandaise de son nouveau guide des collections permanentes (2020306).

Enfin, l'ajustement 2021 voit le rétablissement du budget acquisition (20400) qui avait été supprimé par prudence dans le cadre de l'initial.

2. Présentation des ajustements du budget 2021

2.1. Recettes (centres financiers 1)

Le montant du solde reporté (cf. 101) se chiffre au montant de 1.158.111,12 € au moment de la clôture de l'exercice 2020. Tout en variant par rapport aux prévisions de l'ajustement de 2020, les montants respectifs des dépenses et des recettes aboutissent à l'équilibre du résultat final avec un boni de 33.102,58 € expliquant, de ce fait, le nouveau montant du solde reporté.

En matière de droits d'entrée (cf. 102), l'ajustement revoit à la hausse les recettes en raison de la réouverture du Musée depuis le 1^{er} décembre 2020 (une réouverture non remise en cause à l'heure d'aujourd'hui) et de l'augmentation du nombre de visiteurs, détenteurs du « Museumpass », en 2020 (13% de plus qu'en 2019). Ces indicateurs favorables doublés de la présentation de deux expositions d'envergure au Musée en 2021 laissent augurer des recettes supplémentaires de 3.000 € (10201) et de 1.000 € (10202) par rapport aux prévisions prudentes de l'initial 2021.

Du côté de la boutique (cf. 103), une recette supplémentaire de 4.640 € (10302) est intégrée puisque, dans le cadre du partenariat qui le lie avec la Ville de Mons pour l'exposition *Le Monde de Clovis. Itinéraires mérovingiens*, la Ville a consenti à l'achat de 200 exemplaires du catalogues (29 €/pièce) tout en bénéficiant d'une réduction de 20 %. Les prévisions initiales pour les ventes au comptoir (10301) et les affranchissements (10303) demeurent identiques dans le cadre du présent ajusté.

Concernant la médiation sur demande (cf. 104), l'initial de 2021 envisageait le rétablissement complet du contexte sanitaire et avançait donc une recette potentielle de 65.500 € compte tenu des deux expositions temporaires prévues à la programmation de 2021. Puisque les mesures sanitaires sont toujours en vigueur (limitant fortement le nombre de visiteurs pouvant prendre part à des visites guidées et des ateliers), le Musée estime plus prudent de miser sur une recette de 35.000 € (10401) en 2021.

En matière de manifestations (cf. 105), un raisonnement similaire s'applique pour les recettes liées à l'organisation d'activités de médiation programmées (10507). Une recette globale de 6.000 € (au lieu des 10.000 € initialement envisagés) semble plus réaliste au regard du contexte actuel.

Concernant les recettes diverses (cf. 106), la redevance de la Brasserie (10601) est revue à la baisse en raison de l'avenant établi à la convention de concession. Cet avenant prévoit des réductions, opérées sur le montant du loyer (soit 550 € d'octobre à mars et 1.110 € d'avril à septembre), à concurrence du nombre de jours de fermeture qui sont ou seront imposés par le Gouvernement au secteur de l'horeca en 2021. Les dons⁸ (10607) sont également revus à la baisse par rapport aux prévisions de l'initial 2021 au regard de la recette qu'ils ont représenté en 2020 (et du fait que, à l'heure actuelle, d'autres voies sont privilégiées par le public pour soutenir le Musée). Par contre, les recettes générées par la perception de droits de reproduction et d'exploitation (10604) sont revues à hauteur de 700 €, vu la reprise des activités du secteur muséal. Les recettes liées à la perception de subsides publics (10606) sont également revues à la hausse en raison de l'obtention d'un subside de 30.000 € de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) dans le cadre du co-commissariat de l'exposition *Le Monde de Clovis* (la convention, sur base de laquelle ce subside sera délivré, est actuellement soumise à la signature de la Ministre du Patrimoine), ainsi que de subventions à la promotion actuellement sollicitées auprès du Commissariat général au Tourisme (CGT) pour un montant global de 31.000 €. Ces demandes visent les frais inhérents à la promotion annuelle de l'institution mais aussi ceux relatifs à la promotion des expositions *Le Monde de Clovis* et *Le Mystère Mithra*.

Le poste de recettes correspondant aux partenariats et mécénats (cf. 107) est celui qui enregistre l'augmentation la plus significative. Celle-ci résulte de :

- L'obtention de 40.000 € de la Loterie nationale dans le cadre de l'exposition *Le Mystère Mithra* (un budget intégré à celui supporté par le centre financier 2020702).
- L'obtention de 25.000 € de la Loterie nationale dans le cadre de la construction du nouveau cabinet des fresques de Boscoreale.
- L'obtention d'une somme de 38.000 € versée par les Amis de Mariemont. Ce montant reflète le résultat des initiatives du Musée pour diversifier ses ressources, puisqu'il intègre un premier sponsor de 10.000 € (offert par Ethias SA pour développer l'accès à la culture pour tous) et un don de 28.000 € offert par l'asbl Pro-Géminiaco (en cessation d'activités).
- L'intégration du produit de la vente du second appartement (Vence, France) légué par Mme A. Tassier pour un montant de 180.000 € (correspondant au compromis de vente signé).

Au sujet de la dotation du Musée (cf. 108), compte tenu des nouveaux moyens et des indexations consentis par la Ministre de la Culture dans le secteur du Patrimoine (et particulièrement dans le domaine des musées publics) dans le cadre du budget de l'exercice 2021, la Direction du Musée a écrit à l'Administration le 25 janvier 2021 pour rappeler que, en vertu du chapitre II du Décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française, la dotation du Musée doit être indexée en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation sur décision du Gouvernement. Cette indexation potentielle (calculée sur base de l'indice 1,3 en vigueur pour l'exercice 2021) se chiffre à 13.000 €. Un courrier supplémentaire sera adressé, à ce titre, à la Ministre de la Culture en même temps que la communication du présent ajusté.

⁸ C'est-à-dire les dons effectués par les visiteurs dans l'urne située à l'entrée du Musée.

Dans le registre des subventions exceptionnelles (cf. 110), si la prévision d'un subside de 5.000 € de la CFWB (11001) est abandonnée en raison de l'obtention des deux subsides de la Loterie nationale susmentionnés (délivrés sur base d'une décision de la Ministre de la Culture), la clôture du projet « Education and Capacity Building in Museum Studies » a récemment libéré le versement du solde du subside délivré par l'Union européenne (15.127,50 € - 11002). Par ailleurs, le centre financier des subventions structurelles (11003) observe une nette hausse de ses recettes compte tenu :

- D'un montant de 48.400 € délivré par la Région Wallonne dans le cadre de la réorganisation du gardiennage sur l'ensemble du Domaine de Mariemont. Une convention spécifique de deux ans est en passe d'être signée entre la Région et la Fédération. Son objectif est de rationaliser l'organisation de la sécurité sur l'ensemble du Domaine. Le Service interne de gardiennage du Musée, agréé par le SPF Intérieur, devient la cellule unique à partir de laquelle le gardiennage est organisé. La Région verse une intervention de 48.400 €/an (soit 96.800 € sur l'ensemble de la durée de la convention) en guise de contribution. La convention, renouvelable, fait d'ores et déjà l'objet de discussions entre le SPW - DARNE (le service de la RW en charge du dossier) et la Direction du Musée.
- D'un montant estimé à 31.957 €⁹ délivré par la Région wallonne en guise d'intervention dans les frais de gardiennage du Domaine consécutivement à la reprise en main (sous le sceau de l'urgence) de cette tâche à partir du 4 mai 2020 (à la suite de la défection de la société ANVAS, qui était le prestataire désigné par la RW pour assurer cette fonction). Cette subvention forfaitaire sera versée au Musée dès signature de la convention susmentionnée par la Ministre de l'Environnement (la Ministre de la Culture ayant déjà procédé à sa signature).
- De demandes de subvention à l'équipement adressées au Commissariat général au Tourisme (CGT) pour un montant global estimé à 31.000 €. Ces demandes servent à couvrir les frais d'acquisition de vitrines pour les expositions temporaires (à hauteur de 26.000 €) et ceux relatifs à l'achat d'une borne tactile pour l'Accueil du Musée.

Enfin, dans le registre des recettes issues des programmes européens (cf. 112), le Musée est, par ailleurs, le bénéficiaire de plusieurs subventions :

- 18.867,06 € délivrés par le programme « Europe Créative » de la Commission européenne à la suite de la sélection du projet de coopération européenne « Alexandria » dont le Musée est l'un des principaux partenaires (préparant, dans ce cadre, une exposition qui sera présentée à Bozar en 2022 et au Mucem en 2023). Il s'agit d'une première tranche du subside européen obtenu en 2020.
- Du solde estimé à 15.000 € à l'heure d'aujourd'hui, accordé par le Fonds Social Européen pour la conduite du projet E=MC² (la recette devrait être versée au Musée dans le courant du second trimestre).

2.2. Dépenses de gestion et d'administration (centres financiers 201)

⁹ La convention prévoit une intervention forfaitaire dont le montant est calculé sur base de la formule $48.400/365 \text{ jours} \times \text{le nombre de jours à compter à partir du } 4/05/2020 \text{ jusqu'à la date de la signature de la convention}$. L'estimation de 31.957 € se veut prudente, car elle ne prend en compte que le nombre de jours compris entre le 4 mai et le 31 décembre 2020.

Les dépenses relatives aux Contrats de maintenance et de leasing (cf. 20101) sont réévaluées à hauteur de 262.700 €. Ce montant s'explique par l'augmentation des charges supportées en matière d'équipements de bureau en leasing (2010103) et de nettoyage des locaux (2010104). En matière d'équipements, le Musée a souscrit un contrat de leasing d'une année (à hauteur de 6.000 €) afin de tester une borne tactile au sein de la boutique du Musée. Si, à l'issue de cette période, le dispositif est jugé concluant, le Musée en fera l'acquisition. Concernant le nettoyage des locaux, le budget initial 2021 envisageait une somme de 60.000 € (définie sur base de tarifs non réévalués depuis 2013) dans l'attente des conclusions de la procédure d'attribution d'un marché public global, initiée par le Ministère l'an dernier pour désigner un prestataire chargé du nettoyage des locaux de la FWB (le Musée y avait été intégré en tant qu'établissement à gestion séparée). Dans le cadre de ce marché, le lot qui concerne le nettoyage du Musée représente un coût annuel de 100.000 € (2010104). Ce nouveau marché prendra cours à partir du 1^{er} mai 2021. Dans l'intervalle, le marché public établi pour assurer le nettoyage des locaux du Musée dans le contexte sanitaire actuel représente un coût mensuel de 11.394 € TVAC. L'ajustement budgétaire prévoit donc une somme de 113.000 € afin de couvrir les factures des 4 premiers mois de 2021 et celles qui seront émises ultérieurement dans le cadre du nouveau marché public établi par le Ministère.

Les coûts liés aux Infrastructures et petits équipements (cf. 20103) sont également revus à la hausse (88.500 €) en raison de dépenses plus importantes en travaux et réparations (2010304). Il y a des travaux à entreprendre pour le cabinet des fresques de Boscoreale (20.000 €) et à poursuivre dans le bureau du photographe (6.000 €) et le local de garde (12.000 €). La réserve à livres, endommagée lors des inondations de 2016, doit, par ailleurs, faire l'objet d'un premier nettoyage et d'un audit afin d'évaluer les travaux qui devront y être réalisés ; le coût de ce travail est évalué à 5.000 €. Les travaux initialement prévus pour créer une salle de réunion et remplacer l'éclairage du Domaine sont reportés à une année ultérieure. Par ailleurs, en raison de la déclaration d'insalubrité de l'entrepôt loué par le MFWB à La Louvière (émise par le SIPPT le 8 octobre 2020), le Musée doit vider les lieux dans les meilleurs délais. Les coûts inhérents à ce travail (location de conteneurs, etc.) sont évalués à 5.000 €. Le camion du Musée doit bénéficier d'un important entretien (1.000 €) avant l'entame des transports à effectuer dans le cadre de l'exposition *Le Mystère Mithra*. Enfin, une marge de 5.000 € est prévue pour faire face à d'éventuels travaux à entreprendre en urgence.

Les charges liées à l'Administration (cf. 20104) sont revues à hauteur de 77.500 € en raison du contexte sanitaire (qui suscite l'augmentation du budget dévolu aux fournitures sanitaires ; cf. 2010405) et de l'organisation du travail à domicile (qui suscite la diminution du budget dévolu à la téléphonie (2010403) et aux fournitures de bureau (2010404), par exemple.

Les dépenses relatives aux membres du Personnel (cf. 20106) atteignent le montant de 31.000 €. La plupart des coûts sont dévolus à l'achat de la masse d'habillement (2010601) et des équipements de protection individuelle (2010604) pour les gardiens de patrimoine (la convention, établie entre la FWB et la RW, pour l'organisation du gardiennage sur l'ensemble du Domaine entrant en vigueur cette année). Les frais de personnel (2010405) ont été revus à la baisse en raison du contexte sanitaire.

Les Frais de consommation (cf. 20108) sont légèrement revus à la baisse (26.000 €). Le Musée évacuant l'entrepôt de La Louvière, il n'est plus nécessaire d'envisager des frais pour le mazout de chauffage (2010802). Soulignons que le Musée a été mandaté par la Direction générale des Infrastructures pour chercher un nouvel entrepôt (dont le coût de la location sera pris en charge par le MFWB). Une somme de 2.000 € (2010802 – dont le libellé est reformulé) est prévue pour absorber les charges qui surviendraient si le Musée parvenait à trouver cet entrepôt en 2021.

2.3. Dépenses d'activités du Musée (centres financiers 202)

Les dépenses en matière de Préservation (cf. 20200), légèrement en hausse par rapport à l'initial 2021 (22.500 €), comprennent la restauration de la mosaïque du cabinet des fresques de Boscoreale (9.000 €) ainsi que celle d'un premier lot d'objets métalliques (entreposés dans la réserve principale) dont l'état sanitaire requiert une intervention urgente (10.000 €). Inversement, le budget, initialement affecté aux projets de numérisation (2020004), est revu à la baisse.

Les activités et les projets de Recherche (cf. 20201) intègrent une augmentation pour permettre entre autres l'édition du recueil des poèmes de Madame A. Tassier (conformément à ses dispositions testamentaires). Le budget initialement affecté à l'accueil de chercheurs (2020108) est légèrement revu à la baisse en raison du contexte sanitaire actuel.

Du côté des dépenses inhérentes au fonctionnement de la Bibliothèque (cf. 20202), seul le budget affecté à l'acquisition de fournitures et de services (2020201) est revu à la baisse (le travail *in situ* étant toujours ralenti en raison du contexte sanitaire actuel).

Les dépenses en Médiation (cf. 20203) sont augmentées de 13.000 € de façon à permettre l'édition, la traduction (en néerlandais) et l'impression d'un nouveau guide des collections permanentes du Musée (2020306). Ce projet de publication était initialement prévu en 2020.

Le centre financier dévolu à l'organisation des expositions (cf. 20204) se voit aussi doter de moyens supplémentaires (31.000 €). La dépense la plus importante (22.500 €) sera opérée afin de développer un dispositif permanent de médiation pour le cabinet des fresques de Boscoreale (2020401). Une somme supplémentaire de 8.500 € est également dégagée pour financer un dispositif d'exposition dans le cadre d'un projet ultérieur, co-produit avec le Louvre, sur la ville antique de Mari (2020407).

Les dépenses liées à l'organisation des autres manifestations culturelles (cf. 20205) subissent une diminution substantielle en raison du report, respectivement en 2022 et 2023, du vernissage consacré au cabinet des fresques de Boscoreale (2050506) et de la fête du livre (anciennement marché du livre de Mariemont – 2020505). La nocturne, organisée en écho à la Nuit européenne des Musées et en résonance avec l'exposition *Le Monde de Clovis*, devient donc la principale manifestation du Musée prévue en 2021 en dehors de ses deux expositions temporaires.

Par effet miroir avec ce qui précède, au sein des dépenses de Marketing (cf. 20206), le poste dédié à la promotion événementielle (2020616) est revu à la baisse. Il en va de même des frais de représentation en raison du contexte sanitaire actuel (2020605). Des augmentations de 3.000 € (2020614) et de 1.000 € (2020601) sont toutefois consenties pour couvrir les frais d'impression de l'édition 2020 du « Mariemont », du guide du Domaine et de l'Agenda d'activités.

En matière de projets culturels subsidiés (cf. 20207), le contrat d'un agent en charge de la clôture du projet E=MC² (arrivé à échéance en décembre 2020) a été prolongé pour trois mois. Le coût salarial de cette prolongation est revu à hauteur de 14.500 € (2020701). Par contre, le budget de 26.000 €, initialement affecté à l'engagement d'un assistant à mi-temps (2020702) dans le cadre de la préparation de l'exposition *Le Mystère Mithra*, est libéré, l'assistant en question ayant été désigné en octobre 2020 conservateur de la Section des Antiquités grecques et romaines. Ce budget est réaffecté pour compléter l'enveloppement nécessaire à l'engagement d'un gestionnaire de dossiers européens (2020905). Enfin, la ligne budgétaire dévolue aux dépenses du projet « MITHRA » subsidié par le programme Europe Créative (2020701 – SEC 1211), intègre le subside de 40.000 € spécialement obtenu auprès de la Loterie nationale, un supplément de 6.000 € (tiré de la dotation) et l'intervention potentielle du CGT à hauteur de 10.000 €.

Sur le plan des engagements (cf. 20209), et plus particulièrement de ceux consacrés dans le domaine de la conservation (2020901), le budget dévolu au remplacement d'un membre de la Régie des collections (détaché dans l'enseignement depuis plus de 10 ans à chaque année scolaire) est revu à la hausse vu que sa présence au Musée tend à se prolonger au-delà de juillet et août. Un engagement supplémentaire est prévu dans le domaine de l'administration (2020905), celui d'un gestionnaire capable d'exercer le suivi administratif et financier des projets européens dans lesquels le Musée est engagé ces trois prochaines années. Ce gestionnaire sera également chargé du contrôle des engagements financiers au sein du Musée (une tâche qu'effectuait M. Callewaert avant son départ pour le Ministère).

2.4. Dépenses en biens durables (centres financiers 203)

L'enregistrement du produit de vente de l'appartement d'A. Tassier (initialement prévu en 2020) et les différences subventions obtenues (Loterie nationale, etc.) permettent d'envisager des investissements substantiels dans le registre des biens durables. Le montant de 97.500 € (2030002), initialement prévu au budget 2020, est réintégré dans l'ajustement 2021 afin de permettre la construction du nouveau cabinet des fresques de Boscoreale.

Ensuite, il est devenu impératif de rencontrer deux principaux besoins pour assurer l'accueil du public scolaire et renforcer les réserves (2030001). Le mobilier présent dans la galerie d'accueil du Musée est désuet et difficile à manipuler. Le Service pédagogique a naturellement sollicité son remplacement par un matériel moderne, compact et facilement déplaçable. Outre la tenue des ateliers, ce mobilier

permettra aux groupes scolaires de manger leurs pique-niques¹⁰. Par ailleurs, les pièces de collection relatives à la Section des Arts extra-européens requièrent, depuis plusieurs années, que des dispositions soient prises pour en améliorer les conditions de conservation. L'acquisition de deux rayonnages compacts (35.000 €/pièce) s'impose aujourd'hui comme une nécessité. Toujours dans le registre du mobilier, il est nécessaire de procéder à l'aménagement de postes de travail (6.000 €) consécutivement aux derniers recrutements effectués et à la finalisation des travaux entrepris dans le bureau du photographe. Enfin, l'achat d'un transpalette (2.500 €) sera réalisé pour faciliter le travail des régisseurs dans les opérations de manutention des pièces de collection.

En matière d'équipements audio-visuels et informatiques (2030004), le coût du matériel informatique et de caméras pour le Musée doit être également revu à la hausse. Un budget supplémentaire de 7.000 € est prévu pour poursuivre les investissements dans l'auditorium Boël. Un budget de 10.000 € est affecté au matériel nécessaire au montage des expositions temporaires. Enfin, une marge de 4.500 € est ajoutée pour permettre au Musée de remplacer des dispositifs en urgence.

2.5. Dépenses en objets de collection (centres financiers 204)

L'augmentation des recettes du Musée en 2021 et les économies de fonctionnement réalisées en 2020 permettent de rétablir le budget d'acquisition (10.000 €) qui avait été supprimé par prudence dans l'initial 2021 tant dans le domaine des pièces de collection (2040001) que celui des livres précieux (2040002).

3. Perspectives budgétaires 2019-2023

Les perspectives budgétaires du Musée royal de Mariemont, présentées au moment de la confection de l'ajustement 2020 et de l'initial 2021, sont actualisées. Les projections budgétaires des recettes sont établies selon 7 paramètres :

- La programmation des grandes expositions et leur potentiel impact : *Le monde de Clovis* (2021), *Le mystère Mithra* (2021-2022), *L'Égypte dévoilée* (2022-2023), *Genèse de l'Empire céleste*¹¹ (2023-2024) ;
- Un rétablissement complet du contexte sanitaire à partir de janvier 2022 ;
- L'indexation annuelle de la dotation (selon un indice moyen de 1,2 %) ;
- Une nouvelle politique tarifaire (permettant une croissance des recettes propres) ;
- La poursuite du travail entrepris pour développer la notoriété du Domaine et Musée royal de Mariemont (notamment la stratégie d'activation de marque et la refonte du site internet de l'institution en 2021) ainsi que

¹⁰ Pour rappel, à l'heure d'aujourd'hui, aucun espace du Musée ne se prête à cela. Si, durant l'été, les groupes scolaires s'installaient dans le parc pour manger, ils se repliaient dans la brasserie (actuellement fermée) durant l'automne et l'hiver. La brasserie en venait, par moment, à être saturée.

¹¹ Cette exposition, dont le commissariat initial est assuré par Mr Jean-Paul Desroches (Conservateur honoraire du Musée Guimet), présente l'incroyable collection d'objets en jade constituée par un couple de collectionneurs américains. Présentée une première fois à Genève, l'exposition devrait être montée à Mariemont en offrant une confrontation entre la collection américaine et les jades conservés au Musée.

l'impact médiatique d'événements de prestige (célébrations du retour des fresques de Boscoreale en 2022) et d'expositions temporaires comme *Le Mystère Mithra*¹² et *Alexandrie*¹³ (couronnées respectivement par un subside substantiel délivré par la Commission européenne) ;

- L'obtention d'un ou plusieurs « soleil(s) » supplémentaire(s) dans le cadre de l'obtention de la reconnaissance du Musée comme attraction touristique en 2020 (l'obtention de ces paliers supplémentaires ouvrant la voie à l'augmentation du pallier des subsides que le Musée peut solliciter) ;
- La poursuite du développement d'une politique de mécénat et de sponsoring en observant toutefois un réflexe de prudence au regard de l'impact général de la crise sanitaire sur le secteur privé.

	2019 I	2019 A	2020 I	2020 A	2021 I	2021 A	2022 P	2023 P
Droits d'entrée	35.000	30.000	35.750	10.750	24.500	28.500	40.000	45.000
Boutique	40.000	40.000	44.250	19.750	38.250	42.890	48.000	50.000
Médiation sur demande	65.000	60.000	75.500	15.500	65.500	33.500	75.500	75.500
Manifestations	60.000	80.000	14.000	5.000	13.000	9.000	13.000	15.000
Divers	30.000	31.000	40.000	34.500	35.000	73.750	40.000	45.000
Partenariats et Mécénats	375.00 0	375.00 0	200.00 0	200.00 0	60.000	283.00 0	55.000	60.000
Dotation	841.00 0	1.000.0 00	1.000.0 00	1.000.0 00	1.000.0 00	1.013.0 00	1.025.1 56	1.037.4 58
Subventions exceptionnelles	0	0	45.000	45.000	52.000	126.21 7	68.400	70.000
Programmes européens	45.000	165.00 0	155.00 0	295.00 0	15.000	33.867	18.867, 6	69.433, 8
Total des recettes	1.491.000	1.781.000	1.609.500	1.625.000	1.303.250	1.645.724	1.383.923	1.467.391
Dépenses de gestion et d'administration	406.50 0	408.00 0	433.50 0	407.80 0	403.70 0	483.70 0	440.50 0	410.00 0
Dépenses en activités du Musée	973.50 0	1.327.5 00	1.095.0 00	996.20 0	985.50 0	1.092.0 00	900.00 0	950.50 0
Achats de biens durables	100.00 0	64.000	130.00 0	130.00 0	58.000	240.50 0	100.00 0	110.00 0
Achats d'objets de collections	0	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
Total des dépenses	1.480.000	1.809.500	1.668.500	1.544.000	1.447.200	1.816.200	1.450.500	1.470.500
Solde reporté en fin d'exercice	1.050.0 00	1.004.0 00	929.90 9	1.085.0 00	941.05 0	977.63 5	911.05 8	907.94 9
Résultat SEC (avec investissements)	11.000	- 28.500	- 54.500	84.000	139.450	180.475	- 66.577	- 3.109
Résultat SEC (hors investissement)	111.000	45.500	81.000	221.000	- 85.950	70.024	43.423	116.891

¹² La seconde et dernière tranche, soit 60.000 € (le Musée en ayant déjà reçu 140.000), sera versée en 2023 à la production du rapport final et de sa validation par l'UE.

¹³ Cette exposition sera montée successivement à Bozar (Bruxelles, 2022) et au Mucem (Marseille, 2023). Le Musée a obtenu une somme 47.169 €, laquelle sera versée en trois tranches :
- 40% : 18 867,6 € dès la signature du contrat (montant en cours de versement sur le compte du Musée),
- 40% : 18 867,6 € après l'approbation pour l'UE du rapport intermédiaire (2022)
- 20% : 9 433,8 € après l'approbation pour l'UE du rapport final (2024)

Fig. 2 Évolution budgétaire en crédits d'engagement (2019-2023) du Musée royal de Mariemont (I = budget initial, A = budget ajusté, P = budget prévisionnel).

Les prévisions des dépenses entre 2022 et 2023 sont établies selon quatre paramètres:

- Une croissance de 1.7 % des dépenses de gestion et d'administration est attendue,
- Les dépenses en activités sont revues à la hausse par rapport aux perspectives précédemment présentées, car, si l'ajustement de 2021 témoigne d'un montant à hauteur de celui que l'on pouvait envisager avant la crise, il est raisonnable de penser que, à partir de 2022 (et le rétablissement du contexte sanitaire), le Musée soit amené à consacrer des moyens d'au moins 900.000 € /an à ses projets.
- La masse salariale de collaborateurs engagés temporairement dans la cadre des activités de recherche, de conception d'expositions, d'organisation d'évènements culturels ou de médiation avec les publics est prise en charge avec une indexation de 2 % annuelle, conformément aux prévisions d'évolution de l'indice santé pour 2021-2023,
- La politique maîtrisée à double impact observée pour gérer le budget du Musée, politique qui repose sur l'objectif de réduire progressivement le solde reporté de l'institution (minimisant l'impact SEC pour le budget consolidé de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et la mise en œuvre d'une politique d'investissements exceptionnels permettant le redéploiement du Musée royal de Mariemont. Signalons que l'accroissement des investissements rentre, par ailleurs, dans la démarche générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à revitaliser le Domaine de Mariemont dans les années à venir.

Les principaux investissements sont destinés à améliorer et à développer les équipements selon les axes suivants :

- Exposition des collections
 - Révision des espaces permanents d'exposition (2022-2024) ;
 - Rénovation du parc de vitrines d'exposition temporaire (2023-2025)¹⁴ ;
- Accueil et médiation des publics
 - Réaménagement de l'Accueil du Musée (2022) ;
 - Acquisition de dispositifs numériques de médiation (2022) ;
 - Le redéploiement de la Bibliothèque documentaire (2021-2022) ;
 - La transformation de l'auditorium en un espace modulable (2023-2024).
- Conservation des collections
 - Installation de rayonnages compacts dans les réserves afin de permettre un accroissement des collections (2021-2022) ;
 - Développement d'un réseau de caméras de sécurité complémentaires (2021-2022).
- Bien-être et confort des travailleurs
 - Acquisition et renouvellement de mobilier de bureau suite à l'augmentation du nombre de collaborateurs (2021-2022) ;

¹⁴ Ces investissements seront couverts au moins en partie par des subventions d'équipement du C.G.T.

- Transformation d'un espace en une salle de réunion (2022).
- Amélioration des performances
 - Remplacement des appareils électriques par des dispositifs moins énergivores (2021-2023).

10. Observatoire des politiques culturelles

Le budget de l'OPC a évolué aux postes suivants :

A. Liquidations :

A.1. Recettes :

A.1.1. Report du solde de liquidité (de 333.314,96 à 448.437,91): Suite à la clôture des comptes 2020, le solde de liquidité a été plus important que nos prévisions du budget initial rédigé en novembre 2020 car plusieurs liquidations de marchés publics et engagements n'ont pas été payés fin 2020 (en partie à cause de la crise sanitaire).

A.1.2. 1.3.2. Subvention WBI/ULB (de 6.700 à 4.060): Le projet WBI/ULB 2021 a adapté son budget suite à la crise sanitaire.

A.2. Dépenses :

A.2.1. 2.1. Dépenses de toutes natures relatives à la réalisation des recherches et études (de 314.000 à 191.860,80): Les dépenses relatives aux réalisations d'études et de recherches ont été revues à la baisse après une mise à jour des projets en ce début d'année 2021. Le calendrier des étapes (paiements) a pu être mieux défini avec l'équipe de recherches.

A.2.2. 2.6. Dépenses de toutes natures relatives au soutien à la recherche (de 17.500 à 47.500): L'augmentation du poste dépenses relatives au soutien à la recherche a été augmentée suite à une correction sur SAP. En effet, deux doctorants n'étaient pas encodés dans SAP pour un montant de 15.000€. Les 17.500€ initiaux représentent la bourse pour recherche doctorale 2021 (15.000€), le prix mémoire 2021 (2.000€) et mention mémoire 2021 (500€) qui eux sont attribués chaque année.

A.2.3. 2.8. Dépenses de toutes natures relatives à la coopération internationale (de 26.200 à 23.560): Le projet WBI/ULB 2021 a adapté son budget suite à la crise sanitaire.

B. Engagements :

B.1. Recettes :

B.1.1. Report du solde de liquidité (de 49.584,34 à 186.309,59): Suite à la clôture des comptes 2020, le solde du disponible a été plus important que nos prévisions du budget initial rédigé en novembre 2020, car plusieurs marchés publics et dépenses ont été repoussés ou annulés (en partie à cause de la crise sanitaire).

B.1.2. 1.1.1 Réduction d'engagements antérieurs (de 0 à 9.919,58): Le solde du marché public de l'étude "*Pratiques culturelles populations immigrées*" a été réduit, car terminée, et réinvesti dans le solde disponible pour engagement en ce début d'année 2021.

B.1.3. 1.3.2. Subvention WBI/ULB (de 6.700 à 4.060): Le projet WBI/ULB 2021 a adapté son budget suite à la crise sanitaire.

B.2. Dépenses :

- B.2.1.2.1. Dépenses de toutes natures relatives à la réalisation des recherches et études (de 120.000 à 250.000): Les dépenses relatives aux réalisations d'études et de recherches ont été revues à la hausse après une mise à jour des projets en ce début d'année 2021 suite à hausse du solde disponible pour engagement après la clôture des comptes 2020.
- B.2.2.2.2. Dépenses relatives aux publications et à la diffusion d'études et recherches (de 20.000 à 29.950): L'augmentation est due à la conclusion d'un marché public pour les publications de l'OPC courant entre le 01-2021 et le 06-2022 de 29.950€.
- B.2.3.2.6. Dépenses de toutes natures relatives au soutien à la recherche (de 17.500 à 32.500) : L'augmentation du poste dépenses relatives au soutien à la recherche a été réalisée suite à une correction sur SAP. En effet, deux doctorants n'étaient pas encodés dans SAP pour un montant de 15.000€. Les 17.500€ initiaux représentent la bourse pour recherche doctorale 2021 (15.000€), le prix mémoire 2021 (2.000€) et mention mémoire 2021 (500€) qui eux sont attribués chaque année.
- B.2.4.2.8. Dépenses de toutes natures relatives à la coopération internationale (de 26.200 à 23.560): Le projet WBI/ULB 2021 a adapté son budget suite à la crise sanitaire.

Tous les autres postes du budget sont restés inchangés.

11. SACA Programme Prioritaire de Travaux

Le nouveau programme prioritaire de travaux subventionne les investissements en faveur des bâtiments scolaires afin de :

- remédier aux situations qui sont préoccupantes du point de vue de la sécurité et/ou de l'hygiène et/ou de l'isolation thermique et qui nécessitent une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures ; - 60% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau secondaire, les internats, la promotion sociale et les centres psycho-médico-sociaux ;
- 70% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental et les implantations de niveau secondaire organisant un encadrement différencié ;
- 80% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental organisant un encadrement différencié.
 - rencontrer en priorité les besoins spécifiques des établissements scolaires et des internats qui accueillent des élèves cumulant des handicaps socio-culturels ;
- aider prioritairement les établissements scolaires et les internats qui, au sein de leur réseau, souffrent manifestement du manque de moyens financiers de leur PO ;
- améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite et
- augmenter l'offre de places scolaires.

Ce programme subventionne les travaux à concurrence de :

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné.

A l'ajustement 2021, la dotation du SACA est fixée à 51.955.000 € pour les subventions 2021. Celle-ci reprend d'une part les moyens prévus par le décret du 16 novembre 2007, et d'autre part, une dotation exceptionnelle de 2.000.000 € destinée à combler partiellement la perte de crédit 2020.

Au vu de la création du SACA en 2021, une dotation exceptionnelle de 88.684.887 € a toutefois été accordée au SACA à l'initial et ce, afin que le SACA puisse reprendre l'encours de l'article budgétaire qui hébergeait au paravent le programme.

Concernant ses dépenses, le SACA présente en 2021, un solde SEC à hauteur de 98.639.887 €. Ce solde positif s'explique d'une part par la dotation exceptionnelle destinée à couvrir l'encours que le SACA a perçu entièrement en 2021, et d'autre part par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmable l'année de leur engagement. En effet, les subventions étant, pour la plupart, liquidées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme.

12. Bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires hébergeant :

- l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- les centres psycho-médicosociaux
- les internats.

Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française mais perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, les transferts d'autres fonds pour les co-financements,

En 2021, sa dotation est de 38.143.000 € comme prévu par le décret susmentionné. Toutefois, l'ensemble de ses recettes, dotation comprise, s'élève à 51.366.350 €.

Concernant ses dépenses, le SACA présente en 2021, un solde SEC à hauteur de - 40,688 millions €. Ce solde négatif s'explique par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmable l'année de leur engagement. En effet, les liquidations étant réalisées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme qui n'est pas calquer sur le rythme des recettes.

4ème partie : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB

Deux fois par an, en avril et en octobre, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) publie la liste des unités du périmètre des administrations publiques fédérale et fédérées.

La liste des unités du périmètre S1312 de la FWB, publiée par l'ICN en octobre 2020, est reprise ci-après.

Cette liste permet de faire le lien entre les unités répertoriées par l'ICN, le nombre d'unités pour lesquelles la FWB envoie des données à l'ICN, ainsi que le nombre d'unités dont les données de la FWB sont traitées par la Cellule d'Informations financières (CIF), tel que le synthétise le tableau ci-dessous.

Unités du périmètre S1312 de la FWB	Nb d'unités
Unités rapportantes par l'intermédiaire du Ministère	3
Unités rapportantes par l'intermédiaire de la CIF	118
Unités dont les comptes sont consolidés avec une unité rapportante	30
Unités qui devraient être retirées de la liste	3
Total ICN	154

Liste des unités du périmètre de la FWB - S1312

(Basée sur la liste de l'ICN publiée en avril 2021)



N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
1	635	207633844	Faculté Polytechnique de Mons			1		fusion avec UMons => comptes rapportés dans ceux de Umons
2	2853	220916609	Communauté française			1		n° BCE ne servant qu'à la gestion fiscale et sociale du personnel enseignant
3	2952	223459690	RTBF		1			
4	2978	231907895	Office de la Naissance et de l'Enfance		1			
5	3076	250767863	SPABS Brabant-Wallon		1			
6	3077	250768061	SPABS Hainaut		1			
7	3078	250768259	SPABS Namur		1			
8	3079	250768358	SPABS Liège		1			
9	3080	250768457	SPABS Luxembourg		1			
10	3088	252770518	Académie royale de médecine de Belgique		1			
11	3109	254698442	Conservatoire royal de musique de Bruxelles		1			
12	3112	254698838	Conservatoire royal de musique de Liège		1			
13	3161	259393044	Arts2		1			
14	3162	259396509	Université de Mons Umons		1			
15	3178	263757846	Patrimoine du domaine de Mariemont			1		repris dans comptes du SACA Musée de Mariemont
16	3188	266385754	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique		1			
17	3408	307696470	Institut d'Enseignement Supérieur Horticole de l'Etat			1		fusion avec la HE Charlemagne => comptes repris dans ceux de la HE
18	3423	316380940	Ministère de la Communauté française	1				
19	3426	316536536	Centre des technologies agronomiques			1		Centre de dépaysement => comptes repris dans comptes des SACA enseignement
20	3427	316754884	Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées		1			
21	3428	325777171	Patrimoine de l'Université de Liège			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
22	3714	407626464	Université Libre de Bruxelles		1			
23	3715	408011001	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises		1			
24	3717	408336247	Pointculture		1			
25	3723	409458972	Ecole Pratique des Hautes Etudes Commerciales		1			
26	3725	409530535	Université de Namur		1			
27	3728	409840341	Institut des Arts de Diffusion		1			
28	3729	409854197	Institut supérieur de musique et de pédagogie		1			
29	3741	413332242	Université Saint-Louis-Bruxelles		1			
30	3758	419052272	Université Catholique de Louvain		1			
31	3851	443309695	Conseil des recteurs		1			
32	3925	458339252	Ilya Prigogine		1			
33	3932	458880274	Haute Ecole Galilée		1			
34	3934	459279954	Haute Ecole Léonard de Vinci		1			
35	3937	459634993	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC		1			
36	4097	536164530	ETNIC		1			
37	4131	546740696	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur		1			
38	4161	807970507	Université de Liège - Communauté française		1			
39	4171	809081750	Sonuma				1	Arrêtée depuis le 30 septembre 2020
40	4209	811511007	Home d'Accueil de la Communauté française			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
41	4215	812088849	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles "St'art"		1			
42	4228	816932416	ADEPS - Fonds des Sports			1		Fonds C => repris dans budget de la CF
43	4237	818523810	Haute École Louvain en Hainaut		1			
44	4290	830543890	Patrimoine de la HE Charlemagne			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
45	4294	830937137	Patrimoine de la HE Robert Schuman			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
46	4348	839012683	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg		1			
47	4351	839716429	Patrimoine de la Haute Ecole Paul Henri Spaak			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
48	4401	850000211	Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre		1			

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
49	4402	850012483	Parlement de la Communauté française		1			
50	4403	850014661	Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion		1			
51	4404	850019512	Internat global et autonome de l'Etat pour jeunes filles			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
52	4405	850031883	Centre technique de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
53	4406	850031982	Centre d'auto-formation et de formation continue de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
54	4408	850033368	HE Robert Schuman		1			
55	4409	850033665	HE de Bruxelles			1		Fusion de HE Paul henri SPAAK et HEB => comptes repris dans ceux de HE2B
56	4410	850034061	HE Charlemagne		1			
57	4411	850034160	HE Paul-Henri Spaak			1		Fusion de HE Paul henri SPAAK et HEB => comptes repris dans ceux de HE2B
58	4412	850034259	Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut		1			
59	4413	850034358	Haute Ecole de la Communauté française de Namur "Albert Jacquard"		1			
60	4433	850123935	Patrimoine UMons			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
61	4437	850259735	Fonds pour la formation à la recherche ds l'industrie et l'agriculture FRIA			1		repris dans comptes du FNRS
62	4496	859775138	Theodorus		1			
63	4657	870185911	Institut de formation en cours de carrière		1			
64	4698	873377112	Société de Gestion du Bois Saint-Jean		1			
65	4710	875083817	Conseil supérieur de l'audiovisuel		1			
66	4720	875852194	Fonds Ecureuil de la communauté française		1			
67	4754	878403195	Financière Reyers		1			
68	4780	881637750	Centre technique horticole de la Communauté Française			1		Centre de dépaysement => repris dans comptes des SACA enseignement
69	4831	885324344	Fonds de la recherche scientifique - FNRS		1			
70	4863	889303522	S.A.F.S. Vinci patrimoine		1			
71	4891	893884692	UCL Patrimoine			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
72	4921	896616431	Musée royal de Mariemont		1			
73	4933	898631160	HE Libre Mosane		1			
74	5448	850890334	Institut interuniversitaire des sciences nucléaires		1			
75	5540	841434121	CAJ de l'arrondissement Judiciaire de Charleroi		1			
76	5545	841559825	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Mons		1			
77	5561	843837939	CAJ de l'Arrondissement de Verviers		1			
78	5564	845195147	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles		1			
79	5567	846692016	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Tournai		1			
80	6289	325621674	Service général des infrastructures scolaires				1	A retirer de la liste car n'existe plus : transféré en 1994 à la RW.
81	7354	207577228	Institut d'Enseignement Technique Supérieur de l'Etat Ecole Supérieure du 3eme Degrès de Traducteurs et Interprètes			1		fusion avec l'ULB => comptes consolidés avec ceux de l'université
82	8898	851193113	CAJ de l'arrondissement de Liège				1	en voie de liquidation (n° actif du CAJ Liège : n° BCE 642879178)
83	9902	0	École supérieure des Arts (Ecole de recherche graphique)			1		comptes repris dans ceux de l'ESA St Luc de Bruxelles
84	9903	0	École supérieure des Arts Saint-Luc de Liège (= Comité organisateur des instituts St-Luc de Liège)		1			
85	9904	0	Centre du cinéma et de l'audiovisuel		1			
86	9905	0	Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la CF (SACA enseignement)	1				
87	9906	0	Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement)	1				
88	9907	0	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté		1			
89	9908	0	Agence fonds social européen		1			
90	9909	0	Observatoire des politiques culturelles		1			
91	9911	0	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie		1			
92	9912	0	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française		1			
93	9913	0	Service francophone des métiers et des qualifications		1			
94	10056	0	Fonds de la Recherche Fondamentale Collective			1		repris dans comptes du FNRS

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
95	10057	0	Fonds de la Recherche Scientifique médicale			1		repris dans comptes du FNRS
96	10074	850025054	Ministère de la CF de Belgique - Maison des étudiants IGA			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
97	10360	597946701	Pôle académique de Bruxelles		1			
98	10361	507999490	Pôle Académique Louvain		1			
99	10362	567824637	Pôle Académique de Namur ASBL		1			
100	10363	563971361	Pôle académique liège-Luxembourg ASBL		1			
101	10364	563970767	Pôle Hainuyer		1			
102	10404	846471488	Ecole supérieure des arts - St Luc de Tournai		1			
103	10405	0	Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles		1			
104	10435	408333277	Sport, Culture, Ecole et Solidarité		1			
105	10443	410995037	Orchestre royal de chambre de Wallonie		1			
106	10462	415817719	Atelier théâtre Jean Vilar - Ottignies-Louvan-la-neuve - Centre dramatique du brabant wallon		1			
107	10474	419597749	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane		1			
108	10488	422717486	Louvain Coopération au développement asbl		1			
109	10494	425617885	Les Cèdres - Centre de recherche et d'action de l'université de Mons Hainaut en faveur des personnes à besoins spécifiques		1			
110	10497	426262540	Centre lyrique de la CF - Opéra royal de Wallonie		1			
111	10498	429857577	Innovations sociales et animation		1			
112	10526	446386377	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège		1			
113	10544	452971885	Extension Université de Mons, ASBL		1			
114	10624	472674466	Univers Santé Bruxelles			1		comptes intégrés dans comptes de Univers Santé Wallonie
115	10625	472842237	Société de gestion de projets et de valorisation		1			
116	10629	473809069	Univers Santé Wallonie		1			
117	10643	477435285	Radio Umons		1			
118	10658	538507079	CAJ de l'Arrondissement de Huy		1			
119	10674	552605733	Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
120	10691	807364058	Espaces botaniques universitaires de Liège		1			
121	10705	832245251	Pomme d'Happy		1			
122	10721	850731966	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement		1			
123	10722	851087403	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bxl		1			
124	10764	892877971	Inesu-promo		1			
125	10899	405683197	Orchestre philharmonique Royal de Liège		1			
126	10902	430540537	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française		1			
127	10971	460377935	Service Social de la Communauté française		1			
128	11053	439471366	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles		1			
129	11141	642879178	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège		1			
130	11155	665842444	CAJ de l'arrondissement de Namur		1			
131	11190	666718810	CAJ de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg		1			
132	11191	850023272	Internat autonome de l'Etat			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
133	11306	678853510	CAJ de l'arrondissement du Hainaut		1			
134	11310	683824660	Haute Ecole Bruxelles Brabant		1			
135	11320	850011790	Ecole d'enseignement spécialisé primaire de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
136	11321	850032081	Internat autonome mixte de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
137	11380	551894267	Université ouverte de la fédération Wallonie-Bruxelles		1			
138	11387	410316037	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique		1			
139	11392	0	Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire		1			
140	11404	435658375	Fondation Mont-Godinne		1			

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
141	11690	414103094	Association pour la promotion du service social du Ministère de la CF (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux).		1			
142	11793	725928796	Wallonie Bruxelles Enseignement		1			
143	11821	0	Fonds de garantie des bâtiments scolaires		1			
144	13967	720750184	Institut de promotion des formations sur l'islam		1			
145	15811	408241722	Théâtre universitaire royal de Liège		1			
146	15817	410290697	Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons		1			
147	15839	428433657	Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve		1			
148	15842	432482715	Association pour l'Innovation en Orthopedagogie		1			
149	15894	633895790	Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech		1			
150	15900	682402522	AULA MAGNA Louvain-la-Neuve		1			
151	15923	897324630	Les Amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie		1			
152	16038	0	SACA Cellule Urgence et Redéploiement		1			
153	16039	0	SACA Programme Prioritaire de Travaux		1			
154	16040	851178859	Centre de Recherche, d'Etude et de Formation continue de la HELHA		1			
TOTAUX				3	118	30	3	